



FFHANDBALL

**ANNUAIRE
2017-2018**

Guide des compétitions

SOMMAIRE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

- Préambule
- 1. Récompenses
- 2. Conditions d'engagement
- 3. Formule des compétitions – qualification
- 4. Contribution mutualisée des clubs au développement
- 5. Composition des équipes et dispositions particulières
- 6. Sans objet
- 7. Obligations financières
- 8. Organisation des compétitions
- 9. Organisation des rencontres
- 10. Accessions – relégations
- 11. Réclamations – litiges
- 12. Cas non prévus

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

- Nationale 1 masculine
- Nationale 2 masculine – challenge Chastanier
- Nationale 3 masculine
- Championnat de France jeunes masculins moins de 18 ans
- Challenge sport entreprise masculins – challenge Heyraud
- Coupe de France : nationale masculine
 - nationale féminine
 - régionale masculine et féminine
 - départementale masculine et féminine
- Ligue féminine de handball – division 1
 - Règlement particulier de la LFH
 - Règlement médical de la LFH
 - Règlement marketing et communication de la LFH
- Division 2 féminine
- Nationale 1 féminine
- Nationale 2 féminine
- Nationale 3 féminine
- Championnat de France jeunes féminines moins de 18 ans

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS DE DETECTION

- Règlement intercomités masculins et féminins
- Règlement interligues masculins
- Règlement interligues féminines
- Règlement interpôles masculins
- Règlement interpôles féminins

Règlement général des compétitions nationales

Préambule

1. Récompenses
2. Conditions d'engagement
3. Formule des compétitions – qualification
4. Contribution mutualisée des clubs au développement
5. Composition des équipes et dispositions particulières
6. Sans objet
7. Obligations financières
8. Organisation des compétitions
9. Organisation des rencontres
10. Accessions – relégations
11. Réclamations – litiges
12. Cas non prévus

PREAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions nationales organisées par la FFHB :

- Championnats de France masculins :
 - Nationale 1
 - Nationale 2 (Challenge Chastagnier)
 - Nationale 3
 - Championnat de France jeunes masculins moins de 18 ans (Challenge Falcony)
- Challenge sport entreprise masculins plus de 18 ans (Challenge Heyraud)
- Coupes de France masculines nationale, régionale et départementale
- Championnats de France féminins :
 - Ligue féminine de handball (Challenge Marguerite Viala)
 - Deuxième division
 - Nationale 1
 - Nationale 2
 - Nationale 3
 - Championnat de France jeunes féminines moins de 18 ans (Challenge Garçonnet)
- Coupes de France féminines nationale, régionale et départementale
- Coupe de la Ligue féminine
- Compétitions interligues masculines et féminines
- Compétitions intercomités masculines et féminines

1 RECOMPENSES

1.1

Chaque compétition nationale est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art dont la dénomination est précisée dans le préambule.

1.2

Ces récompenses peuvent être confiées pour une durée d'un an aux équipes victorieuses dont les clubs auront soin d'y faire graver leur nom et le millésime correspondant à l'emplacement prévu à cet effet. Ils devront en faire retour à la FFHB à leurs frais et risques, en parfait état de propreté, au moins un mois avant la date de nouvelle attribution. En cas de manquement, la FFHB fera exécuter la remise en état ou, en cas de non restitution, procédera au remplacement, aux frais du club qui en avait la garde. Ces challenges peuvent aussi être acquis définitivement.

1.3

Des médailles sont attribuées aux équipes victorieuses et finalistes de chaque compétition nationale.

2 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1

Pour participer à une compétition nationale, les clubs doivent :

- être affiliés à la FFHB et à jour de leur réaffiliation (apurement des dettes auprès de la FFHB, des ligues et comités),
- s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements généraux de la FFHB, le règlement général des compétitions nationales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement dans les domaines « Sportif », « Techniques », « Arbitrage », « Jeunes Arbitres » ainsi que les obligations financières correspondantes.

2.2

Les montants des droits d'engagement aux compétitions nationales sont fixés avant chaque saison par décision de l'assemblée générale fédérale. En cas de non-paiement, le bureau directeur fédéral peut procéder au remplacement du club défaillant.

2.3

Les conditions de participation des clubs aux compétitions LFH sont précisées dans les règlements particuliers correspondants.

3 FORMULE DES COMPETITIONS — QUALIFICATION

3.1 Championnats

Les structures des championnats nationaux masculins et féminins sont données en annexes 1 et 2.

Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers.

3.2 Championnats, coupes et challenges – Organisation des rencontres

Sauf en LFH, la composition des grilles d'opposition ou des poules est établie par la commission d'organisation des compétitions fédérale (COC). Celle-ci pourra, pour les premiers tours, procéder à un tirage au sort par zones géographiques.

3.3 Modalités de classement

3.3.1 Points attribués

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,

- match perdu : 1 point,
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée de 2 x 30mn).

3.3.2

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.6.).

3.3.3

3.3.4

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

Si plus de deux équipes demeurent encore à égalité après application de ce critère alors la dernière de ces équipes est évacuée et les autres équipes concernées restant à égalité sont départagées par la seule différence de buts dans les rencontres les ayant opposées. Cette opération est répétée autant que nécessaire pour départager l'ensemble des équipes à égalité après application de l'alinéa 1,

- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2 et 3,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée,
- 7) par tirage au sort en cas de nouvelle égalité, au cas où il reste nécessaire de départager des équipes pour une accession ou une relégation.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

3.3.5

Réservé.

3.3.6

Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir *Livret de l'arbitrage*, règle 4:1 4^e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les

gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (*Livret de l'arbitrage* 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

3.4 Organisation des tournois

3.4.1 Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la commission d'organisation des compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

3.4.2 Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1 – 2

Deuxième match : 2 – 3

Troisième match : 3 – 4

Quatrième match : 4 – 1

Cinquième match : 1 – 3

Sixième match : 2 – 4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3.4.3 Tournoi à trois clubs (1.2.3)

Premier match : 1 – 3

Deuxième match : 2 – perdant du premier match

Troisième match : 2 – vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

3.5 Organisation des phases finales

Un appel à candidatures est fait chaque saison pour l'attribution de l'organisation des finalités des compétitions nationales lorsque leur règlement particulier ne prévoit pas qu'elles se déroulent en matches aller et retour ou qu'elles sont organisées directement par la FFHB.

Un cahier des charges est établi pour chacune d'elles.

La COC choisit parmi les candidatures reçues et soumet ses propositions au bureau directeur pour validation.

3.6 Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions nationales sont définies par les règlements généraux de la FFHB.

- Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :
- Championnats de France masculins de nationales 1, 2, 3 et Coupes de France masculines :
 - joueurs de 17 ans et plus,
 - joueurs de 16 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.5 des règlements généraux,
 - Championnats de France féminins de première division, deuxième division, nationales 1, 2, 3 et Coupes de France féminines :
 - joueuses de 17 ans et plus,
 - joueuses de 15 et 16 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.5 des règlements généraux,
 - Championnat de France jeunes masculins :
 - joueurs de moins de 15, 16 et 17 ans,
 - joueurs de 14 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.6 des règlements généraux,
 - Challenge sport entreprise masculin : joueurs de plus de 16 ans,
 - Championnat de France jeunes féminines :
 - joueuses de moins de 15, 16 et 17 ans,
 - joueuses de 14 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.6 des règlements généraux,

3.7 Limitations

3.7.1

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs ou joueuses par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

3.7.2

Les conditions d'utilisation des joueurs ayant changé de clubs et des étrangers en D2F et en LFH sont définies dans les règlements particuliers correspondants ainsi que par le règlement relatif aux joueuses issues du projet de performance fédéral (JIPES).

3.7.3

Les limitations pour les divisions nationales masculines et féminines sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

N1, N2, N3, masculins et féminins :

— 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) seul étranger titulaire d'une licence caractérisée E,

OU

— cinq titulaires d'une licence B et aucune licence E.

Championnats de France –18 ans :

— 2 (deux) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) titulaire d'une licence caractérisée E,

OU

— 3 (trois) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

En cas de non-respect, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe concernée, par la COC nationale.

4 CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Se reporter aux articles 27, 28 et 29 des règlements généraux de la FFHB.

5 COMPOSITION DES EQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Si l'équipe réserve participe à une compétition d'accession de régionale à nationale, elle adopte la composition prévue par l'assemblée générale fédérale. Conformément aux dispositions de l'article 108.2.5 des règlements généraux, le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder en nationale.

b) L'équipe réserve évoluant en championnat national ne doit pas présenter sur la feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non-respect de cette obligation entraîne match perdu par pénalité en championnat national.

c) Tous les joueurs quel que soit leur statut ayant évolué N/2 fois en équipe première (si deux phases de championnat – type playoffs –, le calcul se fait dès la phase régulière) ne pourront plus évoluer en équipe réserve dans les championnats nationaux.

Pour la définition du N/2, les dispositions de l'article 95.2 des règlements généraux sont applicables.

Sanction = match perdu par pénalité.

Cette règle ne s'applique pas aux joueurs en formation (convention homologuée par DTN avec autorisation de doubler) et à ceux des équipes réserve de Proligue autorisés doubler par le DTN, qui ne seront jamais « brûlés ».

d) Les joueurs jouant en réserve du vendredi au dimanche inclus ne peuvent jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs de l'équipe première ne peuvent évoluer en réserve du vendredi au dimanche inclus d'un même week-end s'ils ont participé à une rencontre officielle de D1, D2, N1 durant la même période.

Cas particulier :

— Dans un centre de formation agréé, 5 joueurs ou joueuses de 18 à 22 ans dont la convention de formation est homologuée par la FFHB (le cas échéant, les 2 joueurs ou joueuses de 16 ou 17 ans ayant obtenu une dérogation de la part de la DTN) peuvent évoluer en équipe première et en équipe réserve lors d'une même semaine de compétition (du lundi au dimanche inclus), quelle que soit la nature de la compétition (championnat ou coupe nationale). En tout état de cause, au maximum deux rencontres officielles de compétitions nationales peuvent être disputées par un même joueur de centre de formation au cours de la même semaine.

En cas de non-respect de cette obligation, le match de l'équipe réserve sera automatiquement donné perdu par pénalité par la COC nationale.

— Pour les équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en Proligue ou en Lidl Starligue et qui ne disposent pas de centre de formation agréé : au maximum 5 joueurs de la liste de l'équipe réserve déposée à la LNH et âgés de moins de 23 ans peuvent évoluer en équipe première et en équipe réserve lors d'une même semaine de compétition (du lundi au dimanche inclus). Cette autorisation vaut dans le respect de l'alinéa c du présent article et sous réserve, préalablement :

- de produire un certificat médical attestant de la réalisation des examens médicaux définis par les règlements de la LNH ,
- d'obtenir l'accord écrit de la LNH.

Les 5 joueurs concernés devront avoir été identifiés par le club dans les conditions fixées par les règlements de la LNH.

En tout état de cause, les 5 joueurs identifiés peuvent disputer au maximum deux rencontres officielles de compétitions nationales au cours de la même semaine.

En cas de non-respect de cette obligation, le match de l'équipe réserve sera automatiquement donné perdu par pénalité par la COC nationale.

En outre, un repos d'un minimum de 36 heures doit être accordé aux joueurs concernés après le second match et avant la reprise de l'entraînement suivant, sans préjudice des dispositions de la CCNS relatives au repos hebdomadaire obligatoire et, le cas échéant, de l'accord catégoriel en vigueur.

e) L'équipe réserve devra avoir un entraîneur autre que l'entraîneur de l'équipe première autorisé et titulaire des diplômes de formation de niveau interrégional.

6 Sans objet.

7 OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions nationales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

7.1 Arbitrage

Se reporter aux Règlements généraux (notamment articles 91 et 92).

7.2 Frais de transports

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions nationales, il est établi un fonds de péréquation. Les compétitions concernées sont les suivantes :

- Championnats de France masculins (N1, N2 et N3), et féminins (D1, D2, N1, N2 et N3) (péréquation établie sur l'ensemble de la compétition en poule),
- Championnats de France jeunes masculins et féminins de moins de 18 ans (péréquation établie sur l'ensemble de la compétition en poules puis tour par tour).

Sauf dispositions particulières (les Coupes de France, le tour final des compétitions du championnat de France jeunes moins de 18 ans « challenges Falcony, Garçonnet », et les interligues et intercomités), le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculées de la façon suivante :

- distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide financier,
- pour les rencontres entre clubs corses et continentaux, le calcul des charges comprend le trajet en avion Corse-Marseille et retour au tarif le plus avantageux des compagnies aériennes et le trajet routier le plus court.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller.
La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

7.3 Recettes

7.3.1

Pour l'ensemble des rencontres des championnats de France masculins et féminins jouées à domicile, les clubs sont redevables à la FFHB d'une somme forfaitaire dont le montant varie avec la division et qui est incluse dans le montant des droits d'engagement.

7.3.2

Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs.

7.3.3

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

8 ORGANISATION DES COMPETITIONS

8.1 Calendrier et composition des poules

8.1.1

La commission d'organisation des compétitions fédérale (COC) est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions nationales, en concertation avec la direction technique nationale, et de la composition des poules des championnats nationaux.

8.1.2

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs dans toutes les divisions plus de 16 masculins et féminines (hors compétition LNH et LFH), la COC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées en donnant un ordre de classement qui s'établira selon la procédure arithmétique et hiérarchique suivante :

Niveaux D2 féminine, N1-N2-N3 masculines et féminines

1) quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par nombre de matches disputés ;

2) quotient *goal average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par nombre de matches disputés ;

3) quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés ;

4) en cas d'égalité parfaite, application de l'article 3.3.3 alinéa 6 du règlement général des compétitions nationales ;

5) le repêchage privilégiera le premier relégable de chaque poule selon les critères annoncés ci-dessus sans demande explicite de repêchage des clubs concernés ;

6) en cas de barrage d'accession, les vaincus des barrages pourront être repêchés dans l'ordre de leur coefficient. Ils viendront se placer après le premier relégable de chaque poule ;

7) les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 31 mai ;

8) le club repêché devra confirmer son engagement par e-mail ou fax sous 24H faute de quoi il sera remplacé.

En cas de défection après la publication officielle des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.

À compter du 1^{er} août, en cas de défection, la COC procédera aux remplacements éventuels en se fondant sur le seul critère géographique.

8.1.3

Si une ou plusieurs équipes réserves sont rétrogradées, pour respecter une division d'écart avec l'équipe première, la COC procédera au repêchage des clubs relégués de la poule concernée en fonction de leur classement.

Si un ou plusieurs clubs demandent leur rétrogradation alors que sportivement ils auraient pu se maintenir, la COC procédera au repêchage d'un ou plusieurs clubs relégués règlement sur l'ensemble des poules de la division concernée en fonction :

- de leur classement,
- du ratio points sur nombre de matchs
- du ratio GA sur nombre de matchs
- du ratio meilleure attaque sur nombre de matches.

8.2

Conclusion des rencontres

8.2.1

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand. La COC reste seule décisionnaire pour valider une modification de rencontre.

8.2.2

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la FFHB, au plus tard deux mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les quatre premières journées, la date limite est fixée 30 jours avant la date de la rencontre concernée).

Pour les rencontres de LFH des playdowns et playoffs, les délai de saisie d'une conclusion de match est fixé par le règlement particulier de la LFH.

Pour les championnats N3F et -18 masculins et féminins, chaque club recevant doit, dans le même délai que précité, informer sa ligue des modalités de la rencontre qu'il organise.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1^{er} alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (*Guide financier*).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la FFHB dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

8.2.3

Pour les rencontres que la FFHB fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la FFHB peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

8.2.4

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en-deçà du délai de soixante jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC. Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévues par les règlements généraux et le *Guide financier*).

8.2.5

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins un mois avant la date de la rencontre (pour les quatre premières journées, ce délai est ramené à trois semaines).

8.3 Horaires (hors LFH)

8.3.1

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

À titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC nationale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

8.3.2

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 18h et 21h ou le dimanche entre 14 h et 16 h, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

8.3.3

Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats nationaux plus de 16 ans, les rencontres doivent se dérouler le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

8.3.4

Les clubs participant à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine pourront être amenés à jouer le samedi matin ou même le vendredi soir.

8.3.5

Pour les rencontres entre un club continental et un club corse, les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-continents) dans la journée, ceci en fonction des horaires d'avions au départ du continent et/ou de Corse.

Le premier horaire du samedi ou du dimanche est fixé à 14 heures. Ce type d'horaires ne joue pas en cas de participation d'un club corse à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine.

Il ne s'applique pas non plus aux clubs corses et continentaux évoluant en N1 masculine : pour cette division les dispositions applicables restent celles des paragraphes 8.3.2 et 8.3.3 du présent règlement, sauf dérogation possible après accords des deux clubs. Toutefois pour les rencontres en région parisienne se déroulant le dimanche, il est recommandé aux clubs recevant de fixer la rencontre à 15 heures permettant ainsi au club corse un retour le jour même.

8.3.6

En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

8.4 **Modifications des dates, lieux et / ou horaires de rencontres**

(cf. article 94 des règlements généraux)

N.B. : Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur présentation de l'accord signé du club visiteur, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LFH liée à des impératifs de retransmission télévisée.

8.5 **Déplacements**

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf en cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité rendant impossible le déplacement dans des conditions de sécurité ou de délai nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club demandeur devra avertir l'adversaire, la COC et la CCA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels probants qui devront être transmis à la COC en réception dans les 24h suivant l'heure de début de la rencontre (délai franc).

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux, et prend toute décision utile.

8.6 **Feuilles de match**

La feuille de match électronique (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats nationaux et les Coupes de France nationales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des règlements généraux.

8.7 **Forfaits**

8.7.1

Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

8.7.2

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier de l'annuaire fédéral augmentée du montant du billet collectif SNCF correspondant au déplacement qu'il aurait dû effectuer (base de calcul : nombre de joueurs sur la feuille de match + 2 personnes).

Si un club qualifié pour les phases finales d'une compétition est forfait, selon les cas :

- il ne pourra pas accéder à la division supérieure s'il doit accéder,
- ou il sera rétrogradé en division inférieure.

Après étude du dossier, la FFHB pourra exclure le club fautif de toutes les compétitions nationales pour la saison suivante, et, le cas échéant, engager une procédure disciplinaire pouvant conduire à prononcer sa radiation.

9 ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres de la LFH sont complétées par les règles définies dans les règlements particuliers de la LFH.

9.1 Mise en place

9.1.1

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

9.1.2

Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

9.1.3

Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

9.2 Salles

9.2.1

Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions nationales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants des règlements généraux (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I et II).

9.2.2

- Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :
- une table de marque suffisamment grande,
 - deux chronomètres de table,
 - un tableau de marque conforme aux conditions de classement des salles,
 - exiger deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
 - les chaises non fixées sont interdites.

9.3 Équipements

9.3.1

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions nationales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se

déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue dans le *Guide financier*.

9.3.2

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition nationale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

9.3.3

En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide financier de l'annuaire fédéral par numéro manquant est infligée au club fautif.

9.4 **Ballons**

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives, à la fin du présent Guide des compétitions.

9.4.1

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

9.4.2

Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

9.4.3

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide financier de l'annuaire fédéral est infligée au club fautif.

9.4.4

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

9.4.5

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

9.5 **Licences**

9.5.1

Seuls les joueurs et joueuses titulaires de licences A, B, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats nationaux masculins et féminins.

9.5.2

En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux sont applicables.

9.6 **Temps de jeu**

Se reporter aux règles sportives, à la fin du Guide des compétitions.

9.7 **Salle**

9.7.1 **Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur**

a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient

surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux.

b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la FFHB (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission nationale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

9.7.2

Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagement des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

9.8

Service médical

9.8.1

À l'occasion de toutes les rencontres des compétitions nationales, un service médical doit être assuré sous la responsabilité des clubs recevant ou les organisateurs, dans les conditions définies par l'article 28 du règlement médical fédéral.

Sanctions : 1^{re} infraction, avertissement ; 2^e infraction, suspension de la salle une date.

9.8.2

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

9.9 Invitations (hors LFH)

9.9.1

Chaque club participant à une compétition nationale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la saisie de conclusion de rencontre.

9.9.2

Les arbitres et officiels désignés par la FFHB ont droit chacun à deux invitations.

9.10 Promotion

9.10.1

Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition : affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La FFHB se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

9.10.2

La FFHB se réserve le droit d'imposer le jour et l'heure d'une rencontre pour rendre possible une retransmission télévisée en direct ou en différé.

9.10.3

Les résultats des rencontres des compétitions nationales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18H
- avant 20H pour les rencontres programmées avant 16H.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le *Guide financier*.

10 ACCESSIONS - RELEGATIONS

10.1

L'équipe réserve classée à la première place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure dispute les finalités de son championnat. Celle-ci sera remplacée pour l'accession par le club de la poule le mieux classé et non déjà accédant.

10.2

L'équipe réserve classée à la deuxième place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure sera remplacée par le club classé 3^e de sa poule.

10.3

Si deux équipes réserves sont classées aux deux premières places d'une même poule et ne peuvent pas, chacune, accéder à la division supérieure, alors :

- l'équipe classée première dispute les finalités ; elle est remplacée pour l'accession par le club classé 3^e de sa poule,
- l'équipe classée 2^e est remplacée par le club classé 4^e de sa poule.

10.4

Dans tous les cas, toute accession d'une équipe en Proligue ou en LFH reste conditionnée au respect des exigences impératives fixées par les règlements en vigueur pour ces divisions.

11 RECLAMATIONS - LITIGES

Se reporter au règlement d'examen des réclamations et litiges.

11.1

Pour toutes les compétitions nationales groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine, le déroulement de la compétition sera sous la responsabilité d'un représentant de la COC.

Une commission *ad hoc* d'examen des réclamations et litiges sera constituée. Elle sera composée d'au moins trois membres dont l'un au moins assistera à la compétition :

- un membre désigné par le président de la COC,
- un membre désigné par le président de la commission nationale d'examen des réclamations et litiges,
- un membre désigné par le président de la commission nationale de discipline.

Pour les compétitions intercomités et interligues, la commission est mise en place par l'organisateur.

11.2

Dans tous les autres cas, les litiges seront examinés par les commissions fédérales compétentes.

12 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Règlements particuliers des compétitions nationales

Nationale 1 masculine
Nationale 2 masculine – challenge Chastanier
Nationale 3 masculine
Championnat de France jeunes masculins moins de 18 ans
Challenge sport entreprise masculins – challenge Heyraud
Coupe de France
 nationale masculine
 nationale féminine
 régionale masculine et féminine
 départementale masculine et féminine
Ligue féminine de handball – division 1
 Règlement particulier
 Règlement médical
 Règlement marketing et communication
Division 2 féminine
Nationale 1 féminine
Nationale 2 féminine
Nationale 3 féminine
Championnat de France jeunes féminines moins de 18 ans

Nationale 1 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-deux (32) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en quatre (4) poules de huit (8). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente, de la situation géographique, des équipes réserves et des clubs VAP.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

À l'issue de cette première phase :

Les clubs classés aux deux premières places des quatre poules participeront à la poule fédérale d'accèsion à la Proligue.

Les clubs classés de la troisième à la huitième place participeront aux poules de N1 de relégation vers la N2

2.2 Seconde phase

Poule fédérale d'accèsion à la Proligue (playoffs)

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des deux équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playoffs est composée selon les règles suivantes :

- les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement le numéro 1 ou 2
- les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement le numéro 8 ou 3
- les deux premiers de la poule 3 auront obligatoirement le numéro 4 ou 7
- les deux premiers de la poule 4 auront obligatoirement le numéro 6 ou 5

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

Poule de N1 de relégation vers la N2 (playdowns)

Les vingt-quatre équipes restantes seront réparties en deux poules de douze équipes de la façon suivante :

- Poule 1 : les 6 clubs classés de la troisième à la huitième place des poules 1 et 2 de la première phase. Les clubs issus de la poule 1 (sud-ouest) disposent des numéros 1 à 6 ; les clubs issus de la poule 2 (nord-ouest) des numéros 7 à 12 ;
- Poule 2 : les 6 clubs classés de la troisième à la huitième place des poules 3 et 4 de la première phase. Les clubs issus de la poule 3 (nord-est) disposent des numéros 1 à 6 ; les clubs issus de la poule 4 (sud-est) des numéros 7 à 12.

Dans chacune des deux poules les équipes se rencontrent en matchs aller et retour à l'exception des six équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matchs aller et retour de leur opposition directe.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.3 **Finale**

Le titre de champion de France de Nationale 1 sera attribué à l'équipe N1 classée première de la poule fédérale (seconde phase).

3 **ACCESSIONS - RELEGATIONS**

3.1 **Poule fédérale**

Les deux premiers clubs VAP sont sportivement qualifiés pour évoluer en Proligue la saison suivante, sous la condition que ceux-ci aient disposé du statut VAP, accordé par la CNCG, pour l'ensemble de la saison en cours et de satisfaire aux conditions de participation fixées par la LNH.

3.2 **Poules de N1**

Les clubs classés aux douzièmes, onzièmes, dixièmes places de chacune des deux poules sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante.

4 **COMPOSITION DES EQUIPES**

Toutes les équipes, en 1^{re} et 2^e phases, ont la faculté d'inscrire 14 joueurs sur la FDME dans le respect des règles de compositions définies par l'article 3.7.3 du règlement général des compétitions nationales.

5 **STATUT DE CLUB VAP**

Les conditions d'obtention du statut de club VAP sont définies par l'article 73.6 des règlements généraux fédéraux.

6 **COMPETITION 2018-2019**

Elle comprendra trente-deux clubs répartis en quatre poules :

- les six (6) clubs de Nationale 2 autorisés à accéder en Nationale 1,
- les 6 clubs de la poule fédérale qui n'accèdent pas en Proligue,
- les 2 clubs relégués de Proligue,
- les 18 clubs (18) classés de la première place à la neuvième place de chacune des deux poules de N1 de la seconde phase.

Nationale 2 masculine

Challenge Chastagnier

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux soixante-douze clubs (72) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en six (6) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des six poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 6 poules est directement qualifié pour la finale contre le « champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge
- tirage au sort

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2M.

3 ACCESSIONS - RELEGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des six poules accèdent à la Nationale 1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux deux dernières places de chacune des six (6) poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante.

4

COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra soixante-douze (72) clubs répartis en six poules :

- les six (6) clubs relégués de Nationale 1,
- les cinquante-quatre (54) clubs classés de la deuxième à la dixième place de chacune des six poules de Nationale 2,
- les douze (12) clubs de Nationale 3 autorisés à accéder à la Nationale 2.

Nationale 3 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs et équipes sont répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- si égalité : meilleure attaque,
- si encore égalité : meilleur *goal average*,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge.

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N3M.

3 ACCESSIONS - RELEGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la Nationale 2 la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N2M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Les clubs classés à la seconde place de chacune des huit poules jouent un match de barrage, sur une seule rencontre et sur terrain neutre, avec tirage au sort intégral entre les 8 équipes concernées (poules 1 à 8).

Les quatre rencontres se déroulent sur un même site qui sera choisi par la COC nationale, après appel à candidatures.

Si un club classé second de sa poule ne peut pas accéder, il ne sera pas autorisé à disputer le match de barrage et c'est alors le premier club de la même poule autorisé à accéder qui participera au barrage.

3.2

Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chaque poule sont relégués en championnat régional pour la saison suivante.

4

COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs ou équipes de réserves répartis en huit poules de douze (12) clubs :

- a) les douze (12) clubs relégués de Nationale 2,
- b) les cinquante-six (56) clubs classés de la troisième à la neuvième place de chacune des huit poules de Nationale 3,
- c) les quatre (4) perdants des barrages d'accèsion
- d) les vingt-quatre (24) clubs des championnats pré-nationaux proposés par chacune des treize ligues métropolitaines, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.

Le nombre de place accordé à chaque ligue correspond au nombre d'anciennes ligues composant la région.

Championnat de France jeunes masculins (moins de 18 ans)

Nelson Paillou

1 PARTICIPANTS

Sont autorisés à participer à cette compétition les joueurs nés en 2000, 2001, 2002.

Les joueurs nés 2003 inscrits en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand par la COC en accord avec la DTN

Il comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale. Les ligues devront transmettre la liste des clubs désignés à une date fixée par la COC nationale.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

- une place pour chacune des vingt-quatre ligues métropolitaines,
- une place supplémentaire par club aux ligues ayant des équipes évoluant au niveau haut de la seconde phase, soit quarante-huit clubs,
- une place supplémentaire par club aux ligues ayant des équipes classées aux trois premières places des huit poules de niveau bas de la deuxième phase,
- le nombre total de qualifiés par ligue est communiqué par la COC au plus tard le 1^{er} mai.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Les quatre-vingt-seize (96) clubs sont répartis en seize (16) poules de six (6).

Dans chacune des seize (16) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux trois premières places des seize poules sont qualifiés pour le championnat de France.

Les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des seize (16) poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

2.2 Deuxième phase

Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finale du Championnat de France (Challenge Falcony).

Challenge de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finales du Challenge de France.

2.3 Troisième phase

2.3.1 Championnat de France (Challenge Falcony)

Les deux premiers clubs de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Challenge Falcony.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en match sec sur un même week-end sur 4 sites selon le tableau prévu par la COC.

Le samedi : 2 huitièmes de finale, le dimanche : quart de finale pour les clubs vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi sera désigné parmi les quatre équipes en présence sur chaque site selon la procédure suivante (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- si d'égalité : meilleure attaque,
- si encore égalité : meilleur *goal average*.

Site N° 1	Match N° 1 Premier poule 2 contre Second poule 1
	Match N° 2 Premier poule 4 contre Second poule 3
Site N° 2	Match N° 3 Premier poule 6 contre Second poule 5
	Match N° 4 Premier poule 8 contre Second poule 7
Site N° 3	Match N° 5 Premier poule 7 contre Second poule 8
	Match N° 6 Premier poule 5 contre Second poule 6
Site N° 4	Match N° 7 Premier poule 3 contre Second poule 4
	Match N° 8 Premier poule 1 contre Second poule 2

L'ordre des rencontres pourra être adapté par la COC en fonction des déplacements de chaque club.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Les clubs vainqueurs des huitièmes disputent les quarts de finale.

Tour final du Championnat de France (Challenge Falcony)

Le tour final (1/2 et finale) se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple dans un lieu défini après appel à candidatures, qui peut être la salle d'un des quatre clubs en présence.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

- Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2
- Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.2 Championnat de France Élite

Les clubs classés aux 3^e et 4^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat de France Élite.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les 4 équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final Championnat de France Élite

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale, sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Élite.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tir au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.3

Championnat de France Excellence

Les clubs classés aux 5^e et 6^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat Excellence.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en match sec sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs des huitièmes.

L'organisateur prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final Championnat de France Excellence

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Élite.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Excellence.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tir au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.4

Challenge de France Honneur

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la seconde phase du Challenge de France disputeront le Challenge de France Honneur.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Samedi : deux huitièmes de finale,

Dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

2.3.5 Tour final Challenge de France Honneur

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Falcony.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS

Les joueurs participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France jeunes ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant le même week-end de compétition (mercredi au dimanche inclus), ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 REGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Falcony, une somme fixe sera allouée pour cette finale en fonction des kilomètres parcourus.

Pour le tour final Élite, Excellence, Challenge Honneur, il est établi une péréquation entre les quatre clubs en présence.

5 COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés, à une date fixée par la COC nationale, par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

— 24 places réservées au 13 ligues.

Le nombre de places accordé à chaque ligue correspond au nombre d'anciennes ligues composant la région.

— une place supplémentaire, par club, aux ligues ayant des équipes évoluant au niveau haut de la seconde phase, soit quarante-huit clubs,

— une place supplémentaire, par club, aux ligues ayant des équipes classées aux trois premières places des huit poules de niveau bas de la deuxième phase. Le nombre total de qualifiés par ligue est communiqué par la COC au plus tard le 1^{er} mai.

Si une ligue libère une place, la COC procédera au repêchage du meilleur quatrième du niveau bas.

Si un club désigné par sa ligue refuse de participer, la ligue pourra désigner un autre club.

Challenge sport entreprise masculin

Challenge Heyraud

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte, sur engagement libre, à tous les clubs corporatifs.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1

La formule de la compétition est fondée sur le principe de la qualification successive, en matches simples ou en tournois, selon le schéma établi par la COC en fonction du nombre d'engagés. L'organisation des tournois ou des matches simples est confiée à l'un des participants. Suivant les cas, matches simples ou tournois, les clubs sont départagés selon les dispositions prévues à l'article 3 du règlement général des compétitions nationales. Les rencontres se jouent obligatoirement le samedi entre 14h et 18h sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs ou le dimanche entre 14h et 16h lorsque l'une des équipes en présence en aura exprimé le souhait motivé lors de son engagement.

2.2

Les demi-finales et la finale se jouent en match simple terrain neutre dont le choix est de la compétence de la commission corporative.

3 REGLEMENT FINANCIER

3.1

Pour chaque tour de la compétition, les clubs visiteurs supportent la totalité de leurs frais de déplacement ainsi que les frais d'arbitrage.

3.2

Pour la finale (match simple ou finale à 4), la FFHB prend à sa charge les frais d'arbitrage (indemnités et frais de déplacements des arbitres).

Coupe de France nationale masculine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHB organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHB au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La coupe de France nationale masculine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHB participant à la saison régulière des championnats LNH (D1 et D2) – N1 – N2 – N3.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

3.1

Les clubs de LNH (D1 et D2), Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 masculines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

4.1

Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé, tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques à l'exception des 1/32^e pour les clubs de Proligue et des 1/16^e pour les clubs de LIDL Starligue.

- Tour préliminaire sont concernés les clubs de N3 et N2
- 1^{er} tour : entrée des clubs de N3, N2, tirage par secteur géographique.
- 2^e tour tirage par secteur géographique
- 1/128^e (3^e tour) : tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/64^e : entrée des clubs de N1 tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/32^e : entrée des clubs de Proligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de Proligue.
- 1/16^e : entrée des clubs de LIDL Starligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de LIDL Starligue
- 1/8^e : tirage intégral.
- 1/4 de finale : tirage intégral.
- 1/2 finales : tirage intégral.
- Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

5 CHOIX DES TERRAINS

5.1 Pas de report pour cause de joueurs sélectionnés.

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des huitièmes de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau de jeu d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

5.2 Rencontres contre clubs de LNH ou entre clubs de LNH

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs.

En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour un cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

7.2 ----

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier officiel fédéral sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.2.1 ----

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements fédéraux.

7.2.2 ----

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait en coupe de France nationale doivent être appliquées. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB et aux règles sportives.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission centrale d'arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu'au 1/64^e, l'arbitre relève du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues au *Livret de l'arbitrage* et aux dispositions d'arbitrage s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE LA SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 JUGE-ARBITRE « DELEGUE »

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16^e de finale.

13 DISCIPLINE

13.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHB.

13.3

Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de LNH, les matches doivent être filmés.

14 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHB.

Le club peut aligner 16 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

17 LITIGES

17.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB.

17.2

L'examen des litiges est assuré conformément à ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHB.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 REGLEMENT FINANCIER (hors spécificité prévue à l'article 21.2)

19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

19.2

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le Guide financier.

19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

20 COUPES D'EUROPE

20.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Coupe EHF.

20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Ligue des Champions, la place est attribuée en fonction du classement du championnat D1M.

21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/64^e de finale, soit en même temps que les équipes de N1,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/64^e et le 1/32^e (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),
- en 1/64^e : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/32^e,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/16^e de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LNH),
- si elle gagne en 1/16^e, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

21.2

Déplacement d'un club ultramarin en métropole :

La FFHB prend en charge 20 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.

Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16^e de finale :

La FFHB prendra en charge 20 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits déjeuner + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

22

CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

ANNEXE À LA COUPE DE FRANCE NATIONALE

CAHIER DES CHARGES MARKETING ET TV

adopté par le Conseil d'administration fédéral le 12 juin 2015

INTRODUCTION

Le cahier des charges Marketing et TV spécifique à la Coupe de France nationale est la traduction de la stratégie marketing de la Fédération française de handball pour promouvoir, valoriser et développer cette compétition.

Cette stratégie repose sur l'association de la FFHB avec un pool de partenaires (partenaire-titre, partenaires majeurs, fournisseurs officiels et partenaires médias), ci-après dénommés les « partenaires de la FFHB », qui s'associent à la FFHB et à ses compétitions.

Ces partenaires sont associés aux opérations de communication de la FFHB, bénéficient de droits de communication et de co-branding, d'une visibilité et de prestations de relations publiques sur l'ensemble des rencontres des compétitions concernées.

L'application des contrats conclus par la FFHB avec ses partenaires implique le respect par chaque club du cahier des charges Marketing et TV, qui concerne essentiellement, mais non exclusivement, les matches télévisés.

Le présent cahier des charges a pour objet :

de définir les espaces publicitaires et prestations réservés aux partenaires FFHB lors de toutes les rencontres de coupe de France nationale,

d'assurer une organisation de qualité de chaque match de la Coupe de France, et plus particulièrement les rencontres télévisées, qui satisfasse à la fois les partenaires FFHB, les partenaires des clubs et les médias.

Le présent cahier des charges est partie intégrante des règlements particuliers des coupes de France nationales masculine et féminine, dont il constitue une annexe. Il a été adopté par le Conseil d'administration fédéral en application de l'article 9.5 du règlement intérieur de la FFHB.

1 DISPOSITIF MARKETING INSTITUTIONNEL

1.1 Principe

Les clubs membres de la FFHB accordent une importance majeure à la cohérence du dispositif marketing sous toutes ses formes (identité visuelle/graphique/sonore) et doivent en faciliter la mise en œuvre dans tous les domaines qui mettent en jeu l'image de la FFHB.

L'apposition, dans les limites ci-après définies, des logos « Fédération française de handball », « Coupe de France » et des partenaires de la FFHB sur les supports réalisés par le club (billets, affiches, programmes de match, etc.) devra impérativement respecter la charte graphique des logos concernés.

1.2 Usage du logo FFHB – Coupe de France

Le logotype FFHB ou/et de la Coupe de France (cf. **annexe 1**) doit se retrouver sur l'ensemble des supports de communication des clubs et notamment :

– chemises de dossier de presse, plaquettes, tarifs

- programme de match, brochures commerciales
- annonces presse
- affichage publicitaire et affiches des rencontres
- feuille de statistiques
- billetterie
- site internet des clubs
- applications mobiles des clubs
- applications « tablettes » des clubs
- fan page Facebook du club
- application Twitter du club
- tous supports vidéo mettant en action le club et/ou des joueurs au sein des compétitions FFHB (billboard d'entrée et de sortie)
- e-mailings de toute nature édités par le club en rapport avec la compétition
- *en cas de naming de la coupe de France*, la manche, droite de préférence, des tenues des joueurs de champs et des gardiens de but

1.3 **Outil**

Une charte graphique définissant la forme du logo Coupe de France est annexée au présent cahier des charges (**annexe 1**). Son utilisation est obligatoire.

1.4 **Taille minimale et homothétie**

L'utilisation du logo Coupe de France devra respecter les principes d'homothétie de la proportion du logo.

Taille minimale : 1 cm de haut x 4,5 cm de large

1.5 **Appellation officielle de la compétition**

L'appellation officielle utilisée pour communiquer est :
« Coupe de France de Handball ».

1.6 **Logos des clubs**

La FFHB est autorisée à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs participant à la Coupe de France. Elle pourra les utiliser avec son logo et ceux des compétitions qu'elle organise.

2 **DISPOSITIF MARKETING**

2.1 **Affiches des rencontres**

La FFHB met à disposition des clubs participants la possibilité de personnaliser leurs affiches Coupe de France à l'aide d'un applicatif en ligne :

<http://coupedefrance.ff-handball.org/>

Vous trouverez la procédure d'utilisation via le lien ci-après :

http://www.ff-handball.org/fileadmin/_temp_/procedure_creation_affiche_CdF_2014_2015_2.pdf

Vous pouvez également créer votre propre affiche à la condition de faire figurer le logo de la compétition concernée « Coupe de France » et de ses partenaires. Vous trouverez en **annexe 3** le bandeau à utiliser en pied d'affiche.

2.2 Annonces sonores micro et écrans géants

2.2.1 Annonces sonores micro

Des annonces sonores, dont les textes seront fournis par la FFHB (envoyés par mail), devront être diffusées dans les salles à l'occasion de chaque rencontre (3 passages). Des spots vidéos compléteront ceux-ci si la salle est équipée d'un écran géant.

Ces annonces sonores seront lues par le speaker de la salle. Ces annonces auront selon les cas une durée de 15 à 45 secondes.

Les annonces réservées aux partenaires FFHB avant le match devront être diffusées dans les 10 minutes précédant le coup d'envoi.

Les annonces réservées aux partenaires FFHB après le match devront être diffusées dans les 5 minutes suivant la fin du match.

2.2.2 Annonces écran géant

Ces annonces vidéo seront fournies par la FFHB dans les meilleurs délais.

– partenaire-titre ou teaser promotionnel de la Coupe de France : 3 spots de 30 secondes (1 avant le match, 1 à la mi-temps, 1 après le match) ou 4 spots de 15 secondes (2 avant le match, 1 à la mi-temps, 1 après le match).

– diffuseur beIN Sports : 3 spots de 30 secondes (1 avant le match ; 1 à la mi-temps, 1 après le match).

Les annonces réservées aux partenaires FFHB avant le match devront être diffusées dans les 10 minutes précédant le coup d'envoi.

Les annonces réservées aux partenaires FFHB après le match devront être diffusées dans les 5 minutes suivant la fin du match.

2.3 Billetterie

Le billet type à utiliser sur tous les billets d'entrée des rencontres de Coupe de France est réalisé par le club. Quelle que soit la solution d'impression retenue, chaque club a obligation d'utiliser le logo de la Coupe de France comme seul logo de compétition.

Le billet devra comporter les mentions obligatoires ci-dessous :

– Coupe de France de handball 2017

– tour de compétition,

– noms des équipes,

– logo de la compétition,

En cas de partenaire-titre, le logo de ce partenaire.

Le logo de la compétition et, le cas échéant, celui du partenaire-titre devront être clairement séparés de ceux des partenaires du club.

Un projet de billet type (bons à tirer ou « BAT ») devra être soumis par chaque club à la FFHB pour approbation préalable dès le tirage au sort pour que la FFHB s'assure du placement et du respect des caractéristiques de ses logos et de ceux de ses partenaires.

Le projet est à adresser par courrier électronique à coupedefrance@handball-france.eu.

2.4 Programme des rencontres / brochure de présentation

Un programme de match est obligatoirement remis aux spectateurs présents dans la salle. Sur ce programme, devront figurer :

– une page de promotion de la compétition

– en cas de partenaire-titre, une page du partenaire

Également, la couverture du programme devra reprendre le bandeau-type des partenaires de la compétition (cf. **annexe 2**).

Le BAT du programme est à adresser pour validation par courrier électronique à coupedefrance@handball-france.eu.

2.5 Panneauutique bord de terrain

2.5.1 Dispositif général

Sur les matches non télévisés, si le club recevant est équipé d'un dispositif LED, la FFHB exploitera un maximum de 4 messages répartis de la manière suivante :

- promotion de la Coupe de France
- diffuseur de la compétition
- partenaire-titre le cas échéant
- autres partenaires

Dans le cadre d'un match télévisé, merci de vous référer au point 5 du présent cahier des charges.

La fabrication des publicités de la FFHB et de ses partenaires est à la charge de la FFHB.

Les clubs recevants devront nous transmettre les formats adéquats dès le tirage au sort.

La FFHB assurera la livraison au plus tard 48h avant la rencontre.

Sauf disposition contraire, la mise en place du support est à la charge du club recevant.

2.5.2 Banderole table de marque :

La FFHB fournira aux clubs recevants une banderole aux couleurs de la compétition à positionner sur la table de marque :

- à partir des 1/8^e de finale pour la Coupe de France féminine,
- à partir des 1/16^e de finale pour la Coupe de France masculine.

3 PLACES, RELATIONS PUBLIQUES ET ACCRÉDITATIONS

Les clubs membres de la FFHB accordent une importance majeure à la qualité de l'accueil distinctif qui doit être porté sur les rencontres aux personnalités et partenaires dits « VIP ». Ils doivent s'efforcer de toujours améliorer les moyens consacrés à cette qualité d'accueil.

Toutes les places prévues au bénéfice des partenaires de la FFHB devront impérativement être des places assises et numérotées (sauf instruction contraire de la FFHB).

Elles devront être mises à disposition de chaque partenaire dès le tirage au sort connu. Si la FFHB ou ses partenaires n'ont pas levé l'option dont ils disposaient 5 jours avant la rencontre, ou s'ils ont fait part de leur intention de ne pas utiliser les places ou prestation de relations publiques, le club est en capacité de les remettre en vente.

Les places ainsi que les prestations VIP seront remises gracieusement à la FFHB par le club.

Au 01/07/2015, et uniquement sur les matches télévisés, les besoins de places VIP sont les suivantes :

- 5 places VIP pour la FFHB
- 10 places VIP et 10 places sèches pour le diffuseur officiel

Au-delà de ce quota, la FFHB doit au diffuseur 10 places VIP à répartir entre les 1/16^e de finale et les demi-finales quel que soit le match, diffusé ou non. Ainsi, la FFHB se

réserve le droit de solliciter le club recevant pour satisfaire la demande du diffuseur. Celle-ci sera confirmée par la FFHB au club recevant au plus tard 5 jours avant le match.

Dans le cas d'une signature d'un nouveau partenaire de la Coupe de France en cours de saison sportive, la FFHB achètera au club recevant les places VIP et places sèches correspondant aux contreparties contractuelles.

La FFHB se réserve le droit de solliciter le club recevant pour toutes demandes d'accréditations qu'elle jugera nécessaire.

4 DROITS D'EXPLOITATION AUDIOVISUELLE

La FFHB est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle de la Coupe de France par tout mode ou procédé de diffusion connu ou inconnu à ce jour et ce dans le monde entier.

La FFHB détermine librement les termes et conditions d'exploitation de ces droits.

La FFHB est notamment seule habilitée à contracter avec les chaînes de télévision en vue de la télédiffusion d'images de matches des compétitions professionnelles.

Si les clubs souhaitent exploiter les images de matches (auxquels ils participent), ces derniers devront formuler leur demande à l'adresse suivante : coupedefrance@handball-france.eu

5 RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Préambule

La FFHB accorde une importance majeure à la présence des télévisions et doivent mettre en œuvre tous les moyens et équipements nécessaires pour faciliter la capture et transmission des images des rencontres de la Coupe de France.

Sont considérés comme « matches télévisés » les matches diffusés en intégralité sur les antennes du groupe beIN Sports.

5.1 Choix des rencontres et modifications d'horaires

La FFHB, la chaîne de télévision s'efforceront de déterminer le choix des matches dès le tirage au sort de chaque tour.

Les horaires des rencontres télévisées sont à définir en fonction du calendrier général des compétitions, en accord avec les clubs concernés et susceptibles de subir des modifications.

Le principe général est le mercredi soir pour un coup d'envoi entre 20h et 20h45.

Les clubs sont tenus de jouer les rencontres aux horaires indiqués par la FFHB.

Sauf motif légitime, tout club choisi conjointement par beIN Sports et la FFHB lors de l'établissement des programmes télévisés ne peut s'opposer à cette décision prise par la Commission d'organisation des compétitions (COC).

Sera en particulier considéré comme un motif légitime le cas où la rencontre n'est pas programmée à un horaire ci-avant indiqué.

En cas de refus non légitime, les sanctions notamment financières, prévues en **annexe 7** du présent cahier des charges, seront appliquées.

5.2 Plans de caméras

Les dispositifs de caméras et les conditions de réalisation sont établis en concertation avec les titulaires des droits. Une charte de réalisation est définie avec la FFHB. À l'issue

d'une visite des infrastructures des lieux de compétition des clubs, un plan de caméras est proposé et validé par les opérateurs, le club local, la FFHB et le producteur.

Ce plan définit l'emplacement précis de chaque élément de captation, les zones de sécurité à faire respecter les jours de match avec le public, l'emplacement des commentateurs. À l'issue de la visite de chacun des sites, des aménagements pourront être demandés aux clubs. Ces derniers devront se rapprocher du gestionnaire du site (coordonnées à communiquer à la FFHB, au plus tard le 1^{er} octobre 2016) afin de veiller à la réalisation de ces aménagements. Dès l'échéancier d'intervention connu, le club en informera la FFHB. Dès la fin de ou des interventions, le club informera la FFHB.

La non-réalisation de ces aménagements pourra entraîner la déprogrammation des retransmissions programmées par les opérateurs. Si le club ne fait pas ses meilleurs efforts pour la réalisation de ces aménagements et se trouve responsable de la déprogrammation, le versement d'une amende dont le montant est fixé en **annexe 6** du présent cahier des charges pourra lui être imposé.

En cas de rénovation de la salle ou de travaux divers, le club doit en informer la FFHB pour consultation du diffuseur beIN Sports.

En outre, il est rappelé que la puissance d'éclairage recommandée pour une rencontre télévisée est de 1 400 lux (le minimum imposé par les règlements fédéraux étant de 1 200 lux).

Dans tous les cas, la captation principale s'effectue à partir d'un dispositif installé dans la tribune côté table de marque et bancs des remplaçants des équipes.

La définition exacte du cadre de captation d'images et de son du match et des à-côtés (mi-temps, temps mort, vestiaire, interview, avant-match, après-match...) se fera après discussion entre la FFHB, ses composantes (joueurs, entraîneurs, clubs, médecins...) et les opérateurs.

5.3 Moyens à mettre à disposition des équipes de production

Le club recevant devra réserver au personnel du diffuseur beIN Sports toutes les facilités en vue de la production des images des matches.

Le club devra s'assurer que les réalisateurs, techniciens et journalistes des chaînes de télévision et de l'organisme de production d'images évoluent dans les meilleures conditions possibles afin d'offrir aux téléspectateurs des retransmissions de qualité.

Cette obligation comprend les éléments suivants :

- les accréditations nécessaires au personnel de beIN Sports afin d'avoir un libre accès aux lieux où se dérouleront les matches, ainsi que la faculté de procéder aux installations nécessaires pour l'exercice de leur mission ;
- toute difficulté liée à des raisons de sécurité devra faire l'objet d'une information immédiate à la FFHB ;
- les emplacements nécessaires à la bonne disposition des caméras, de leurs installations annexes, des dispositifs de prise de son, des positions pour les commentateurs dans les tribunes et en bord de terrain et des cars de réalisation et de transmission, devront être réservés dans l'enceinte sportive.

Le club d'accueil devra veiller à faciliter les conditions d'évolution des équipes techniques. Le détail des prescriptions à mettre en œuvre ainsi qu'un planning d'intervention et d'installation sera fourni au club par la FFHB.

À l'extérieur, un espace de stationnement sera réservé aux véhicules de production et ne sera en aucun cas accessible au public.

Dans le cas contraire, la zone sera entourée de barrières Vauban et sécurisée par le club organisateur.

Le club devra veiller au bon accès de l'opérateur à l'alimentation électrique principale. Le point de raccordement est celui défini dans le document relatif aux conditions de captation propres à l'équipement sportif.

Pour l'installation du dispositif de captation, son câblage et sa mise en sécurité, l'espace de jeu et les tribunes devront être inoccupés (sauf entraînement des équipes professionnelles).

Pour assurer la libre circulation des techniciens, des cartes d'accès seront remises à chacun des membres de l'équipe de production. L'effectif total de l'équipe de production est fixé à 20 membres maximum.

Le club organisateur remettra à cet effet les cartes et/ou laissez-passer adéquats.

Les clubs, et en particulier le club recevant, devront faciliter les demandes d'interview formulées par l'opérateur et collaborer à leur bonne réalisation.

5.4 Habillage de la salle

Le club recevant fera ses meilleurs efforts afin que le rendu TV soit le meilleur possible. Au-delà de ses obligations en termes de panneautique, de tracé au sol et de stickage (cf. **annexe 4**), le club recevant veillera particulièrement à certains aspects :

- la captation d'une caméra en champ opposé induit l'habillage de la zone d'influence (table officielle et bancs) et de ses abords. La table de marque sera recouverte d'une bâche aux couleurs de la Coupe de France afin de masquer le dessous de la table. Ce dispositif sera fourni par la FFHB.

Les éléments d'animation (drapeaux, oriflammes, objets gonflables...) devront être installés de sorte à ne pas gêner la captation de la rencontre. Tout élément obstruant tout ou partie de l'angle de captation du dispositif devra être déplacé ou à défaut démonté sans préavis.

À ce titre, la FFHB mettra à disposition deux drapeaux de 3m x 2m (Coupe de France + FFHB) à disposer de manière la plus visible possible au sein de l'enceinte sportive en tenant compte du plan large de la caméra. Ces drapeaux seront à renvoyer à la FFHB à l'issue de la rencontre.

5.5 Présence du public

Les clubs membres de la FFHB doivent faciliter, encourager, stimuler, avec leurs moyens disponibles, la présence massive du public lors des rencontres télévisées.

Le club s'engage à faire ses meilleurs efforts pour commercialiser de manière prioritaire les places situées face caméra et d'une manière générale les places directement situées en partie basse des gradins.

5.6 Autres éléments

Les diffusions de rencontres télévisées en direct nécessitent une attention encore plus grande. Ainsi, le club organisateur mettra tout en œuvre pour respecter les recommandations :

- prévenir la production de la présence de personnalités particulières, de leur placement en tribune ;
- respecter strictement le lancement des actions prévues et connues du délégué, de la FFHB, de la production TV ;
- réaliser une présentation des équipes dynamique, contenue dans le temps imparti ;
- *faire débiter la rencontre à l'heure H ;*

- réaliser une animation suscitant la participation du public, encourageant ses initiatives positives et intervenant pour calmer et inhiber toute action antisportive ou répréhensible ;
- respecter l'impératif de placement et d'identification (chasubles) des photographes sur les emplacements spécifiques prévus. À ce titre, un seul photographe désigné par le club sera autorisé à pénétrer sur le terrain ;

5.7 Régie publicitaire

5.7.1 Panneautique LED

Chaque club recevant un match télévisé est dans l'obligation d'être équipé d'une panneautique publicitaire LED qui devra couvrir au minimum 42 m de linéaire sur la longueur du terrain « face caméra ».

Sauf en cas de motif lié à la sécurité (évacuation des spectateurs...), le dispositif de panneautique LED face caméra devra impérativement être installé *en continu* le long de la ligne de touche, dans le champ des caméras TV.

La FFHB pourra fournir aux clubs qui n'en disposent pas une prestation comprenant le transport, la mise à disposition, la pose et la dépose d'une ligne de panneautique LED.

La fabrication des publicités de la FFHB et de ses partenaires est à la charge de la FFHB.

Les clubs recevant devront nous transmettre les formats adéquats dès le tirage au sort.

La FFHB assurera la livraison au plus tard 48h avant la rencontre.

Sauf disposition contraire, la mise en place du support est à la charge du club recevant.

La panneautique LED « face caméra » sera exploitée dès l'échauffement. Durant le temps de jeu effectif, le club garantira un minimum de 15 répétitions par message.

La FFHB se limitera à un maximum de 7 messages par match.

La liste définitive des messages et leur durée seront communiquées aux clubs 72h avant le match et adressées par e-mail.

La durée d'exposition de chaque partenaire (du club ou de la FFHB) est de 15 à 30 secondes.

Le temps d'exposition supplémentaire est à la libre disposition du club.

Le club recevant devra veiller à ce que les emplacements publicitaires réservés aux partenaires FFHB ne soient occultés de quelque façon que ce soit (exemple : banderoles de supporters, ramasseurs de balles, serpilleros, photographes, etc.).

5.7.2 Tracé et marquages au sol :

Tracé unique :

Pour l'ensemble des rencontres télévisées, seul le tracé du terrain de handball est autorisé.

Le club devra installer un terrain à tracé unique ou tout mettre en œuvre pour masquer les lignes ne rentrant pas dans la composition d'une aire de jeu de handball.

Marquage au sol :

Les stickers publicitaires au sol sont autorisés dans les conditions suivantes :

- leur nombre dans l'aire de jeu est limité à 12 (dimensions 5 m x 1 m)

- ils sont au nombre de 4 hors de l'aire de jeu (2 derrière chaque but, dimension 3 x 1 m)

La FFHB se réserve le droit d'utiliser le rond central. La FFHB confirmera son utilisation au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.

Leur placement sur le terrain est effectué conformément à l'**annexe 4** du présent cahier des charges

La FFHB fournira à ses frais l'ensemble des stickers la concernant.

Tous les frais inhérents à la pose/dépose des stickers Club et FFHB seront à la charge du club recevant.

5.7.3 Panneaux d'interviews

La présence d'au moins un panneau d'interview des partenaires de la FFHB est impérative. Il devra être utilisé pour toutes les interviews réalisées sur le terrain par le diffuseur belN Sports.

Seuls les partenaires de la FFHB / Coupe de France seront présents sur ces panneaux.

La FFHB mettra également à disposition un ou des panneaux d'interview pour l'utilisation en zone mixte et dans le cadre de conférence de presse d'avant et d'après-match. Ces panneaux seront les seuls habilités à pouvoir habiller ces différents espaces.

La fabrication et la livraison du panneau d'interview sont à la charge de la FFHB.

Les frais de retour de ces panneaux d'interviews seront également pris en charge par la FFHB (facture à entête du club à destination de la FFHB).

5.8 PROTOCOLE ET ANIMATIONS

5.8.1 Protocole d'entrée

Vous trouverez en **annexe 5** le timing et le protocole d'entrée des joueurs lors des rencontres télévisées.

Un drapeau protocole sera fourni au club recevant. Celui-ci sera à renvoyer à la FFHB au même titre que les autres supports évoqués précédemment.

5.8.2 Animations FFHB (envisageables même en cas de non-retransmissions TV)

Tirage au sort :

Dans le cadre de l'organisation d'un tirage au sort lors d'une rencontre télévisée, le club recevant devra mettre tout en œuvre pour faciliter sa réalisation (accès officiels, mise à disposition de matériels, mobilisation du public).

L'urne, les boules et les papiers seront transmis au club recevant par la FFHB.

Animations partenaires :

Les partenaires FFHB auront la possibilité d'organiser des animations lors des matches. Celles-ci seront à la charge de la FFHB.

Elles pourront avoir lieu :

- à l'occasion du protocole d'avant-match
- durant le retour des joueurs au vestiaire
- à l'occasion de l'entrée des joueurs sur le terrain avant la 2^e mi-temps

Par ailleurs, les partenaires de la FFHB pourront réaliser des opérations d'échantillonnage, sur les zones suivantes :

- à l'entrée et/ou à la sortie du site
- à l'entrée et/ou à la sortie de la salle
- au sein des coursives
- au sein de la zone VIP (uniquement pour le partenaire titre de la FFHB)

La FFHB en informera le club recevant dès le tirage au sort effectué.

Le club devra faciliter la réalisation de cette animation (mise à disposition de locaux, etc.).

5.8.3 Animations clubs

Pour chaque match à domicile, le club devra informer au préalable la FFHB pour toute mise en place d'animations spéciales, événementielles ou commerciales prévues sur le terrain avant le coup d'envoi et pouvant avoir une incidence sur la retransmission (risque de retard, exposition d'une marque commerciale...). Il pourra s'agir par exemple (liste non-exhaustive) :

- d'un coup d'envoi donné par une association, une personnalité...
- d'une minute de silence ;
- de la remise d'un trophée ou d'une récompense ;
- d'une intervention musicale (bandas, groupe vocal...);
- de la mise en place d'un tifo.

Le club s'engage à faire le nécessaire pour que la rencontre débute à l'heure fixée par la FFHB et l'opérateur TV.

Il est également demandé au club d'informer l'équipe de production des animations pouvant donner lieu à des prises d'images (déploiement d'un maillot géant, tifo, bandas, défilé, pom-pom girls...). Le club recevant transmettra à la FFHB, au plus tard 48h avant le coup d'envoi de la rencontre, le « conducteur » établi pour le match.

6. ESPACES PUBLICITAIRES DANS L'ENCEINTE

Les espaces publicitaires présents dans l'enceinte du stade et commercialisés par les clubs doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sont par ailleurs interdites les inscriptions à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs.

À ces titres, la FFHB a la possibilité d'interdire toute inscription non conforme à ces dispositions.

7. SANCTIONS

Tout club qui ne respectera pas les obligations fixées par le cahier des charges Marketing/TV sera passible des sanctions financières prévues dans le barème des sanctions figurant en **annexe 6** du présent cahier des charges.

Le bureau directeur pourra adopter un dispositif prévoyant une minoration du montant des amendes en fonction du niveau de jeu des clubs concernés.

ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE



Principes d'utilisation

Pour toute utilisation institutionnelle et administrative (courrier, invitation, présence sur les sites internet, application, etc.), merci d'utiliser le logo bleu blanc rouge.

Pour toute utilisation événementielle (affiche, billet de match, programme, animations visuelles, etc.), merci d'utiliser la version noir et or.

ANNEXE 2 : AFFICHE DE MATCH

Produite en cours de saison.

ANNEXE 3 : BANDEAU PARTENAIRES COUPE DE FRANCE

Contactez le service marketing.

ANNEXE 4 : DISPOSITIF TERRAIN COUPE DE FRANCE 2016-17



Le nombre de stickers terrain (8 en champ, 4 en zone, 1 rond central, 4 en arrière de buts) est un maximum.

En ce qui concerne le rond central, la FFHB dispose d'une option jusqu'à J-15 du match. Passé ce délai, les clubs pourront librement exploiter cet espace.

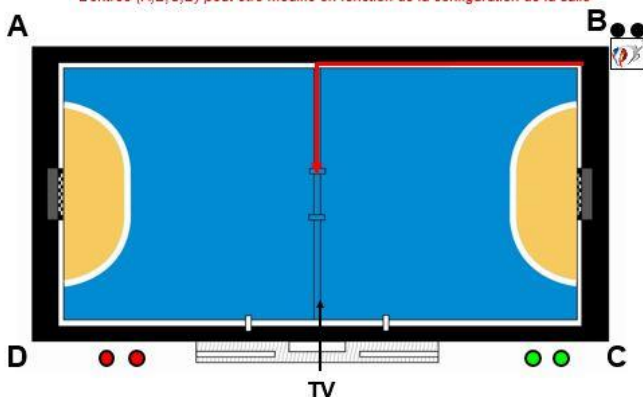
ANNEXE 5 : PROTOCOLE ENTRÉE DE MATCH

Timing* / Protocole

- ✓ H-7mn : Début du lancement du protocole (sur musique officielle transmise par la FFHB).
 - ✓ H-6mn : Entrée du drapeau de la Coupe de France suivi des arbitres. Présentation des arbitres.
 - ✓ H-5mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « visiteur » par ordre de la feuille de match.
 - ✓ H-3mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « domicile » par ordre de la feuille de match.
 - ✓ H-1mn : Salutations des deux équipes puis présentation du délégué et de la table de marque.
 - ✓ H : Kick off
- *Le timing est à finaliser avec l'assistant réalisateur TV le jour J en fonction de la prise d'antenne.**
- ✓ Reprise 2nd mi-temps : 1 minute avant la reprise, la musique officielle sera diffusée pour lancer la 2nde mi-temps

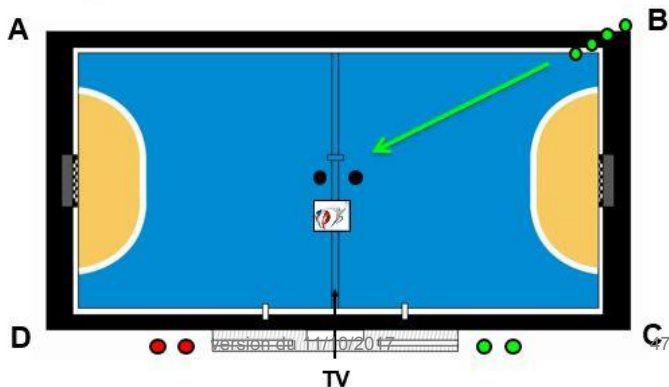
1. Entrée drapeau Coupe de France + 2 arbitres (points noirs)

*Les staffs techniques (coachs...) sont déjà en place sur leur banc (point rouge et vert)
L'entrée (A,B,C,D) peut être modifié en fonction de la configuration de la salle*



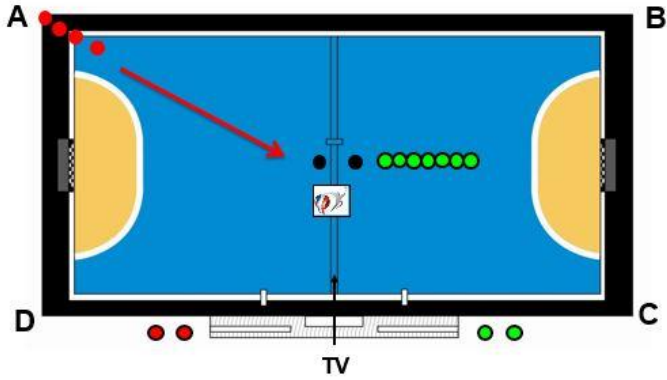
2. Entrée de l'Equipe Visiteur

*Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match
Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match*



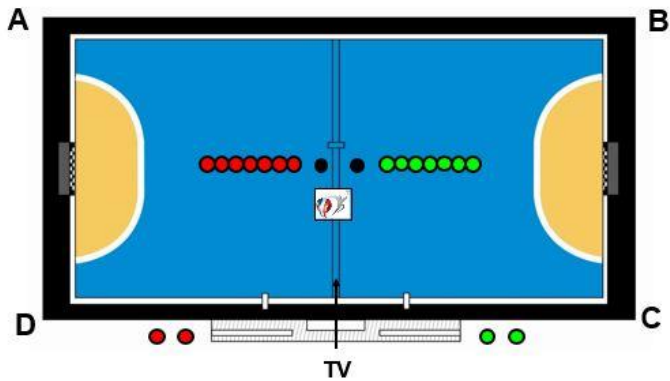
3. Entrée de l'Equipe Domicile

Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match
Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match



4. Dispositif final

Orientation face caméra (plan large)



ANNEXE 6 : MONTANT DES AMENDES

Charte graphique, logos & visuels

	INFRACTION	ARTICLE DU CAHIER DES CHARGES	SANCTION
1	Non respect de la charte graphique de la FFHB	Article 1.2	1. Avertissement 2. 100 € par mois et par infraction
2	Absence du logo FFHB ou Coupe de France sur la billetterie	Article 1.2	1. Avertissement 2. 100 € par match
3	Absence du logo FFHB ou Coupe de France sur le site internet des clubs	Article 1.2	1. Avertissement 2. 100 € par mois
4	Utilisation d'un nom autre que l'appellation officielle « Coupe de France de Handball » pour désigner la compétition	Article 1.5	1. Avertissement 2. 100 € par infraction
5	Absence du logo Coupe de France sur les affiches des rencontres consacrées exclusivement à la Coupe de France	Article 2.1	1. Avertissement 2. 100 € par match
6	Non utilisation du fond de billet type réalisé par la FFHB	Article 2.3.1	1. Avertissement 2. 100 € par match
7	Non utilisation du fond de billet électronique type réalisé par la FFHB	Article 2.3.4	1. Avertissement 2. 100 € par match
8	Absence du logo Coupe de France et des logos des partenaires FFHB sur le programme de match	Article 2.4	1. Avertissement 2. 500 € par match
9	Non envoi du programme de match type pour approbation de la FFHB	Article 2.4	1. Avertissement 2. 10 € par jour de retard

Dispositif « jour de match »

	INFRACTION	ARTICLE DU CAHIER DES CHARGES	SANCTION
10	Non diffusion des annonces sonores fournies par la FFHB ou ses partenaires	Article 2.2.1	1. Avertissement (pour le 1 ^{er} match où l'infraction est constatée – à partir d'une annonce non diffusée lors du match) 2. 200 € par match (à partir du 2 ^e match où l'infraction est constatée – à partir d'une annonce non diffusée lors du match)

11	Non diffusion des annonces vidéo fournies par la FFHB ou ses partenaires	Article 2.2.2	1. Avertissement (pour le 1 ^{er} match où l'infraction est constatée - à partir d'une annonce non diffusée lors du match) 2. 200 € par match (à partir du 2 ^e match où l'infraction est constatée - à partir d'une annonce non diffusée lors du match)
12	Non-distribution d'un programme de match	Article 2.4	1. Avertissement 2. 400 € par match pour la 1 ^{re} infraction 3. 800 € par match à partir de la 2 ^e infraction
13	Absence de mise en place des opérations d'animations et d'échantillonnage des partenaires de la FFHB	Article 2.8	1 000 € par match pour lequel le club refuse

Espaces marketing

	INFRACTION	ARTICLE DU CAHIER DES CHARGES	SANCTION
14	Non disposition de la panneautique <u>à 4 m maximum</u> de chaque ligne de but et de touche	Article 2.5.1	1. Avertissement 2. 100 € par match
15	Mauvaise répartition des espaces marketing exploitables entre la FFHB et le club (selon les proportions prévues dans le cahier des charges Marketing)	Article 2.5.2	1. 1 000 € lors de la 1 ^{re} infraction 2. 2 000 € lors de la 2 ^e infraction
16	Non respect du tracé unique du terrain de handball	Article 2.6.1	9 000 € par match
17	Non respect d'une couleur distincte pour le contour extérieur de l'aire de jeu	Article 2.6.1	1. Avertissement 2. 500 € par match
18	Non respect de la durée d'exposition de chaque animation LED (15 secondes)	Article 2.5.2.1	1. Avertissement 2. 100 € par match et par animation défectueuse
19	Absence des cubes média en coins de terrain « face caméra »	Article 2.5.2.4	1. Avertissement 2. 500 € par infraction
20	Nombre de stickers dans l'aire de jeu limité à 12	Article 2.6.2	200 € par infraction (par sticker et par match)
21	Nombre de stickers en arrière de but limité à 4	Article 2.6.2	1. Avertissement 2. 100 € par sticker et par match

22	Non mise à disposition du nombre de stickers prévus par le cahier des charges Marketing pour la FFHB et ses partenaires	Article 2.6.2	2 000 € par infraction
23	Non mise à disposition de la FFHB du sticker rond central	Article 2.6.2	1. 1 000 € lors de la 1 ^{re} infraction 2. 2 000 € par match à partir de la 2 ^e infraction
24	Non respect du placement standard des stickers	Article 2.6.2	1. Avertissement 2. 100 € par sticker et par match
25	Non respect de la dimension standard des stickers (5 m x 1 m)	Article 2.6.2	1. Avertissement 2. 100 € par sticker et par match

Coupe de France nationale féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHB organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHB au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France nationale féminine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHB participant à la saison régulière des championnats LFH – D2 – N1 – N2 – N3.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

3.1

Les clubs de LFH, Division 2, Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 féminines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

4.1

Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques.

– 1^{er} tour : tirage par secteur géographique.

– 2^e tour : tirage par secteur géographique.

– 1/64^e (3^e tour) : tirage par secteur géographique sans protection.

– 1/32^e (4^e tour) : Entrée des clubs de D2F, avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de D2F.

– 1/16^e (5^e tour) : entrée des clubs de LFH clubs, hors ligue des champions avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de LFH.

– 1/8^e (6^e tour) : entrée des clubs de LFH qui participent à la ligue des champions et tirage intégral.

– 1/4 finale : tirage intégral.

– 1/2 finales.

– Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

5 CHOIX DES TERRAINS

5.1 Pas de report pour cause de joueuses sélectionnées

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des quarts de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

5.2 Rencontres contre clubs de LFH ou entre clubs de LFH

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs. En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant et pourra se disputer un jour de semaine.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

7.2

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait en coupe de France nationale. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB et aux règles sportives.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission centrale d'arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu'au 1/64^e : arbitre du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues au *Livret de l'arbitrage* et aux dispositions d'arbitrage s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 JUGE-ARBITRE « DELEGUE »

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16^e de finale.

13 DISCIPLINE

13.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHB.

13.3

Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de LFH, les matches doivent être filmés.

14 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHB.

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si une joueuse titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

17 LITIGES

17.1

Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB.

17.2

L'examen des litiges est assuré selon la disposition du même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHB.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 REGLEMENT FINANCIER

19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

19.2

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le Guide financier.

19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

20 COUPES D'EUROPE

20.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2), sous réserve des sanctions qui pourraient être prononcées par les commissions compétentes.

20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, la place est attribuée selon la règle définie par l'article 11.2 du Règlement particulier de la LFH.

21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/32^e de finale,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/32^e et le 1/16^e (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),
- en 1/32^e : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/16^e,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/8^e de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LFH),
- si elle gagne en 1/8^e, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

21.2

Déplacement d'un club ultramarin en métropole :

La FFHB prend en charge 18 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.

Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16^e de finale :

La FFHB prendra en charge 18 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits déjeuner + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

22

CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Annexe

Cahier des charges Marketing et TV, adopté par le Conseil d'administration fédéral le 12 juin 2015

Se reporter au Cahier des charges annexé au règlement de la Coupe de France nationale masculine.

Coupe de France régionale masculine et féminine

Le terme joueur est employé à titre générique ; il désigne aussi bien des joueurs que des joueuses, en fonction de la compétition concernée.

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHB organise une épreuve nationale appelée Coupe de France régionale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHB au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat régional, des ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs régionaux sous convention avec un club national peuvent participer à la Coupe de France régionale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France régionale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

3.1

Tous les clubs sont invités à participer.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7 **Procédure d'engagement**

Au mois de mai, les clubs régionaux reçoivent un bulletin de désistement à retourner à la FFHB avant une date fixée par la COC nationale pour ceux qui ne veulent pas participer, passé ce délai, l'engagement devient définitif et les droits d'engagement dus à l'exception des clubs en sommeil.

La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

La ligue devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 15 novembre de la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.

4 **FORMULE DE L'ÉPREUVE**

4.1 **Calendrier**

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter de la finale de zone

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

5 CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gest'hand.

Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les frais d'arbitrages seront réglés selon la procédure appliquée par la ligue pour ses championnats régionaux.

7.2.3

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements de la ligue du club recevant.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB et aux règles sportives.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission régionale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales de la ligue du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues par les dispositions d'arbitrage ou le *Livret d'arbitrage* s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE

12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline.

13 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHB.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'à la semaine précédente les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHB seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

16 LITIGES

16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHB aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 km aller (référence « Michelin » distance la plus courte) à partir du premier tour.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHB aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 km aller (référence ViaMichelin distance la plus courte) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

- entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km,
- et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHB prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrages.

19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Coupe de France départementale masculine et féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHB organise une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par le FFHB au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat départemental, des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs départementaux sous convention avec un club national ou régional peuvent participer à la Coupe de France départementale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale ou régionale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France départementale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

3.1

Tous les clubs sont invités à participer.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7 **Procédure d'engagement**

Au mois de mai, les clubs départementaux reçoivent un bulletin de désistement à retourner à la FFHB avant une date fixée par la COC nationale pour ceux qui ne veulent pas participer, passé ce délai, l'engagement devient définitif et les droits d'engagement dus à l'exception des clubs en sommeil.

La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

Le comité devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 15 novembre de la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.

4 **FORMULE DE L'ÉPREUVE**

4.1 **Calendrier**

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter de la finale de zone.

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHB, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHB.

5 CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gest'hand.

Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les frais d'arbitrages seront réglés selon la procédure appliquée par le comité pour ses championnats départementaux.

7.2.3

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements du comité (coupe départementale) recevant concerné.

8

COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9

BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB et aux règles sportives.

10

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du comité recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues par les dispositions d'arbitrage ou le *Livret d'arbitrage* s'appliquent.

11

TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE

12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline.

13 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finales : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHB.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédents les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHB seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

16 LITIGES

16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau départemental.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon le même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHB aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 kms aller (référence « Michelin » trajet le plus court) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

– entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrage des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 kms,
– et le nombre de kms total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHB prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Ligue féminine de handball - division 1 féminine

Règlement particulier

1 **PREAMBULE**

La Ligue féminine de handball est un organe à autonomie renforcée au sein de la FFHB, institué par le conseil d'administration de la FFHB en application de l'article 24.4 des statuts fédéraux.

Elle est chargée par la FFHB de la gestion et la promotion de la D1F dans le cadre de la poursuite de professionnalisation et de structuration du handball féminin d'élite, la FFHB ayant elle-même reçu délégation du ministre chargé des sports pour gérer, organiser les compétitions de handball, édicter les règles techniques et les règlements propres à la discipline et procéder aux sélections.

La délégation confiée par la FFHB correspond à la volonté originale d'associer solidairement les clubs de D1F et la FFHB dans un effort prolongé de structuration, de promotion et de développement du handball féminin professionnel.

À la mise en place d'outils de communication, de marketing et d'organisation juridique permettant de soutenir le projet de professionnalisation du handball féminin, sont également associés les objectifs suivants :

- asseoir le handball féminin au 1^{er} rang des sports collectifs féminins français,
- élever le niveau des clubs français dans les compétitions européennes pour, à terme, obtenir deux places en Ligue des Champions,
- élever le niveau des joueuses et professionnaliser leur encadrement (médical, technique, de reconversion professionnelle),
- développer les ressources propres de la LFH et celles des clubs,
- pérenniser les résultats des équipes de France au niveau international.

En outre, conformément aux souhaits de l'Union des présidents de clubs de Division 1 féminine, l'assemblée générale de la FFHB a confirmé l'orientation pour une poursuite de la démarche vers l'autonomie de la LFH, avec comme objectif la fin de l'Olympiade 2017-2020.

2 **CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION A LA LFH**

2.1 **Principes**

Dans la continuité des conditions d'accès à la D1F en vigueur depuis la création de la LFH, tout club sportivement qualifié pour évoluer en D1F-Ligue féminine de handball doit également et impérativement respecter des exigences matérielles, juridiques et économiques, indispensables à une organisation efficace du handball féminin d'élite, à la continuité et à l'équité du championnat D1F.

Ces exigences sont cumulatives et fixées par le cahier des charges défini par l'article 73.5 des règlements généraux de la FFHB.

2.2 Décision d'autorisation de participer

L'autorisation de participer à la LFH est accordée ou refusée par la CNCG, sa commission contentieuse ou la commission d'appel de la CNCG, dans les conditions prévues par l'article 73.5 des règlements généraux de la FFHB et rappelées ci-dessous.

Un dossier de demande d'engagement doit être renseigné et adressé à la CNCG de la FFHB au plus tard le 1^{er} juin précédent, dans les formes qu'elle détermine souverainement.

Les clubs engagés dans des recours internes devant les commissions fédérales ou de conciliation devant le CNOSF disposent d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception ou de la première présentation de la décision favorable pour déposer les dossiers d'engagement en LFH.

Ce dossier comprend au minimum la liste des joueuses et du ou des entraîneurs de l'équipe première visée au 4.3 ci-dessous.

Ce dossier permet à la CNCG :

- d'examiner et d'apprécier la situation financière d'un club,
- de se prononcer sur le respect ou non du cahier des charges par le club,
- de l'autoriser ou non à participer à la compétition de D1F pour la saison à venir.

Les clubs qui ne répondent pas aux exigences impératives, selon les cas, ne peuvent pas accéder à la LFH ou sont rétrogradés dans le secteur fédéral, par décision motivée de la CNCG ou de sa commission contentieuse, susceptible d'appel devant la commission d'appel de la CNCG.

3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA LFH

Les modalités de gestion et de fonctionnement de la LFH doivent à la fois assurer un gain d'autonomie aux clubs (participation accrue mais aussi responsabilisation), tout en permettant à la FFHB d'assurer pleinement et sereinement le développement du handball féminin professionnel conformément aux missions déléguées par le ministère chargé des sports.

La réussite globale du projet dépend essentiellement de l'esprit des femmes et des hommes porteurs de celui-ci, qui doivent absolument collaborer comme d'authentiques partenaires visant rigoureusement un gain permanent d'excellence et d'efficacité.

La LFH est présidée par un membre du bureau directeur de la FFHB désigné par le président de la FFHB, associé au vice-président de la LFH, désigné par l'UPCD1F parmi les quatre représentants des présidents de clubs membres du comité de direction de la LFH.

Le président de la LFH, en lien avec le vice-président de la LFH, pourra inviter, aux réunions de chaque instance, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour (exemple : membre du bureau directeur de la FFHB, personnel fédéral, membre de la DTN, représentant de la LNH ou de la D2F, médecin national, etc.)

3.1 L'assemblée générale de la LFH

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la LFH.

Elle se réunit au moins une fois par saison sportive en réunion plénière et peut se réunir sous forme de conférence téléphonique, visioconférence ou par tout moyen moderne permettant le respect du contradictoire et la représentation effective de ses membres. Toutefois, si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative s'oppose à la tenue d'une assemblée générale sous l'une de ces formes, alors la réunion doit obligatoirement se tenir physiquement.

L'assemblée générale est présidée par le président de la LFH et comprend, avec voix délibérative :

- tous les membres du comité de direction de la LFH,
- le président de la FFHB,
- l'ensemble des autres présidents de clubs de D1F.

Les présidents des clubs de D2F sous statut « VAP » sont également invités aux réunions de l'assemblée, avec voix consultative.

Les clubs de D1F habilités à siéger et à voter en assemblée générale sont ceux autorisés par la CNCG à participer à la D1F-LFH au titre de la saison concernée. Lors de l'assemblée générale de fin de saison, les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D1F-LFH la saison suivante sont également habilités à siéger et voter.

L'assemblée générale est convoquée, au moins quinze jours avant sa tenue, par le président de la LFH. Son ordre du jour est arrêté par le comité de direction. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions régulièrement inscrites à son ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres à voix délibérative est présente. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Les votes par procuration sont admis dans la limite d'un pouvoir par personne. Le pouvoir ne peut être donné qu'à un autre membre de l'assemblée générale présent et disposant d'une voix délibérative. Lorsqu'un président de club est empêché, il peut également donner son pouvoir à un autre dirigeant du club concerné.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les trente jours maximum ; elle peut alors valablement délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, le président de la LFH a voix prépondérante.

Sur proposition du comité de direction, l'assemblée générale de la LFH est compétente pour :

- approuver les formules et les calendriers du championnat de D1F, en liaison avec la Commission nationale d'organisation des compétitions (COC),
- définir les formes de nouvelles compétitions propres à la LFH (en lien avec la COC nationale) ou d'événements promotionnels, et en approuver la réglementation,
- approuver les règlements de la LFH :
 - règlement particulier,
 - règlement de la Coupe de la ligue féminine,
 - règlement médical,
 - règlement marketing / communication, et ses annexes dont le Cahier des charges pour les diffusions télévisées,
- approuver les procédures financières de la LFH :
- approuver les comptes spécifiques de la LFH pour l'exercice clos, après approbation préalable du trésorier général de la FFHB, et proposer le budget de l'exercice suivant au trésorier général de la FFHB aux fins d'approbation par l'assemblée générale fédérale,
- proposer, en liaison avec les services concernés de la FFHB, les actions qu'elle juge utiles à la promotion des compétitions de la LFH et de ses clubs,

— entendre chaque saison les rapports sur la gestion du comité de direction et sur l'activité de la LFH.

3.2 Le comité de direction de la LFH

Le comité de direction administre la LFH.

Sous la présidence du président de la LFH, il est composé pour chaque saison sportive des membres suivants ayant voix délibérative :

- du DTN de la FFHB,
- du sélectionneur national en charge de l'équipe senior A féminine,
- d'une personne qualifiée en matière de contrôle de gestion, licenciée à la FFHB et désignée par le président de la FFHB *,
- de 4 membres désignés par l'UPCD1F, représentants de club de D1 féminine (président de la structure membre de la LFH (société ou association), ou toute personne expressément mandatée par l'organe dirigeant de la société ou de l'association),
- d'un représentant des entraîneurs de clubs de D1F, désigné par ses pairs ou par leur organisation représentative **,
- d'une représentante des joueuses de LFH, désignée par ses paires ou par leur organisation représentative **,
- d'un représentant des médecins de clubs de LFH, désigné par le président de la Commission médicale de la LFH et pouvant être ce dernier.

Pour les collègues des dirigeants de clubs, des joueuses, des médecins et des entraîneurs, sont désignés un membre titulaire et un membre suppléant, dans les mêmes conditions et pour la même durée de mandat.

Pour les autres collègues, chaque membre titulaire désigne son suppléant, pour la même durée que son propre mandat.

En cas de démission du suppléant, un remplaçant est désigné dans les conditions fixées pour son prédécesseur et pour la durée du mandat restant à courir.

Sont également invités avec voix consultative :

- un représentant de l'arbitrage, désigné par le président de la CCA *,
- un représentant des présidents des clubs de D2F sous statut « VAP ».

** Ces membres sont révocables à tout moment, avec avis motivé, par le président de la FFHB.*

*** Les représentants des collègues des entraîneurs et des joueuses ne peuvent être licenciés dans le même club.*

En cas d'absence ou d'empêchement, un membre peut désigner un autre membre de son choix, à voix délibérative au sein du comité de direction, pour le représenter. La procuration ainsi confiée devra être produite par écrit à la LFH et au plus tard le jour de la réunion. Un même membre ne peut être porteur que d'une procuration.

Lorsqu'un suppléant a été désigné, celui-ci peut siéger en cas d'empêchement ou d'absence de son titulaire

Le comité de direction se réunit, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la LFH l'impose, sous forme de conférence téléphonique, visioconférence ou par tout moyen moderne permettant le respect du contradictoire et la représentation effective de ses membres.

Il est convoqué par le président de la LFH au moins 7 jours avant la date de sa réunion, sur un ordre du jour défini par le président de la LFH, en liaison avec le vice-président. Toute question diverse peut être évoquée en séance.

Le comité de direction de la LFH est compétent pour :

- suivre l'exécution du budget spécifique de la LFH,
- élaborer les calendriers sportifs et les formules de compétitions du championnat D1F et de la Coupe de la Ligue féminine, en lien avec la COC nationale,
- élaborer les procédures financières applicables en LFH, en lien avec le trésorier général de la FFHB,
- élaborer le règlement particulier à la LFH-D1F, le règlement de la coupe de la Ligue féminine, le règlement marketing / communication de la LFH et le règlement médical de la LFH, ainsi que leurs annexes,
- mettre en œuvre les orientations marketing, communication et médias propres à la LFH, décidées par son assemblée générale,
- proposer les nouvelles formes de compétitions et/ou nouveaux concepts événementiels pour le développement et la promotion de la D1F-LFH et de ses clubs,
- proposer les évolutions du cahier des charges de participation à la D1F-LFH,
- proposer et/ou rendre un avis aux instances fédérales (bureau directeur, conseil d'administration et assemblée générale) sur tout projet de réglementation pouvant impacter la LFH et d'autres divisions du secteur fédéral,
- déléguer l'organisation des finalités de la Coupe de la Ligue féminine à une ligue régionale ou un comité départementale, après avis consultatif du bureau directeur de la FFHB,
- décider des partenaires, prestataires et/ou fournisseurs retenus pour les produits et services spécifiques au secteur de la LFH, en vue de la conclusion des contrats correspondants par le président de la FFHB et dans le respect des procédures financières de la LFH.

Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres à voix délibérative est présente.

En cas de partage égal des voix, le président de la LFH a voix prépondérante.

3.3 Services de la LFH

Le ou les salariés permanents de la LFH mettent en œuvre, sous le contrôle du comité de direction et du président de la LFH, les actions définies par le comité de direction de la LFH, en liaison avec les autres services de la FFHB concernés.

3.4 Compétence des autres instances de la FFHB

Toute décision de l'assemblée générale et/ou du comité de direction de la LFH est exécutoire dès son adoption, dans le respect des règles de quorum définies pour chaque organe.

Le bureau directeur de la FFHB est saisi, sur proposition du comité de direction de la LFH, des modifications substantielles des textes relatifs à la D1F-LFH et des cas non prévus par les règlements fédéraux ayant une incidence sur la LFH.

Pour les contrats collectifs de la FFHB, en liaison avec le comité de direction de la LFH et dans la mesure où la FFHB est seule dotée de la personnalité morale, le bureau directeur fédéral demeure responsable des relations et négociations.

L'assemblée générale et/ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la FFHB sont seuls compétents pour adopter toute modification du cahier des charges de participation à la LFH ou toute réglementation concernant d'autres divisions que la seule LFH, après avis de l'assemblée générale de la LFH.

Une commission mixte composée des membres du bureau directeur de la FFHB et des membres du comité de direction de la LFH est compétente pour traiter toute opposition ou tout différend survenu entre la LFH et la FFHB.

En tout état de cause, en cas d'échec de la commission mixte à lever un différend ou une opposition, le bureau directeur de la FFHB pourra réformer les décisions du comité de direction ou de l'assemblée générale de la LFH qu'il estimerait contraires aux statuts, aux règlements de la fédération ou à l'intérêt général du handball.

Les dépenses propres à la LFH sont engagées par le président de la LFH sur décision conjointe avec le Trésorier général de la FFHB, dans le respect des procédures financières en vigueur en LFH.

Dans le respect des statuts et règlements de la FFHB, les commissions fédérales de droit commun restent chacune compétentes dans leur domaine d'attribution respectif.

4

JOUEUSES AUTORISEES A EVOLUER EN LFH-D1F

4.1

Conditions pour l'autorisation

Toutes les joueuses évoluant dans les compétitions gérées par la LFH (championnat D1F et/ou Coupe de la Ligue féminine) doivent :

- avoir reçu préalablement l'autorisation de la CNCG ou de sa commission d'appel, dans les conditions prévues par les articles 69 à 74 des règlements généraux de la FFHB,
- être régulièrement qualifiées par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

Le fait de porter sur une feuille de match une joueuse non autorisée à évoluer en LFH ou non qualifiée entraîne les conséquences prévues à l'article 109 des règlements généraux, à savoir : perte du match par pénalité (0 point et *goal average* 0-20).

Les dossiers de demande de qualification et d'autorisation doivent comprendre :

- la demande d'adhésion signée par la joueuse,
- les documents spécifiques prévus par le règlement médical de la LFH,
- le contrat de travail liant la joueuse au club, dès lors que ce contrat existe,
- le cas échéant, le dossier de mutation visé à l'article 53 des règlements généraux,
- le cas échéant, le dossier de transfert international visé à l'article 59 des règlements généraux.

Dans tous les cas, la demande d'autorisation de jouer en LFH ne sera examinée qu'après production de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Le délai de qualification avec autorisation de jouer dans les compétitions LFH, avec ou sans procédure de mutation ou de transfert international, est de 24h (délai franc) à compter de l'autorisation de la CNCG ou de sa commission d'appel et de la validation de la qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

La qualification des joueuses étrangères ne sera délivrée que pour la durée de l'autorisation administrative présentée.

D'une manière générale, après autorisation de la CNCG et qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation, la licence est établie par la ligue régionale concernée.

En tout état de cause, la Commission nationale des statuts et de la réglementation est seule compétente pour autoriser une joueuse à évoluer dans les compétitions LFH.

4.2 Catégories de joueuses

Les joueuses susceptibles d'être autorisées à évoluer en LFH-D1F doivent relever de l'une des catégories suivantes :

1) joueuses inscrites sur la liste de l'équipe première déposée à la FFHB

- joueuses de 16 ans et plus,
- joueuses de 15 ans sous les conditions cumulatives suivantes : inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession ou d'Excellence et enregistrées dans le logiciel Gesthand par la COC nationale en application de l'article 36.2.5 des règlements généraux.

Conformément au cahier des charges de participation à la LFH fixé par l'article 73.5 des règlements généraux, les joueuses inscrites sur la liste de l'équipe première doivent relever du statut de joueuse professionnelle ou, à titre dérogatoire pour 2 joueuses maximum, du statut de joueuse amateur. Les conditions d'attribution de ces statuts par la CNCG sont définies à l'article 70 des règlements généraux.

Les joueuses bénéficiaires d'allocations de chômage servies au titre d'une ancienne activité salariée exercée en qualité de joueuse professionnelle de handball sous contrat ne sont pas autorisées à être inscrites sur la liste de l'équipe première.

2) Joueuses inscrites sur la liste de l'équipe réserve déposée à la FFHB

- joueuses de 16 ans à 22 ans,
- joueuses de 15 ans visées à l'article 36.2.5 des règlements généraux.

Ces joueuses peuvent évoluer en équipe première, dans le respect de l'article 95 des règlements généraux de la FFHB.

3) Les joueuses en formation *c'est-à-dire dont les conventions de formation conclues avec un club disposant d'un centre de formation agréé sont homologuées par la DTN, dans les conditions précisées par le statut du joueur de handball en formation*

Conformément à l'article 6 du statut de la joueuse en formation, cinq joueuses en formation peuvent jouer, sur une même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus), avec l'équipe première et avec l'équipe réserve du même club. Toutefois, pour les joueuses en formation auxquelles la DTN accorde une dérogation (joueuses mineures), la DTN peut refuser en début de saison le droit à doubler sur une même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement général des compétitions nationales, toutes les joueuses, à l'exception des joueuses en formation, sont soumises à la règle dite du « brûlage ».

4.3 Période officielle de mutation

En application de l'article 58.1 des règlements généraux de la FFHB, le bureau directeur de la FFHB fixe la période officielle de mutation en vigueur en LFH, sur proposition du comité de direction de la LFH. Cette période débute le 1^{er} juin.

4.4 Dépôt des listes de joueuses et d'entraîneurs

1) Équipe première

Dans le cadre du dossier de demande d'engagement en LFH-D1F visé à l'article 73.5 des règlements généraux, les clubs sont tenus d'adresser à la FFHB, au plus tard le 1^{er} juin date de réception par la FFHB, la liste des joueuses et du ou des entraîneurs de l'équipe première, dans les conditions prévues ci-après.

Toute liste parvenue à la FFHB au-delà du 1^{er} juin interdira au club la possibilité de recourir à un joker.

En tout état de cause, l'ensemble des dossiers de demande de qualification des joueuses et entraîneurs inscrits de l'équipe 1^{re} devra être reçu à la FFHB au plus tard le 1^{er} juillet.

Chaque club a la possibilité de compléter sa liste de joueuses de l'équipe première avec 3 joueuses supplémentaires (les « X ») jusqu'au 21 août. Dans tous les cas, pour pouvoir évoluer en LFH-D1F, ces joueuses devront être autorisées par la CNCG et qualifiées par la commission nationale des statuts et de la réglementation, en application du point 4.1 ci-dessus.

Le dépôt de la liste au 1^{er} juin devra impérativement être formalisée sur le tableau de la CNCG relatif à la masse salariale du club, mentionnant l'ensemble des salariés et personnes indemnisées du club, le montant des rémunérations versées et leur détail (salaires bruts, primes diverses, avantages en nature et/ou en argent), le montant des remboursements de frais professionnels, ainsi que le montant des contributions et cotisations sociales afférentes. Ce tableau devra être renseigné informatiquement sur la matrice établie par la CNCG et renvoyé par courriel au secrétariat de la CNCG. À défaut, le club ne disposera plus du droit de recruter un joker.

En outre, la liste des joueuses de l'équipe première devra associer à chaque contrat de joueuse un numéro d'ordre prioritaire, qui permettra à la CNCG de valider les contrats au regard de la masse salariale du club. Toute joueuse en situation de cumul d'activité (privée / privée ou publique / privée) devra également être identifiée.

2) Équipe réserve

Les listes des joueuses de moins de 23 ans de l'équipe réserve doivent être déposées au plus tard le 31 juillet en réception à la FFHB. Les conditions de composition des équipes réserve et de relations entre équipes d'un même club sont définies par l'article 108 des règlements généraux de la FFHB.

Une fiche financière complétée sur la matrice de la CNCG doit également être transmise à la FFHB au plus tard le 31 juillet.

Les clubs engagés dans des recours internes devant les commissions fédérales ou de conciliation devant le CNOSF disposent d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception ou de la première présentation de la décision favorable pour déposer les listes des équipes 1^{re} et réserve, accompagnées des dossiers de qualifications correspondants.

En outre, les joueuses des clubs concernés, en cas de mutation à partir du 1^{er} juin dans le respect des règlements fédéraux, ne seront pas comptabilisées dans les 3 « X ».

4.5

Recours à un joker

Chaque club autorisé à participer à la LFH-D1F a la faculté de recruter une joueuse à titre de joker, sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la demande doit parvenir à la FFHB avant le 31 janvier de chaque saison sportive,
- la joueuse joker doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,
- la joueuse joker doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle,
- le contrat de travail de la joueuse joker doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées au 6.1 ci-dessous,
- la joueuse joker ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

En tout état de cause, toute joueuse recrutée en qualité de joker ne pourra évoluer en compétition gérée par la LFH qu'à la condition d'être autorisée en application du 4.1 du présent règlement.

4.6

Recours à joker médical ou grossesse

Chaque club autorisé à participer à la LFH-D1F a la faculté de recruter autant de joueuses à titre de joker médical ou grossesse que nécessaire, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Joker médical

— la joueuse blessée doit être soit inscrite sur la liste de l'équipe première, soit l'une des trois joueuses en formation identifiées par le club, avant le début de saison sportive, comme susceptible d'ouvrir droit à joker médical ou grossesse,

— sa blessure doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 90 jours,

— le dossier médical de la joueuse blessée est soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant, qui sont susceptibles de solliciter des examens complémentaires non invasifs (ou invasifs avec l'accord de la joueuse). Le médecin fédéral devra rendre son avis sous 8 jours francs à compter de la réception du dernier des documents médicaux sollicités,

— la demande comportant le nom de la joueuse joker médical et le contrat de travail liant cette joueuse au club doit parvenir à la FFHB dans les huit semaines qui suivent la date de la blessure telle que fixée par le médecin national fédéral,

— la demande doit parvenir à la FFHB au plus tard la veille du 1^{er} match des playoffs et des playdowns ; au-delà, le droit à recrutement d'un joker médical n'est plus valable,

— la joueuse joker médical doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,

— la joueuse joker médical peut relever du statut de joueuse en formation si son recrutement intervient au plus tard le 31/10 de la saison concernée et sous réserve d'homologation de sa convention de formation par la DTN,

— en cas de recrutement au-delà du 31/10, alors la joueuse joker médical doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle et être inscrite sur la liste de l'équipe 1^{re},

— le contrat de travail de la joueuse joker médical doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées au 6.1 ci-dessous,

— la joueuse joker médical ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

Joker grossesse

— la joueuse présentant une grossesse évolutive doit être soit inscrite sur la liste de l'équipe première, soit l'une des trois joueuses en formation identifiées par le club avant le début de saison sportive comme susceptible d'ouvrir droit à joker médical ou grossesse (3 mêmes joueuses),

— le dossier de cette joueuse est soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant,

— la demande comportant le nom de la joueuse joker grossesse et le contrat de travail correspondant liant cette joueuse au club doivent être transmis à la FFHB dans les douze semaines après la date présumée du début de la grossesse,

— la demande doit parvenir à la FFHB au plus tard la veille du 1^{er} match des playoffs et des playdowns ; au-delà, le droit à recrutement d'un joker grossesse n'est plus valable,

— la joueuse joker grossesse doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,

- la joueuse joker grossesse doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle,
- le contrat de travail de la joueuse joker grossesse doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées au 6.1 ci-dessous,
- la joueuse joker grossesse ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

4.7 Recours à joker médical gardien

Au-delà de la date limite (veille des playoffs et playdowns) fixée ci-dessus pour le recrutement d'un joker médical, chaque club autorisé à participer à la LFH-D1F a la faculté de recruter une joueuse à titre de joker médical gardien, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- deux joueuses gardiennes de but inscrites sur la liste de l'équipe première doivent être blessées simultanément,
- la blessure de l'une des deux doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 90 jours,
- la blessure de l'autre gardienne de but doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 30 jours,
- les dossiers médicaux des joueuses blessées sont soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant, qui sont susceptibles de solliciter des examens complémentaires non invasifs (ou invasifs avec les accords des joueuses). Le médecin fédéral devra rendre son avis, dans chacun des dossiers, sous 8 jours francs à compter de la réception du dernier des documents médicaux sollicités,
- la joueuse joker médical gardien doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,
- la joueuse joker médical gardien doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle,
- le contrat de travail de la joueuse joker médical doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées au 6.1 ci-dessous,
- la joueuse joker médical ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

4.8 Délai de qualification (dispositions communes aux jokers simples, médicaux et grossesse)

Dans tous les cas, la demande de qualification de la joueuse joker et/ou joker médical et/ou joker grossesse ne sera examinée qu'après production de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Le délai de qualification, avec ou sans procédure de mutation, est de 24h (délai franc) à compter de l'autorisation de la CNCG ou de sa commission d'appel, de l'avis favorable du médecin national fédéral et de la validation de la qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

La qualification des joueuses étrangères ne sera délivrée que pour la durée de l'autorisation administrative présentée.

5 ENTRAINEURS AUTORISES A EVOLUER EN LFH-D1F

L'entraîneur de l'équipe première d'un club doit obtenir l'autorisation d'entraîner délivrée par la DTN de la FFHB dans les conditions prévues par l'article 47 des règlements généraux, après avoir reçu préalablement l'accord de la CNCG.

6 CONTRATS DE TRAVAIL DES JOUEUSES ET ENTRAINEURS DE L'EQUIPE PREMIERE

6.1 Procédure d'enregistrement

Les contrats de joueuses et d'entraîneurs doivent être rédigés exclusivement sur les modèles de contrats préalablement validés par la commission juridique de la FFHB.

Pour pouvoir être validés, ces modèles de contrats doivent se conformer à la réglementation, notamment sociale, en vigueur. Ils doivent notamment être établis par écrit et comporter les clauses et mentions suivantes :

- la définition précise de son motif,
- la date de fin de contrat, qui doit correspondre au dernier jour à minuit de la dernière saison d'exécution du contrat,
- la désignation du poste de travail,
- l'intitulé de la convention collective applicable,
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue,
- la durée du travail mensuelle (s'il s'agit d'un temps partiel, le nombre d'heures doit impérativement être précisé,
- le salaire mensuel brut,
- le cas échéant, les primes de toute nature : si dispositif de franchise de cotisations de sécurité sociale, dit « primes exonérées » : préciser le montant et le nombre de manifestations pris en compte,
- le cas échéant, la rémunération de l'image associée collective,
- le cas échéant, la valorisation des différents avantages en nature (logement, véhicules mis à disposition, billets d'avion...)
- le montant maximum des remboursements de frais justifiés par une pièce comptable probante,
- le nombre de mois où ces différents versements seront effectués.
- les frais de déplacement qui ne pourront excéder une somme fixée contractuellement,
- le cas échéant, l'existence d'une complémentaire santé prise en charge par l'employeur,
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance,
- l'intervention ou non d'un agent sportif ou d'un avocat mandataire sportif, dans le respect du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball,
- les obligations du salarié concernant la lutte contre la fraude en matière de paris sportifs,
- le cas échéant, une clause de renouvellement.

Les contrats des joueuses professionnelles pour lesquels les clubs utilisent le dispositif des assiettes forfaitaires de l'URSSAF ou de la franchise de cotisations doivent mentionner expressément que cette application aura un effet sur les prestations maladie, maternité, vieillesse, accident du travail, qui pourraient être éventuellement servies et qui seront, en application de ce dispositif, soit nulles, soit minorées.

Les contrats et avenants doivent être établis en 3 exemplaires originaux rigoureusement identiques, dont l'un transmis à la CNCG.

Toute modification ou avenant au contrat initial doit obligatoirement être transmis à la CNCG pour enregistrement et accompagnée de la fiche financière CNCG actualisée. À défaut, le club s'expose aux sanctions relevant de la compétence des commissions de contrôle de gestion et/ou des commissions disciplinaires.

6.2 Médiation

Les litiges relatifs à l'exécution d'un contrat en cours ou échu depuis moins de 3 mois peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une demande de médiation à la FFHB, sans préjudice de la saisine des juridictions compétentes.

Le président de la FFHB choisit, pour chaque demande, le ou les conciliateurs (1 à 3) en fonction de leurs compétences par rapport à la nature du litige.

7 LIMITATIONS DE PARTICIPATION

7.1 Joueuses étrangères et joueuses mutées

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE ou de type E figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH n'est pas limité, sous réserve du respect des dispositions du règlement relatif aux joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES).

Le nombre de joueuses titulaires de licences de type B figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 3 par club.

Ces licences de type B ne peuvent concerner que des joueuses de la liste équipe réserve et/ou des 2 joueuses amateurs de la liste de l'équipe première.

7.2 Équipe réserve

Les joueuses autorisées à évoluer en LFH-D1F, à l'exception, d'une part, des joueuses inscrites sur la liste de l'équipe réserve déposée à la FFHB et, d'autre part, des joueuses en formation, ne peuvent plus participer aux autres compétitions de la FFHB, sauf au sein de leur équipe réserve :

- si elle participe à un championnat national,
- ou à la condition d'avoir obtenu l'accord de la ligue régionale concernée s'il s'agit d'une compétition régionale,
- dans le respect de l'article 5 alinéa c du règlement général des compétitions nationales.

En équipe réserve, il ne peut figurer sur la feuille de match d'une rencontre officielle pas plus de :

- une joueuse étrangère titulaire d'une licence caractérisée E,
- cinq titulaires d'une licence de type B (mais seulement quatre s'il figure également une titulaire d'une licence E).

7.3 Matches reportés ou avancés de l'équipe réserve ou de l'équipe première

Toute joueuse peut évoluer lors d'un match avancé ou reporté à la stricte condition d'être régulièrement qualifiée et autorisée à la date effective du match, dans le respect des dispositions des articles 95 des règlements généraux et 5 du règlement général des compétitions nationales.

8 COMMISSIONS FEDERALES COMPETENTES

Toutes les commissions nationales visées à l'article 12 des statuts de la FFHB sont, chacune dans leur domaine d'intervention et dans le respect des règlements fédéraux, compétentes pour les compétitions gérées par la LFH.

Les textes réglementaires relatifs aux centres de formation agréés (cahier des charges des centres de formation demandant l'agrément, règlement relatif à l'agrément des centres de formation, statut de la joueuse en formation et convention type de formation) sont établis par la DTN et validés par le bureau directeur de la FFHB.

9 ÉQUIPES DE FRANCE

Dans le respect des articles 115 et 116 des règlements généraux, tout club autorisé à participer à la LFH-D1F s'engage à permettre la participation d'une joueuse sélectionnée dans l'un des collectifs des équipes de France à toutes les circonstances de préparation décidées par la direction technique nationale.

La FFHB souscrit des garanties d'assurance spécifiques pour couvrir les risques inhérents à la pratique de la joueuse professionnelle en équipe de France ; communication des garanties souscrites est faite aux clubs en début de saison.

10 COMMUNICATION, MARKETING ET RETRANSMISSIONS MEDIAS

Le choix des rencontres de championnat éventuellement diffusées relève exclusivement des opérateurs médias autorisés par la FFHB.

La COC nationale est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la LFH, dès lors que les conditions de récupération définies au point 11 ci-dessous sont respectées. La COC pourra notamment choisir librement une date sans que celle-ci ait été identifiée au calendrier officiel comme une date de report.

Dans l'hypothèse où un club refuserait la date arrêtée par la COC nationale pour une rencontre retransmise par le diffuseur officiel de la LFH, il s'exposerait à la sanction sportive de match perdu par pénalité prononcée suite à un forfait isolé.

Pour toute rencontre non diffusée par le diffuseur exclusif de la LFH et qu'un service de communication audiovisuelle souhaiterait retransmettre, une demande de retransmission doit obligatoirement être soumise à la FFHB trente jours francs au moins avant la date de la rencontre, sur le formulaire type établi par la LFH.

Les conditions de diffusion des compétitions de LFH sont définies dans un cahier des charges spécifiques annexé au règlement communication / marketing. Le but est de valoriser le produit LFH et d'accroître l'attractivité de ses compétitions, en déterminant les moyens *minima* à mettre en œuvre par la LFH, les clubs et les opérateurs médias afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant l'exposition la plus large possible des compétitions.

En outre, dans le but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, la Coupe de la Ligue féminine ou des événements promotionnels tels la Conférence de rentrée ou la Nuit du handball, les clubs admis à évoluer en LFH s'engagent à respecter le règlement marketing et communication de la LFH, adopté par l'assemblée générale.

11

COMPETITION D1F-LFH

Le championnat de D1F, ouvert aux clubs autorisés à participer à la LFH par la CNCG, est organisé en matches aller et retour dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions nationales.

Pour une même journée de championnat, les rencontres de D1F peuvent être organisées du vendredi 20h au dimanche 17h, et le mercredi soir pour les dates prévues au calendrier.

Dans tous les cas, un délai franc de 60h minimum devra séparer deux rencontres officielles consécutives dans le cadre des impératifs de récupération et de protection de l'intégrité des joueuses.

Ce délai pourra être porté à 6 jours francs pour un club qui participe à un match de Coupe d'Europe dans la semaine qui précède ou qui suit une journée de championnat LFH.

11.1

Formule du championnat

Le championnat de LFH est ouvert aux clubs :

- qualifiés (par accession sportive du club champion de France de D2F et sous statut VAP ou par l'intermédiaire d'un repêchage conformément aux règles fixées au 74.2.3.5 des règlements généraux de la FFHB) à l'issue de la saison précédente,

- autorisés par la CNCG dans les conditions fixées par l'article 73.5 des règlements généraux de la FFHB, c'est-à-dire sous réserve du respect du cahier des charges de participation à la LFH.

A compter de la saison 2016-17, le championnat LFH compte au maximum douze clubs.

Il comprend deux phases :

– une phase régulière de poule

Cette phase se dispute en matches allers et retours et le classement est établi conformément aux dispositions du règlement général des compétitions nationales (3.3.3).

La dernière journée de phase régulière devra impérativement se dérouler le samedi à 20h sauf décision contraire de la COC fédérale liée à une diffusion TV ou à un report pour coupe d'Europe.

– une phase de playoffs et de playdowns

Dans tous les cas, les rencontres se disputent en matches aller et retour. Les règles applicables pour départager les clubs sont celles définies à l'article 3.3.2 du règlement général des compétitions nationales.

Chaque rencontre des compétitions de LFH se déroule en deux mi-temps de 2 x 30 minutes, avec un temps de pause de 15 mn.

Playoffs :

Les clubs classés aux places 1 à 8 à l'issue de la phase régulière disputent des 1/4 de finale selon la grille suivante :

Match n° 1 : 1^{er} contre 8^e

Match n° 2 : 2^e contre 7^e

Match n° 3 : 3^e contre 6^e

Match n° 4 : 4^e contre 5^e

Les 1/2 finales sont ensuite organisées selon la grille suivante :

- vainqueur du 1/4 de finale n° 1 contre vainqueur du 1/4 de finale n° 4

- vainqueur du 1/4 de finale n° 2 contre vainqueur du 1/4 de finale n° 3

La finale oppose les deux vainqueurs des 1/2 finales. Le club remportant la finale des playoffs est déclaré « Champion de France LFH ». Le club vainqueur reçoit le trophée dont il a, pendant un an, la garde. Le trophée est un objet d'art unique, créé spécialement par la LFH et dont elle reste propriétaire. Ce trophée est conservé aux risques et périls du club vainqueur qui doit en faire retour à la LFH au plus tard le 31 mars de la saison suivante. Une réplique sera alors définitivement remise au club.

De plus, le club vainqueur ainsi que le club finaliste reçoivent 24 médailles chacun. Celles-ci sont destinées aux joueuses inscrites sur la feuille de match, aux joueuses blessées ou issues du centre de formation qui ont joué des matchs LFH au cours de la saison sportive, ainsi qu'au staff de l'équipe LFH.

Parallèlement, des matches de classement sont organisés selon la grille suivante :

Les perdants des 1/4 de finale s'affrontent selon la même grille d'opposition que les vainqueurs (match n° 1 vs match n°4 ; match n° 2 vs match n° 3) :

- les vainqueurs de chaque match s'affrontent pour les places 5 et 6
- les perdants de chaque match s'affrontent pour les places 7 et 8
- les perdants des 1/2 finales s'affrontent pour les places 3 et 4

Dans tous les cas, en playoffs, le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière reçoit au match retour.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire des 1/4, 1/2, de la finale et des matches de classements, par dérogation à l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions nationales, le score est remis à 0 et il est procédé à des tirs aux buts par jets de 7 mètres (article 3.3.6 du règlement précité).

Les joueuses disqualifiées ne peuvent pas être inscrites sur la liste de leur équipe pour tirer les jets de 7 mètres.

Playdowns :

Les clubs classés aux places 9 à 12 à l'issue de la phase régulière constituent une nouvelle poule avec une répartition initiale des points comme suit :

- le club classé 9^e à l'issue de la phase régulière dispose de 4 points
- le club classé 10^e à l'issue de la phase régulière dispose de 3 points
- le club classé 11^e à l'issue de la phase régulière dispose de 2 points
- le club classé 12^e à l'issue de la phase régulière dispose de 0 point

Dans l'hypothèse où les playdowns se disputeraient à moins de 4 équipes, la répartition initiale des points conserverait le principe du dernier classé à 0 point, de l'avant-dernier à 2 points et de l'antépénultième à 3 points.

Cette deuxième phase de poule se dispute en matches allers et retours, et le classement final est établi conformément aux dispositions du règlement général des compétitions nationales (point 3.3.3).

La dernière journée des play-downs devra impérativement se dérouler le samedi à 20h sauf décision contraire du comité de direction de la LFH.

Classement final :

Le classement officiel du Championnat de France LFH est arrêté à l'issue des playoffs et playdowns. Dans l'hypothèse où le titre de champion de France serait retiré par décision d'une commission fédérale ou, le cas échéant, du bureau directeur de la FFHB dans le cadre d'une procédure contentieuse, c'est le club finaliste des playoffs qui obtient le titre de

champion de France et le classement officiel du championnat est actualisé en conséquence.

11.2 Qualification en coupes d'Europe

Dès lors que la France dispose de 4 places dans les Coupes d'Europe, les règles de qualification dans ces compétitions sont les suivantes.

Dans l'ordre :

— le champion de France est qualifié pour la Ligue des champions (C1),

— sont qualifiés pour la Coupe EHF :

- le vainqueur de la Coupe de France,
- le vainqueur de la Coupe de la Ligue féminine
- le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière du championnat de France

LFH.

En cas de suppression de la Coupe de la Ligue féminine, la place qualificative sera attribuée au club le mieux classé à l'issue des playoffs et non déjà européen.

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue et/ou le 1^{er} de la phase régulière est déjà qualifié en Ligue des Champions, alors la ou les places restant à attribuer en coupe EHF seront octroyées au(x) club(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue du championnat de France LFH (c'est-à-dire après les playoffs) et non déjà qualifié(s) dans une coupe d'Europe.

En cas de refus d'un club de participer à la coupe d'Europe pour laquelle il est qualifié, de retrait d'un titre de champion ou d'interdiction de coupe d'Europe par une commission fédérale, la FFHB pourra procéder à son remplacement dans le respect du classement à l'issue du championnat de France LFH (c'est-à-dire après les playoffs et playdowns) et dans le respect des règlements de l'EHF.

Rappel : lorsqu'une équipe française remporte une Coupe d'Europe en saison N, elle offre à la France une place européenne supplémentaire en saison N+1, nominative pour le club concerné et sans que cette place reste acquise la saison N+2.

Dans l'hypothèse où l'EHF mettrait en place un dispositif de « places additionnelles » pour les coupes d'Europe, celui-ci s'appliquerait selon les principes suivants :

– en Ligue des Champions : une candidature ne pourra concerner qu'un club déjà qualifié en Coupe d'Europe pour la même saison. Si le nombre de candidatures est supérieur aux places ouvertes par l'EHF, la priorité sera donnée aux clubs qualifiés dans les coupes d'Europe de plus haut rang,

– en coupe EHF : la priorité sera donnée au club le mieux classé à l'issue du championnat (après les playoffs) et non déjà qualifié en coupe d'Europe.

Dans tous les cas, la réglementation définie par l'EHF prévaudra. À cet égard, il est rappelé que si un club obtenait une place additionnelle en Ligue des Champions, cela n'entraînerait pas l'obtention d'une place supplémentaire pour la France en Coupe EHF.

11.3 Relégations et accession en fin de saison sportive

À l'issue des saisons sportives 2016-17 et suivantes :

– le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en division 2 féminine pour la saison suivante,

– le club de division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison et le mieux classé à l'issue du championnat de D2F est sportivement qualifié pour accéder en LFH.

Dans l'hypothèse où la poule de LFH comprendrait un nombre d'équipes inférieur à 12, la règle applicable est la suivante :

– le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en Division 2 féminine pour la saison suivante,

– sont sportivement qualifiés pour accéder en LFH les 2 clubs, ou le cas échéant 3 selon le nombre de places à pourvoir, de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat de D2F et sous réserve qu'ils soient au minimum classés dans les 4 premiers dudit championnat.

En cas de repêchage rendu nécessaire, celui-ci interviendra dans les conditions fixées par l'article 74.2.3.5 des règlements généraux de la FFHB.

Il est expressément rappelé que l'accession et le maintien définitifs de clubs au championnat D1F-LFH pour la saison sont conditionnés au respect du cahier des charges de participation à la LFH, approuvée par l'assemblée générale fédérale, et à l'autorisation correspondante délivrée par la CNGC ou sa commission d'appel.

11.4 Conclusion de match

Pour les rencontres de saison régulière, les clubs admis en LFH doivent saisir leurs conclusions de match dans le logiciel Gesthand dans les conditions fixées par l'article 8.2.2 du règlement particulier des compétitions nationales.

Pour les playoffs et playdowns, les conclusions de match devront être obligatoirement saisies par les clubs 24 heures franches après la création, par la COC fédérale, des rencontres sur Gesthand.

11.5 Feuille de match

La feuille de match répond aux exigences fixées par l'article 98 des règlements généraux.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement médical de la LFH, les clubs ont l'obligation d'inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de LFH (championnat et coupe de la Ligue) et de coupe de France :

— pour les deux clubs (recevant et visiteur) : le nom et le numéro d'ordre du kinésithérapeute de l'équipe, étant précisé que le kinésithérapeute du club visiteur peut être remplacé par un médecin,

— pour le club recevant : le nom et le numéro d'ordre du médecin référent le jour du match.

En cas de manquement, le club fautif sera sanctionné par la COC nationale d'une pénalité financière par manquement, définie dans le règlement médical de la LFH.

S'agissant des finalités de la coupe de la Ligue féminine et de la finale de coupe de France nationale féminine, les clubs sont dispensés de l'obligation de présence d'un médecin, celle-ci incombant à l'organisateur dans les conditions fixées par le cahier des charges de l'organisation. Chaque club reste néanmoins soumis à l'obligation de présenter un kinésithérapeute sur la feuille de match.

11.6 Reports liés aux Coupes d'Europe

Les dates des rencontres du championnat susceptibles d'être modifiées du fait de la participation d'un club à une coupe d'Europe sont fixées par la COC nationale en liaison avec les clubs concernés.

Aucun report de matches aller ne sera autorisé après la date officielle du dernier match aller de la phase régulière de poule.

12 PROTECTION DE L'INTEGRITE DES COMPETITIONS

Dans le cadre de la préservation de l'intégrité des compétitions et de la lutte contre la fraude, notamment en matière de paris sportifs, chaque président de club admis en LFH s'engage à désigner un référent intégrité au sein de son club, dont il communique l'identité et les coordonnées à la FFHB au plus tard le 31 juillet en vue de la saison sportive suivante.

En lien avec la FFHB et la LFH, les clubs s'engagent à mettre en place par l'intermédiaire de leur référent intégrité désigné des actions de sensibilisation aux risques menaçant l'intégrité des compétitions, notamment liés aux paris sportifs, à l'attention des joueurs, entraîneurs, membres de l'encadrement technique et médical, dirigeants, bénévoles, etc.

13 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans les présents règlements sont de la compétence du bureau directeur de la FFHB, après avis du comité de direction de la LFH.

Ligue féminine de handball - division 1 féminine

Règlement médical

L'encadrement médical dans un club de handball féminin d'élite est un axe central de structuration et de professionnalisation.

La mise en place d'un règlement médical en LFH vise à définir et quantifier les besoins et la surface de l'encadrement médical minimum dans un club professionnel féminin. Un tel encadrement doit permettre d'assurer la protection de l'intégrité physique des joueuses, de prévenir et de soigner les pathologies traumatiques et médicales.

Tout club régulièrement autorisé par la CNCG à participer aux compétitions de la LFH est soumis au respect du présent règlement médical.

1 INFRASTRUCTURES MEDICALES DES SALLES DES CLUBS ADMIS EN LFH

1.1 Local de soins

1.1.1 Local réservé aux soins médicaux

Chaque club autorisé en LFH doit prévoir dans l'enceinte de la salle où son équipe première évolue un local réservé aux soins médicaux. Il doit être possible d'accéder à ce local sans passer par les vestiaires utilisés par les deux équipes ou par le corps arbitral. Cette pièce, d'une superficie minimale de 15m², doit être fermée et comporter :

Mobilier :

- 1 table d'examen
- 1 brancard
- 1 lampe forte
- 1 table
- 1 chaise
- 1 armoire fermée à clef

Matériel médical :

— attelles diverses (membre inférieur, membre supérieur), collier cervical, cannes anglaises

- point glace à disposition dans l'enceinte sportive

Infrastructure :

- un point d'eau
- un téléphone
- un WC séparé

Lors de l'utilisation de ce matériel à l'occasion des rencontres des compétitions de LFH, le médecin du club recevant doit se mettre à la disposition du club visiteur.

1.1.2 Matériel spécifique

Un défibrillateur automatisé externe devra être accessible dans la salle de match et la ou les salles d'entraînement. Le personnel du club utilisateur de ces salles devra connaître ce matériel et son utilisation. Il est souhaitable que le personnel technique du club bénéficie d'une formation complète aux premiers gestes d'urgence.

1.1.3 Délai de mise en conformité des installations

Les clubs évoluant en LFH doivent disposer d'installations de soins en conformité avec le présent article.

Les clubs accédant en LFH disposent d'une saison sportive pour mettre leurs installations en conformité avec les dispositions du présent article.

1.2 Dispositif d'évacuation d'urgence

Lors de toute rencontre d'une compétition organisée par la LFH et/ou la FFHB, le club organisateur doit prévoir un dispositif d'évacuation d'urgence.

Un brancard, disposé à proximité de l'aire de jeu et pouvant être utilisé à tout moment de la rencontre devra être rapidement disponible.

Ces dispositions concernent les personnes amenées à participer au jeu.

En ce qui concerne la sécurité et l'évacuation des spectateurs, l'organisateur doit se mettre en conformité avec les obligations indiquées par l'autorité préfectorale en application de la réglementation sur les enceintes destinées à accueillir du public.

1.3 Local affecté au contrôle anti-dopage

1.3.1 Local réservé au contrôle anti-dopage

En application de l'article R.3632-4 du Code de la santé publique, l'organisateur d'une rencontre d'une compétition organisée par la LFH et/ou la FFHB doit mettre à disposition des personnes dûment habilitées par l'Agence française de lutte contre le dopage un local réservé au contrôle anti-dopage.

Ce local doit être fermé et comprendre :

- une salle d'attente, permettant d'accueillir les joueuses convoquées dans des conditions de confort *minima*,
- des sanitaires privatifs,
- un bureau.

L'accès au local sera réservé aux joueuses convoquées et aux personnes habilitées à les accompagner.

Ce local peut être le local d'infirmerie ou de soins de l'enceinte sportive. En cas de contrôle antidopage et sauf urgence médicale, il devra être prioritairement affecté aux opérations de contrôle.

1.3.2 Délai de mise en conformité des installations

Les clubs évoluant en LFH lors de l'adoption du présent règlement disposent de 2 ans à compter de cette date pour mettre leurs installations en conformité avec celui-ci.

Les clubs accédant en LFH disposent de deux saisons pour mettre leurs installations de local antidopage en conformité avec le présent article.

Jusqu'à la mise en conformité de leurs installations, les clubs devront faire leurs meilleurs efforts pour mettre à disposition un local permettant de procéder aux contrôles anti-dopage dans les conditions requises par la réglementation en vigueur. Éventuellement, dans un premier temps, le local de soins décrit dans l'article 1.1 pourra être utilisé.

2 SUIVI MEDICAL DES JOUEUSES

2.1 Certificat médical d'aptitude à pratiquer en LFH

a) Principes

Les conditions de pratique du handball féminin en LFH requièrent une attention particulière et des examens médicaux approfondis.

C'est pourquoi, toute joueuse inscrite sur la liste de l'équipe première d'un club de LFH ou disposant d'une convention de formation homologuée par la DTN doit présenter, pour pouvoir être autorisée à évoluer dans les compétitions de la LFH (championnat, coupe et toute compétition créée par la LFH et inscrite au calendrier officiel) au titre d'une saison sportive donnée, un certificat médical spécifique établissant l'absence de contre-indication à la pratique du handball dans les compétitions professionnelles organisées par la LFH, datant de moins d'un an.

Pour les joueuses de 17 à 22 ans inscrites sur la liste de l'équipe réserve et ne disposant pas de convention de formation, ainsi que pour les joueuses licenciées dans les clubs de LFH mais n'évoluant que dans le régime général, les conditions de création et de renouvellement de licence sont fixées par les dispositions de l'article 30.2 des règlements généraux.

Le certificat médical d'aptitude à pratiquer en LFH est effectué sous la responsabilité du médecin habilité par le club ; il est établi sur le modèle fourni par la LFH (annexe 3 au présent règlement) dans les conditions ci-après.

Ce certificat est établi après :

- la réponse au questionnaire médical type établi par la LFH (annexe 1),
- un examen clinique,
- la vérification des vaccinations,
- la réalisation des examens complémentaires tels que définis dans le référentiel médical annexé au présent règlement (annexe 2). Le médecin du club devra avoir en sa possession les comptes rendus de ces examens.

Les examens cardiologiques et épreuves d'effort devront faire l'objet d'attestations, datées et signées, établies par le ou les praticiens ayant réalisés ces examens médicaux obligatoires (modèle d'attestation en annexe 4). Ces attestations de réalisation seront complémentaires au certificat médical d'aptitude LFH. Elles seront envoyées sous pli confidentiel médical au secrétariat médical de la LFH. À défaut de pouvoir produire les attestations de réalisation adéquates, une copie des comptes rendus de ceux-ci pourra être adressée, sous pli confidentiel médical, au secrétariat médical de la LFH.

La production du certificat et des attestations de réalisation des examens cardiologiques et épreuves d'effort (ou à défaut, des copies des comptes rendus des examens médicaux) constitue :

- pour les joueuses de l'équipe 1^{re} : un préalable obligatoire pour permettre à la Commission nationale des statuts et de la réglementation d'autoriser la joueuse à évoluer dans les compétitions professionnelles de la LFH,
- pour les joueuses du centre de formation : un préalable obligatoire pour que le DTN homologue la convention de joueuse en formation.

Pour la liste de l'équipe première déposée à la FFHB le 1^{er} juin et éventuellement complétée de trois joueuses « X » avant le 21 août, le médecin du club atteste de la signature du questionnaire médical et de la réalisation de tous les examens médicaux requis dans le présent règlement par les joueuses susceptibles d'évoluer en LFH au cours de la saison à venir, par l'intermédiaire de la production du certificat médical d'aptitude spécifique précité.

Seule l'association de ce certificat spécifique réalisé par le médecin du club avec les attestations des examens cardiologiques et épreuve d'effort correspondantes (le cas échéant, des comptes rendus d'examens médicaux), envoyées par ailleurs, constituera un dossier complet.

L'ensemble des documents doit être reçu à la Fédération au plus tard 7 jours ouvrables avant la première date du championnat LFH.

Pour les joueuses recrutées après le 21 août en qualité de joker, de joker médical ou de joker grossesse, le certificat médical d'aptitude et les attestations ou comptes rendus d'examens correspondants doivent être produits parmi les documents nécessaires pour la qualification de la joueuse et son autorisation de jouer en LFH. Ils doivent être reçus à la Fédération au minimum 48 heures franches avant le match officiel pour lequel l'autorisation de jouer est sollicitée.

Les joueuses n'ayant pas réalisé la totalité des examens requis ne seront pas autorisées à participer aux compétitions organisées par la LFH et, pour les joueuses en formation, ne seront pas autorisées à doubler sur un même week-end.

L'inscription sur une feuille de match d'une compétition officielle (championnat D1F, coupe de la Ligue et toute compétition créée par la LFH et inscrite au calendrier officiel) d'une joueuse ne répondant pas aux dispositions du présent article entraînera la sanction sportive automatique d'un match perdu par pénalité pour l'équipe concernée, au sens des règlements généraux de la FFHB.

L'ensemble des examens médicaux relatifs au certificat d'aptitude spécifique est effectué par le club employeur de la joueuse, qui en supporte la charge financière. Les différentes pièces du dossier médical sont conservées dans le dossier médical de la joueuse qui lui sera remis lors de son départ du club.

Ces examens peuvent se coordonner avec les examens médicaux prescrits par les dispositions légales applicables aux sportifs de haut niveau et/ou aux sportifs salariés dans le cadre de la réglementation relative à la médecine du travail.

Il est rappelé que tout examen médical réalisé par le médecin du club ne dispense pas le club employeur de ses obligations prévues par l'article R. 4624-10 du code du travail, aux termes duquel la joueuse salariée doit bénéficier d'un examen médical avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai, réalisé par le médecin du travail.

b) Contrôle

La Commission médicale de la LFH fera procéder, par un groupe de médecins constitué spécifiquement au sein de la FFHB et composé de médecins indépendants des clubs de LFH, au contrôle administratif de la réalisation des examens médicaux obligatoires selon des modalités définies par elle ci-dessous.

Les médecins composant le groupe chargé du contrôle administratif seront désignés par le président de la commission médicale de la LFH parmi des médecins sans lien avec les clubs professionnels féminins mais appartenant au service médical fédéral des équipes de France.

Le groupe de contrôle vérifiera, pour chaque joueuse concernée (équipe 1^{re} et centre de formation) que le dossier transmis comprend bien le certificat médical spécifique ainsi que l'intégralité des documents requis en application du a) ci-dessus.

Le groupe rendra son avis pour chaque dossier contrôlé.

Dans l'hypothèse où un dossier incomplet ne permettrait pas l'homologation d'une convention de formation et/ou la délivrance de l'autorisation de jouer en LFH, et si la joueuse concernée participe malgré tout à une rencontre officielle (présence sur FDME), alors la COC nationale appliquera la sanction sportive automatique de match perdu par pénalité pour l'équipe concernée, au sens des règlements généraux de la FFHB et pour l'ensemble des rencontres auxquelles la joueuse aura participé.

2.2 Obligations en matière d'assurance

Outre l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leurs salariés (y compris les joueuses donc), tout club autorisé à évoluer en LFH a l'obligation, en application de l'article L. 321-4 du code du sport, d'informer ses adhérents de l'intérêt à souscrire des garanties d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels les expose leur pratique sportive.

À cet égard, les clubs doivent informer les joueuses des garanties optionnelles qui leur sont proposées par l'assureur fédéral dans le cadre du contrat d'assurance multirisques souscrit par la FFHB.

En tout état de cause, tout club employeur est tenu de respecter les dispositions conventionnelles fixées par l'article 12.10 de la Convention collective nationale du sport relatives à ses obligations en matière de prévoyance, notamment en matière de maintien du salaire de référence.

3 ENCADREMENT MEDICAL ET PARAMEDICAL PENDANT LES ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS DE LFH

Pour répondre aux objectifs de prévention et de suivi des pathologies des joueuses de LFH (joueuses professionnelles exclusives ou pluriactives, joueuses amateurs de l'équipe réserve mais aussi joueuses du centre de formation), il appartient aux clubs de LFH de dimensionner leur équipe médicale et paramédicale dans le respect des conditions minimales définies ci-après par la commission médicale de la LFH.

3.1 Composition de l'encadrement médical et paramédical minimum

3.1.1 Médecin référent

Tout club autorisé en LFH doit disposer d'un médecin responsable de l'équipe médicale du club, identifié dans l'organigramme du club comme le médecin référent.

Le médecin responsable de l'équipe médicale doit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Capacité ou DESC en médecine du sport,
- C.E.S. de médecine du sport,
- D.U. de traumatologie du sport,
- C.E.S. ou D.E.S.C. de médecine physique et réadaptation fonctionnelle,

ou d'une expérience de plus de 5 ans au service d'une équipe nationale ou dans un club de première ou deuxième division d'un sport collectif, ou dans une discipline individuelle s'il obtient l'autorisation de la commission médicale de la LFH.

En outre, tout médecin titulaire d'une autre capacité que celle de médecine du sport pourra être autorisé par la commission médicale de la LFH.

Pour chaque saison, les clubs devront communiquer à la LFH, avec le dossier d'engagement, le nom et les coordonnées professionnelles du médecin référent, responsable de l'équipe médicale du club.

La joueuse doit pouvoir, si elle le désire, faire appel à un médecin autre que celui ou ceux du club mais avec l'obligation de rendre compte de tout acte médical ou paramédical au médecin référent du club.

3.1.2 Kinésithérapeutes

Tout club autorisé en LFH doit disposer au minimum d'un kinésithérapeute diplômé, identifié dans l'organigramme du club comme le kinésithérapeute référent de l'équipe première.

Celui-ci doit être titulaire d'une formation complémentaire de kinésithérapie du sport ou d'une expérience de plus de 5 ans au service d'une équipe nationale ou dans un club de première ou deuxième division s'agissant de sports collectifs, ou dans une discipline individuelle s'il obtient l'autorisation de la commission médicale de la LFH.

Pour chaque saison, les clubs devront communiquer à la LFH, avec le dossier d'engagement, le nom et les coordonnées professionnelles du kinésithérapeute du club, ainsi que le numéro d'inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle.

3.2 Présence de l'encadrement médical et paramédical pendant les entraînements et les matches

3.2.1 Entraînements

Un médecin et/ou un kinésithérapeute doivent assurer le maximum de présence lors des entraînements. Dans tous les cas, ils doivent être joignables et rapidement disponibles. Une présence, sur les lieux d'entraînements, de 2h par semaine pour le médecin et de 5h par semaine pour le kinésithérapeute semble être le minimum pour répondre aux besoins de suivi et de prévention.

3.2.2 Rencontres

Lors de tous les matches, officiels ou amicaux, l'équipe première d'un club autorisé en LFH doit obligatoirement être accompagnée d'un kinésithérapeute du club justifiant des qualifications énoncées à l'article 3.1.2 ci-dessus.

En outre, toute équipe première d'un club de LFH recevant lors d'un match officiel (championnat et/ou coupe, à l'exclusion des finalités de la coupe de la Ligue féminine et de la finale de coupe de France où les obligations relèvent de l'organisateur dans les conditions fixées par le cahier des charges spécifiques de l'organisateur) doit obligatoirement disposer, dans l'enceinte de la salle et à proximité de l'aire de jeu, d'un médecin titulaire des qualifications définies à l'article 3.1.1 ci-dessus. Celui-ci est dédié en priorité aux équipes en présence, et pourra être directement sollicité avant, pendant et après le match.

La présence médicale et paramédicale ainsi imposée lors des rencontres de LFH est évaluée à 3h par match, tant pour le médecin que pour le kinésithérapeute.

Le médecin et les kinésithérapeutes doivent se déclarer au délégué et aux deux arbitres du match. Les clubs noteront sur la feuille de match, chacun pour ce qui le concerne et sur les cases spécifiques prévues à cet effet, le nom du médecin présent et les noms des 2 kinésithérapeutes, ainsi que leur numéro de licence s'ils sont licenciés. Avec son accord, le médecin présent pourra être sollicité par les arbitres et le délégué officiel.

Si un kinésithérapeute ou un médecin figure également sur la feuille de match parmi les officiels d'une équipe, alors il a l'obligation d'être titulaire d'une licence fédérale.

Le cas échéant, le médecin référent et/ou le kinésithérapeute d'un club pourront se faire remplacer par un praticien préalablement déclaré par le président du club concerné avant la rencontre (déclaration *a minima* oralement au délégué CCA présent le jour de la rencontre).

Afin d'être facilement identifiés et repérables par les joueuses, l'encadrement des équipes, les arbitres et le délégué, les kinésithérapeutes et médecin(s) devront obligatoirement porter un brassard de couleur (identifié K pour kinésithérapeute et M pour médecin). À cet effet deux brassards seront fournis par la LFH en début de saison à chaque club.

3.3 Contrat et Charte du médecin de club et des collaborateurs médicaux

3.3.1 Médecins référent du club

Le médecin référent conviendra avec le club du moyen d'indemnisation le plus adapté à sa situation professionnelle. L'indemnisation répondra à un cahier des charges convenues entre les deux parties et respectant la Charte des médecins de club de LFH (annexe 4).

La Charte devra être signée en trois exemplaires par le président du club et le médecin référent, dont un exemplaire adressé à la LFH, les deux autres étant conservés par les parties signataires.

La LFH devra être informée des conditions d'exercice convenues entre les deux parties. Dans tous les cas, le médecin référent doit être lié au club par une convention (convention d'honoraires, contrat de travail, etc.). Tout contrat de travail devra être adressé à l'Ordre départemental des médecins.

Toutes les sommes versées aux médecins d'un club, dont le médecin référent, sont soumises à la procédure de déclaration à la CNCG de la FFHB via un formulaire spécifique concernant l'encadrement médical.

La convention d'honoraires, le contrat de travail ou tout document conventionnel liant le club aux médecins devra être transmis à la LFH au plus tard le 1^{er} septembre.

L'indemnisation horaire, pour la présence aux entraînements, est fixée ou valorisée à 75 € minimum.

L'indemnisation forfaitaire, pour la présence lors des matches à domicile, est fixée ou valorisée à 200 € minimum.

En qualité de personnel médical préposé d'un club de LFH, tout médecin référent de club bénéficie, pour l'exercice spécifique de ses missions, des garanties du contrat d'assurance fédérale. Ainsi, le médecin de club bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle dans le champ d'activité de la médecine du sport, en particulier de terrain, pour les joueuses amateurs et professionnelles dont il est chargé en France ou à l'étranger.

3.3.2 Kinésithérapeutes et collaborateurs médicaux du club

Le kinésithérapeute (et le cas échéant, le collaborateur médical) conviendra avec le club du moyen d'indemnisation le plus adapté à sa situation professionnelle. L'indemnisation répondra à un cahier des charges convenues entre les deux parties et respectant la Charte des kinésithérapeutes de club de la LFH (annexe 5).

La Charte devra être signée en trois exemplaires par le président du club et le kinésithérapeute (le collaborateur médical) dont un exemplaire adressé à la LFH, les deux autres étant conservés par les parties signataires.

La LFH devra être informée des conditions d'exercice convenues entre les deux parties. Dans tous les cas, le kinésithérapeute doit être lié au club par une convention (convention d'honoraires, contrat de travail, etc.).

Toutes les sommes versées aux kinésithérapeutes d'un club sont soumises à la procédure de déclaration à la CNCG de la FFHB via un formulaire spécifique concernant l'encadrement médical.

La convention d'honoraire, le contrat de travail ou tout document conventionnel liant le club aux kinésithérapeutes devra être transmis à la LFH au plus tard le 1^{er} septembre.

L'indemnisation horaire, pour la présence aux entraînements, est fixée ou valorisée à 50 € minimum.

L'indemnisation forfaitaire, pour la présence lors des matches est fixée ou valorisée à :

- 150 € minimum pour les matches à domicile,
- 200 € minimum pour les matches à l'extérieur.

En qualité de personnel paramédical préposé d'un club de LFH, tout kinésithérapeute de club bénéficie, pour l'exercice spécifique de ses missions, des garanties du contrat d'assurance fédérale. Ainsi, le kinésithérapeute de club bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle dans le champ d'activité de la médecine du sport, en particulier de terrain, pour les joueuses amateurs et professionnels dont il est chargé en France ou à l'étranger.

3.3.3 Formation continue de l'encadrement médical et paramédical

À compter de la saison 2016-17, une formation du médecin de terrain en LFH sera mise en place (à distance, en présentiel, etc.) et rendue obligatoire pour officier lors d'une rencontre de LFH. Elle comprendra, notamment, l'apprentissage de la conduite à tenir en cas de suspicion de commotion cérébrale.

En outre, la participation des membres de l'encadrement médical et paramédical des clubs de LFH aux colloques organisés par la commission médicale de la LFH et/ou de la FFHB est conseillée.

3.3.4 Protocole en cas de commotion cérébrale

La charte du médecin de club LFH visée à l'article 3.3.1 du présent règlement, devra être signée en début de saison par chaque médecin souhaitant officier en compétitions officielles de la LFH et de coupe de France. Elle précisera, entre autres choses, l'impartialité du médecin référent d'un club désigné médecin de la rencontre (cf. article 6.1).

Pour les commotions cérébrales, un protocole écrit, utilisant notamment un questionnaire unifié et codifié, permettra au médecin de juger de la possibilité pour la joueuse de revenir ou non sur le terrain pour le jeu.

4 LUTTE CONTRE LE DOPAGE

4.1 Prévention

Une réunion d'information sur les contrôles anti-dopage doit être organisée en début de saison par chaque club autorisé en LFH auprès des joueuses, de l'équipe technique et des dirigeants.

Pour les clubs possédant un centre de formation, une réunion d'information devra également être organisée auprès des joueuses du centre.

Ces réunions se déroulent sous la conduite du médecin référent du club, responsable de l'équipe médicale du club.

4.2 Contrôles

Les contrôles sont diligentés et effectués conformément aux dispositions des articles L 232-11 et suivants du Code du sport.

5 COMMISSION MÉDICALE DE LA LFH

5.1 Missions

Il est institué, au sein de la LFH, une commission médicale qui a notamment pour mission :

— d'assurer la mise en œuvre au sein de la LNH des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportives ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :

- d'assurer l'organisation et la surveillance sanitaire des joueuses évoluant en D1 féminine,

- de définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique des compétitions organisées par la LFH (examens minimum devant être réalisés pour participer aux compétitions organisées par la LFH),

- vérifier, en lien avec les services de la FFHB et en cas de besoin, la réalisation de l'ensemble des examens médicaux requis dans le cadre du certificat médical d'aptitude à évoluer en LFH

— d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances de la LFH, notamment relatifs :

- à la surveillance médicale des sportives,

- la veille épidémiologique,

- la lutte et la prévention du dopage,

- des dossiers médicaux litigieux de sportives

— d'émettre un avis sur les propositions de calendrier sportif des compétitions de la LFH (périodes de repos, rythme des compétitions, etc.).

5.2 Composition

La commission médicale est composée de :

— 1 médecin référent par club de LFH de la saison en cours, déclarés comme tels par le club à la LFH lors de l'engagement du club ;

— 1 kinésithérapeute par club de LFH

— le kinésithérapeute fédéral.

La commission médicale de la LFH est présidée par le médecin national des équipes de France de handball.

Par ailleurs, la commission médicale peut faire intervenir, à titre consultatif, toute personne qu'elle jugerait utile afin de participer à ses travaux. À cet égard, au moins une fois par an, un représentant des entraîneurs et un représentant des joueuses de LFH seront invités à participer à la commission avec voix consultative.

La durée du mandat des membres de la commission médicale est fixée à 2 ans. Le mandat des membres de la commission médicale prendra fin, en cours de mandat, dans les cas suivants :

— démission ou décès d'un membre ;

— relégation sportive ou rétrogradation administrative du club dont il est le référent ;

— perte du statut officiel de médecin référent du club auquel il appartenait jusqu'alors.

La commission médicale se réunit au minimum deux fois par an, sur un ordre du jour déterminé par le président.

Le quorum nécessaire pour la prise de décision est de la moitié des membres. En cas d'absence ou d'empêchement, un membre peut désigner un autre membre pour le

représenter, étant précisé que chaque club de LFH ne peut disposer au maximum que de 2 voix. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

6 PROTOCOLES MEDICAUX PENDANT LES COMPETITIONS OFFICIELLES DE LFH ET DE COUPE DE FRANCE

6.1 Procédure à suivre en cas de blessure

Dans l'hypothèse où seul le club recevant dispose d'un médecin présent, conformément au minimum prévu par l'article 3.2.2 du présent règlement, celui-ci devient automatiquement le médecin de la rencontre.

Si chaque équipe dispose de son médecin, chacun intervient pour son équipe respective ou sur sollicitation et/ou situation d'urgence.

En cas de blessure et sur demande de l'arbitre, le staff médical appartenant à l'équipe de la joueuse blessée (kinésithérapeute et/ou médecin du club concerné) pourra être appelé pour entrer sur le terrain.

Si le kinésithérapeute, qui entre sur le terrain sur demande de l'arbitre en cas de blessure, estime nécessaire un avis médical, l'arbitre doit alors solliciter l'assistance du médecin du club concerné ou à défaut, du médecin de la rencontre. Celui-ci jugera si la joueuse blessée peut reprendre le jeu, si elle doit être transportée vers son banc ou vers l'infirmerie et par quel moyen (brancard), et/ou si elle doit être évacuée en milieu hospitalier.

6.2 Procédure en cas de traumatisme facial du gardien de but et/ou de toute suspicion de commotion cérébrale chez une joueuse

Un examen médical codifié doit être fait systématiquement par le médecin du club concerné ou, à défaut, celui de la rencontre. Cet examen ne peut pas être fait sur l'aire de jeu ni à proximité. Il doit être réalisé au calme (vestiaire ou infirmerie par exemple).

À l'issue, en fonction des résultats de l'examen codifié, le médecin ayant réalisé l'examen, permet ou non à la joueuse de revenir sur le terrain pour reprendre part au jeu. La décision du médecin de la rencontre s'impose à tous. L'incident de jeu est, dans tous les cas, consigné par le délégué sur la feuille de match.

En cas de perte de connaissance, le médecin du club concerné ou, à défaut, celui de la rencontre doit constater ladite perte avec un examen codifié pour contraindre la joueuse à quitter le terrain jusqu'à l'issue du match. Cet incident de jeu doit lui aussi être consigné par le délégué sur la feuille de match.

Rôle des acteurs :

– l'arbitre est compétent pour solliciter le staff médical en cas de blessure et suivre les procédures décrites dans le règlement médical,

– le kinésithérapeute est compétent pour intervenir sur appel de l'arbitre, juger de la gravité de la blessure et soit de la traiter sur place, soit de faire appel au médecin,

– le médecin est compétent pour évaluer la gravité de la blessure, décider de la conduite à tenir et des mesures à prendre. L'autorité et les décisions prises par le médecin sont indiscutables. En présence du médecin, le kinésithérapeute agit sous la responsabilité de ce dernier et doit suivre ses préconisations. Qu'il soit titulaire ou non d'une licence auprès de la FFHB, le médecin doit se situer à proximité de la table de marque avec une vision périphérique sur toute l'aire de jeu.

- le délégué doit éviter un regroupement autour de la joueuse blessée et favoriser l'intervention du staff médical,
- l'officiel responsable d'équipe et les autres officiels de banc doivent veiller à ne pas intervenir et sont tenus de respecter les décisions du médecin de la rencontre,
- les pompiers doivent être prêts à toute sollicitation du médecin de la rencontre en cas d'évacuation ou d'urgence.

6.3 Cas particuliers

En cas de dossier médical spécifique chez une joueuse autorisée à évoluer en LFH, la joueuse concernée devra présenter son dossier au médecin de la rencontre avant le début de chaque match officiel. À défaut, le médecin de la rencontre *ne pourra pas en tenir compte dans son jugement si le besoin s'en fait ressentir*.

7 SANCTIONS

Le non-respect par les clubs de LFH des dispositions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'application des sanctions financières suivantes :

Article : 3.2

Type d'infraction : Non-respect des obligations en matière de présence de l'encadrement médical ou paramédical lors des matches (inscription sur feuille de match)

*Amende (en euros) : Par mention manquante * :*

— 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis

— 2^e infraction : amende de 400 € ferme (correspondant à la révocation du sursis de la 1^{re} infraction augmentée de 200 €)

— à partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction.

** L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.*

Annexes 1 à 6

Se reporter au site handlfh.org

Ligue féminine de handball - division 1 féminine

Règlement marketing et communication

INTRODUCTION

La Ligue féminine de handball, conformément à l'article 1 de son règlement particulier, est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération française de handball, les compétitions professionnelles de division 1 féminine ainsi que la Coupe de la Ligue féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, la Coupe de la Ligue féminine, ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. À ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, se verra appliquer une pénalité financière automatique de 330 € par manquement.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication / marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

CHAPITRE I — Droits de la LFH / FFHB

1 DROITS MEDIAS ET DROITS D'IMAGES DE LA LFH

1.1

Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHB, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant les compétitions qu'elle gère et organise.

1.2

Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball dont la LFH est organisatrice ne sont cédés que par la LFH/FFHB.

1.3

La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce

soit, mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du comité de direction de la LFH.

1.4

La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles qu'elle organise, dont elle est propriétaire au titre d'organisatrice desdites compétitions. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH.

La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH et/ou ses partenaires présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5

Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos de groupe transmises par les clubs en début de saison pourront être utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée.

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJPH dans le strict cadre de l'organisation du « 7 du mois » ou du « 7 de la semaine ».

2 ENGAGEMENTS DES CLUBS DE LA LFH EN MATIERE MARKETING

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de France LFH, aux matchs de qualification à la coupe de la Ligue féminine et aux matchs de coupe de France (à l'exclusion de la finale directement organisée par la FFHB).

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LFH sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage

conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations Panneautique, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1

Panneautique

Les groupements sportifs admis en LFH s'engagent à lui réserver un maximum de 4 emplacements publicitaires en tour de terrain (0,8 x 3m si panneau fixe).

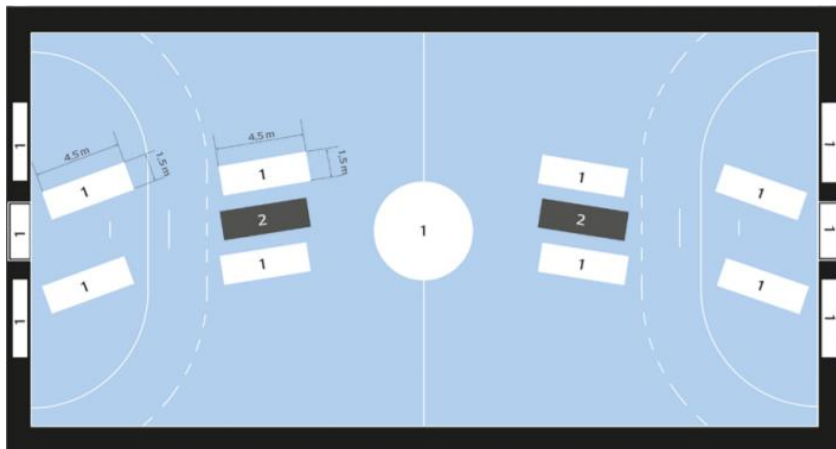
En cas d'utilisation de régie tournante ou LED, le club devra réserver dans tous les cas cinq lignes d'affichage de 15 secondes minimum chacune, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

Une ligne supplémentaire sera réservée à la LFH, si elle en fait la demande, pour un message institutionnel en faveur de l'intégrité du sport, mis à disposition par la LFH en début de saison sportive.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

2.2 Emplacements publicitaires terrain

2.2.1 Les emplacements stickers commercialisables sur le terrain sont les suivants :



1 : emplacements clubs
2 : emplacements LFH réservés

En outre, les clubs s'engagent également à réserver deux emplacements stickers (1 dans chaque demi-terrain, d'une dimension de 4,5 m x 1,5 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

2.2.2

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.2 Publicité tenues de match

Tout groupement sportif participant à une compétition gérée par la LFH s'engage à lui céder l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH.

Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. À cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

2.3 Absence de commercialisation par la LFH

Les espaces réservés à la LFH en application du point 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs, si au 31 juillet précédent, aucun partenaire privé n'a été trouvé par la LFH. Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique resteront acquis.

2.4 Ballons de matchs

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue féminine de handball dote

en ballons de handball et en début de saison les clubs participants aux compétitions organisées par la LFH.

Dans le cadre de ce partenariat ballon exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels et de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue féminine de handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHB.

Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

— d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'avant dernier alinéa de l'Introduction au présent règlement,

— d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHB au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

CHAPITRE II — Retransmissions medias

3

PRINCIPES

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

— traiter ni céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice, — commercialiser ni céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

4

CAHIER DES CHARGES DES RENCONTRES DIFFUSEES

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent règlement (annexe 4).

CHAPITRE III — Publicités et moyens dont dispose la

LFH

5

CAHIER DES CHARGES DES RELATIONS PUBLIQUES

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de LFH et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH,

- les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune des dites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions ;

- les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations ;

- les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, 15 jours au minimum avant un match à domicile, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors, dans les conditions définies dans l'annexe 1.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales. La FFHB informera, au plus tard 10 jours avant la rencontre pendant la phase régulière, et 72h après la confirmation de la rencontre pendant la phase des playoffs et playdowns, de la liste des invités fédéraux.

Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

6 ANIMATIONS ET ÉCHANTILLONNAGES

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum, distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 10 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

7 COMMUNICATION

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mur d'interview, site internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France LFH et de la Coupe de la Ligue féminine doivent présenter le logo de la LFH. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo LFH.

Sur les sites internet des clubs, le logo de la LFH devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH (www.handlfh.org)

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- championnat de France LFH,
- date et lieu,
- noms des deux clubs,
- logo de la LFH sur le haut du billet,
- logos des partenaires désignés par la LFH sur le haut du billet.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos de la LFH et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles.

D'une manière générale, les clubs admis en LFH s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication,

notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) ainsi que ceux du club doit figurer dans la salle.

La LFH prend à sa charge la fabrication du premier panneau en plexiglas et les coûts de fabrication et de pose de l'ensemble des stickers. Les clubs devront transmettre à la LFH, au plus tard 30 jours francs avant la première journée de compétition LFH, leur logo ainsi que les logos de leurs partenaires, au format fixé par la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par fax, mail ou courrier. L'absence de réponse dans un délai franc de 72 heures vaudra acceptation de la part de la LFH.

Lors de tous les matchs de championnat, coupe de la Ligue ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée par la LFH, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

À titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. À cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 7 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. En l'absence de réponse, la demande sera réputée rejetée par la LFH.

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.).

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

8

FEUILLE DE MATCH ET STATISTIQUES

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de LFH et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la LFH met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/FFHB. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (championnat et coupe de la Ligue), FFHB (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe). En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

9

VIDEO DES MATCHES

Toute rencontre d'une compétition officielle organisée par la LFH (championnat, Coupe de la Ligue, autre) et de Coupe de France doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la LFH / FFHB,

- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

CHAPITRE IV – Présentation

Conformément à l'esprit du professionnalisme, la présentation des joueuses doit être irréprochable.

10

ÉQUIPEMENTS

10.1

Généralités

L'équipement des joueuses se compose *a minima* d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

La publicité sur les maillots doit être identique pour l'ensemble des joueuses, à l'exception éventuellement des gardiennes.

Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par courrier ou voie électronique, à l'attention de la LFH au plus tard le 31 juillet.

Un BAT des maillots devra être envoyé, par mail, fax, courrier, pour validation à la LFH au plus tard 6 semaines avant la date de reprise des compétitions officielles. L'absence de réponse dans un délai franc de 72 heures vaudra acceptation de la part de la LFH.

Si les deux clubs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, le club visiteur devra jouer avec son second jeu de maillot.

10.2

Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1^{re} sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe,

— le logo de la LFH selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2), sauf si l'emplacement considéré est déjà utilisé pour le logo d'un partenaire LFH.

Sauf accord express et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flocage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom), devront, pour une même rencontre, être identiques pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissards ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur que le maillot de match ou le short, ou le cas échéant de couleur noire.

Le capitaine doit être identifié par un signe distinctif.

S'agissant des tenues des joueuses dans les espaces de convivialité d'après-match, les clubs feront leurs meilleurs efforts pour que celles-ci soient uniformes et aient le caractère de tenues de ville.

10.3 Staff technique, ramasseurs de balles, essuyeurs rapides

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels devront porter une tenue correcte, de même couleur et contrastée avec celle des deux équipes.

Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximum sont autorisées sur chacun de ces équipements.

Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

11 PROTOCOLE D'AVANT-MATCH

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre.

Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

— la réunion technique d'avant-match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe et le responsable de terrain : 1 heure avant la rencontre,

— l'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,

— le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation établi par la LFH (annexe 3). Tout manquement au respect du protocole, relevé par le délégué CCA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie au 3.1 du *Guide financier*.

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

— d'eau,

— de serpillières,

— de ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,

— d'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

CHAPITRE V — Charte éthique

12

RELATION CLUB RECEVANT / CLUB VISITEUR

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace...). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables.

L'équipe visiteuse (joueuses, entraîneurs, dirigeants) est tenue de répondre à l'invitation du club recevant, à l'issue de la rencontre, et d'être représentée lors de la réception dans l'espace de convivialité mis en place par le club recevant.

Pour chaque rencontre, seront réservés au club visiteur par le club recevant :

- les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches.

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places en tribune officielle pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre pendant la phase régulière, et 2h après la confirmation de la rencontre pendant la phase des playoffs et playdowns.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHB.

13

RELATION CLUB RECEVANT / ARBITRES ET OFFICIELS

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leur seront remises avant chaque rencontre.

Avant la rencontre, les deux présidents de clubs ou leurs représentants salueront simultanément les arbitres et les officiels.

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

14 RELATION AVEC LA PRESSE

Les groupements sportifs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes).

15 ANNONCES SONORES ET MICRO

L'usage du micro officiel par le speaker n'est autorisé que pour les annonces officielles (protocole, annonce du score, nom des buteuses, annonce des temps morts, messages LFH). Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueuses ou à gêner le bon déroulement des rencontres. Il devra renoncer à tout commentaire partisan. À défaut, le speaker concerné et/ou le club recevant s'exposent à des poursuites disciplinaires.

Si le speaker est placé à la table de marque, il devra obligatoirement, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHB.

Les clubs pourront être amenés, sur demande de la LFH, à diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat et coupe de la Ligue), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH.

Le micro d'ambiance (animateur) est toléré mais ne peut en aucun cas servir à la provocation ni prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des équipes.

Il est également interdit de diffuser de la musique quel que soit le mode de sonorisation pendant le temps de jeu, une tolérance pouvant être admise lors de la mise en place des jets francs ou jets de 7 mètres. Elle ne sera autorisée qu'aux temps morts et mi-temps. Seuls les instruments de musique (type fanfare) sont acceptés durant le jeu.

ANNEXES au règlement

Disponibles sur le site de la LFH : <http://www.handlfh.org/reglements/>

ANNEXE 1 : Liste des partenaires et contreparties

ANNEXE 2 : Charte graphique de la LFH

ANNEXE 3 : Protocole LFH (avant et fin de match)

ANNEXE 4 : Cahier des charges des diffusions médias

Division 2 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux douze clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en une poule unique de 12.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

Les clubs se rencontrent en matches aller-retour.

Durée des rencontres : deux mi-temps de trente minutes avec un temps de pause de quinze minutes.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3). Le club classé à la première place à l'issue de la compétition est champion de France de Division 2 féminine.

3 CLUBS SOUS STATUT VAP : OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Tout ou partie des clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F peut solliciter auprès de la CNCG l'attribution d'un statut VAP, dans les conditions fixées par l'article 73.7 des règlements généraux de la FFHB.

Ce statut s'obtient sur la base du volontariat et constitue un préalable réglementaire à toute accession en LFH. Il est sans incidence sur le classement sportif et final de D2F et l'attribution du titre de champion de France de D2F.

Outre le suivi par la CNCG et l'envoi de documents correspondants prévus par l'article 73.7 des règlements généraux, les clubs titulaires du statut VAP au titre d'une saison sportive sont soumis, lors de chaque rencontre officielle de D2F et pour l'ensemble de la saison concernée, au respect d'obligations sur feuille de match, dont le contrôle incombe à la COC nationale :

Ces obligations concernent :

— *L'encadrement médical* : dans le cadre de l'encadrement médical nécessaire pour une accession au professionnalisme, les clubs sous statut VAP devront disposer et inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de D2F :

- pour l'équipe du club recevant : le nom d'un médecin référent le jour du match et celui du kinésithérapeute de l'équipe,
- pour l'équipe du club visiteur : le nom du kinésithérapeute de l'équipe, étant précisé qu'il peut être remplacé par un médecin.

Sanction : en cas de non-respect, le club sera susceptible de se voir retirer le statut VAP au titre de la saison considérée, dans les conditions fixées à l'article 73.7.4 des règlements généraux de la FFHB. Un tel retrait impliquera l'impossibilité d'accéder en LFH à l'issue de la saison considérée.

4 JOKER MEDICAL OU GROSSESSE POUR LES CLUBS SOUS STATUT VAP

En application de l'article 7.2 du règlement relatif aux JIPES, tout club de D2F a la possibilité, pour ses joueuses sous contrat de joueuses professionnelles à temps plein,

hors contrat aidé, de recruter une joueuse joker médical ou grossesse, JIPES ou non-JIPES, au titre de la saison concernée.

Un tel recrutement ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la joueuse blessée ou présentant une grossesse évolutive doit être une joueuse sous statut de joueuse professionnelle délivré par la CNCG et salariée à temps plein,

- dans le cas d'une joueuse blessée, la blessure doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 90 jours,

- le dossier médical de la joueuse concernée est soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant, qui sont susceptibles de solliciter des examens complémentaires non invasifs (ou invasifs avec l'accord de la joueuse). Le médecin fédéral devra rendre son avis sous 8 jours francs à compter de la réception du dernier des documents médicaux sollicités,

- la demande comportant le nom de la joueuse joker médical ou grossesse et le contrat de travail liant cette joueuse au club doit parvenir à la FFHB :

- pour un joker médical : dans les huit semaines qui suivent la date de la blessure telle que fixée par le médecin national fédéral,

- pour un joker grossesse : dans les douze semaines après la date présumée du début de la grossesse,

- la demande doit parvenir à la FFHB au plus tard le 31 mars ; au-delà, le droit à recrutement d'un joker médical ou grossesse n'est plus valable,

- la joueuse joker médical ou grossesse doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,

- la joueuse joker médical ou grossesse doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle à temps plein,

- le contrat de travail de la joueuse joker médical ou grossesse doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées à l'article 71.1 des règlements généraux de la FFHB,

- la joueuse joker médical ou grossesse ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

Dans tous les cas, la demande de qualification de la joueuse joker médical ou grossesse ne sera examinée qu'après production de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Le délai de qualification, avec ou sans procédure de mutation ou de transfert international, est de 24h (délai franc) à compter du dernier des autorisations suivantes : autorisation de la CNCG, avis favorable du médecin national fédéral, validation de la qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

La qualification des joueuses étrangères ne sera délivrée que pour la durée de l'autorisation administrative présentée.

5 FEUILLE DE MATCH ET STATISTIQUES

5.1 FDME

La feuille de match officielle en championnat D2F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.



Chaque club admis en Division 2 féminine est soumis à l'obligation de respecter, lors de chaque rencontre officielle du championnat D2F, un nombre maximal de joueuses non-JIPES, dans les conditions fixées par le Règlement relatif aux joueuses issues du parcours de l'excellence sportive.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE ou de type E figurant sur une feuille de match du championnat D2F n'est pas limité, sous réserve du respect des obligations relatives aux joueuses non-JIPES.

Le nombre de joueuses titulaires de licences de type B figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 5 par club.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus concernant les joueuses autorisées sur une feuille de match officielle de D2F, et ce dès le premier manquement, le club de l'équipe fautive sera sanctionné automatiquement par la COC nationale :

- de la sanction sportive de perte du match par pénalité (score 0-20 ; 0-3 points), pour l'équipe de D2F concernée,
- de la pénalité financière correspondante fixée par le *Guide financier*.

5.2

Logiciel statistiques pour les clubs sous statut VAP

La FFHB dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de D2F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHB met à disposition de l'ensemble des clubs de D2F sous statut VAP un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/FFHB. Les clubs VAP de D2F sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des matchs du championnat D2F et de coupe de France. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

6

VIDÉO DES MATCHES

Toute rencontre officielle du championnat D2F doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,
- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres définitions ne sont pas acceptées par la FFHB,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du *Guide financier*.





De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

7 LIMITATIONS DE PARTICIPATION

Les règles applicables sur les feuilles de match du championnat D2F sont les suivantes :

	Licences de type E	Licences de type UE	Licences de type B
Tout club (VAP et non VAP)	Non limitées, sous réserve de la réglementation JIPES		5 maximum

8 ACCESSION - RELEGATION

8.1 Niveau haut

Le club sous statut VAP au titre de la saison concernée et le mieux classé du championnat D2F accède à la LFH, sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- disposer du statut VAP au titre de l'ensemble de la saison de D2F,
- respecter les exigences fixées par le cahier des charges de participation à la LFH.

Dans l'hypothèse où la poule de LFH comprendrait un nombre d'équipes inférieur à 12, la règle applicable est la suivante :

- le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en Division 2 féminine pour la saison suivante,
- sont sportivement qualifiés pour accéder en LFH les 2 clubs, ou le cas échéant 3 selon le nombre de places à pourvoir, de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat de D2F et sous réserve qu'ils soient au minimum classés dans les 4 premiers dudit championnat.

Seule la CNCG ou sa commission d'appel est compétente pour autoriser les clubs à évoluer en Division 1 féminine, dans les conditions fixées par l'article 73.5 des règlements généraux.

Dans l'hypothèse d'une place laissée vacante en LFH, un remplacement est susceptible d'être opéré conformément aux dispositions de l'article 74.2.3.5 des règlements généraux, dans le respect de l'éthique sportive et de l'équité des compétitions.

8.2 Niveau bas

Les clubs classés aux deux dernières places sont relégués en Nationale 1 pour la saison suivante.

9 COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra seize (16) clubs :

- le relégué de LFH,
- 9 clubs de D2F,
- les 2 premiers clubs de chacune des poules de N1F autorisées à accéder en D2F.



Nationale 1 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en trois (3) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des trois poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 3 poules est directement qualifié pour la finale contre le « Champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N1F.

3 ACCESSION - RELEGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des trois poules accèdent à la Division 2 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la D2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Pas de descente de N1 en N2 à l'issue de la saison 2017-18.

4 COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra quarante-huit (48) clubs répartis en quatre poules :

- les trente (30) clubs classés de la troisième à la douzième place de chacune des trois poules de N1,
- les seize (16) clubs de Nationale 2 féminine autorisés à accéder en Nationale 1 féminine
- les deux 2 clubs relégués de Division 2 féminine.

Nationale 2 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quarante-huit (48) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. L'ensemble des clubs seront répartis en quatre (4) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 4 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Possibilité d'inscrire -14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2F.

3 ACCESSION - RELEGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés aux quatre premières places de chacune des quatre poules accèdent à la N1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Pas de descente de N2 en N3 à l'issue de la saison 2017-18

4 COMPETITION 2018-2019

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs répartis en huit (8) poules de 12.

- a) les trente-deux (32) clubs classés de la cinquième à la douzième place des quatre (4) poules de Nationale 2,
- b) les soixante-quatre (64) clubs de N3F autorisés à accéder en Nationale 2 féminine.

Nationale 3 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. L'ensemble des clubs seront répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit (8) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « troisième ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N3F.

3 ACCESSION - RELEGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés aux huit premières places de chacune des huit (8) poules accèdent à la Nationale 2 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Pas de descente de N3 à l'issue de la saison 2017-18

4 COMPETITION 2018-2019

La compétition sera organisée par chaque ligue qui proposera un schéma de compétition en fonction de ses particularités.



Championnat de France jeunes féminines (moins de 18 ans)

Les ligues devront communiquer pour le 26 juin le nom des équipes qu'elles souhaitent proposer pour le championnat de France moins de 18 ans féminines.

1 PARTICIPANTS

Elle comprendra des clubs désignés par les ligues.

Sont autorisées à participer à cette compétition les joueuses nées en 2000, 2001, 2002.

Les joueuses nées en 2003 inscrites en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gest'hand par la COC en accord avec la DTN.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Les clubs sont répartis en vingt (20) poules de six (6) équipes.

Dans chacune des vingt (20) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des dix-huit poules sont qualifiés pour le championnat de France.

Les 8 meilleurs troisièmes des 20 poules sont également qualifiés pour le championnat de France.

Les 12 moins bons troisièmes et les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des vingt poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

Les troisièmes seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

2.2 Deuxième phase

Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finale (Challenge Garçonnet).

Challenge de France

Il est ouvert aux autres clubs issus de la première phase répartis en douze (12) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.





Les clubs classés à la première place de chacune des douze (12) poules et les quatre meilleurs seconds de ces douze poules sont qualifiés pour les huitièmes de finales (Challenge de France Honneur).

Les seconds seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

2.3 Troisième phase

2.3.1 Championnat de France – Challenge Garçonnet

Les deux premiers clubs de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Challenge Garçonnet.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur d'un tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux clubs vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale, sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Challenge Garçonnet.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations, ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.2 Championnat de France Élite

Les clubs classés aux 3^e et 4^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat de France Élite.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale,

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale sur un site choisi par la COC après appel à candidature et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.





En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Élite.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.3 **Championnat de France - Excellence**

Les clubs classés aux 5^e et 6^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat Excellence.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites selon le tableau prévu par la COC.

Le samedi : 2 huitièmes de finale,

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Élite.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Excellence.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.4 **Challenge de France Honneur**

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la seconde phase du Challenge de France disputeront le Challenge de France Honneur.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Samedi : deux huitièmes de finale,

Dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Garçonnet.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.





Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale, définis par ordre alphabétique selon le nom de l'organisateur) :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

3 **LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEUSES**

Les joueuses inscrites en pôle Espoir site d'excellence ne sont pas autorisées à participer à la présente compétition (Championnat et Challenge).

Les joueuses participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France moins de 18 ans ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant la même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus) en compétition nationale plus de 16 ans, ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 **REGLEMENT FINANCIER**

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Garçonnet, une somme fixe sera allouée à chaque club participant en fonction des kilomètres parcourus.

Pour le tour final Élite, Excellence, Challenge Honneur, il est établi une péréquation entre les quatre clubs en présence.

5 **COMPETITION 2018-2019**

Elle sera fonction du nombre d'équipes proposées par les ligues.



Règlements particuliers des compétitions de détection

Règlement intercomités masculins et féminins

Règlement interligues masculins

Règlement interligues féminines

Règlement interpôles masculins

Règlement interpôles féminins

Intercomités masculins et féminins

ESPRIT DE LA COMPETITION

Les intercomités sont la compétition fédérale de référence des jeunes joueurs de 12-13 ans.

Elle répond à 2 principaux objectifs :

- assurer, sur l'ensemble du territoire, la détection et l'émergence initiales des réels potentiels de joueurs, afin de leur faciliter l'accès au programme d'accèsion du pôle Espoir territorial, mais aussi celle des juges-arbitres jeunes (JAJ),
- créer une dynamique identitaire dans les territoires, être un support à la politique technique fédérale à l'échelon départemental et régional.

La détection-formation des joueurs et des JAJ mérite le même investissement de la part des comités et des ligues. Au même titre que les jeunes joueurs présents, les JAJ sont l'image du travail de formation et de détection dans le territoire.

Il est donc rappelé à l'ensemble des participants et des accompagnants qu'aucun objectif de résultat ne devrait supplanter la priorité accordée à la détection, et que l'esprit sportif et convivial doit être cultivé avec le plus grand soin par tous, lors des différents tours.

Dans le souci de privilégier la détection sans dénaturer la compétition,

La direction technique nationale interdit à tous les managers :

- le recours à la prise en individuelle stricte sur un joueur adverse,
- le recours au changement attaquant-défenseur systématique.

En féminine uniquement, la direction technique nationale préconise pour la seconde saison consécutive, l'utilisation d'une « joueuse polyvalente ». Sous couvert des responsables PPF féminin territoriaux, dans le souci de la nécessaire amélioration du niveau moteur et physique des jeunes filles évoluant dans les buts, mais aussi d'adaptation aux règles en vigueur depuis juillet 2016 :

« Avant chaque match (et non pour l'ensemble du tournoi), chaque équipe devra identifier nominativement à la table, présenter physiquement lors du tirage au sort auprès des jeunes arbitres, de leur suiveur, du délégué technique et de l'équipe adverse, « la joueuse polyvalente » qui devra, durant le match concerné, effectuer dans un ordre libre mais sans changement entre les deux statuts durant une même mi-temps, une mi-temps entière en tant que joueuse de champ et une mi-temps entière en tant que gardienne de but.

Cela implique que la joueuse identifiée jouera donc, sauf blessure, les 36' de ladite rencontre. Une même joueuse ne pourra occuper ce statut de « joueuse polyvalente » plus de 2 rencontres dans une même journée (tour nationaux et finales nationales). Les « joueuses polyvalentes » ne changeront évidemment pas de numéro selon leur statut identifié de joueuse de champ ou gardienne. D'un point de vue matériel, il conviendra donc pour elles de disposer, soit d'un maillot de joueuse de champ portant le même numéro qu'un sweat de GB, soit d'un sweat de GB laissant apparaître leur numéro de maillot porté en dessous. En tout état de cause, la gardienne, conformément aux règles du jeu, devra toujours porter un maillot d'une couleur différente de celle des joueuses de champ et de l'adversaire.

Lors de la mi-temps où la « joueuse polyvalente » évolue dans les cages, il n'est pas possible d'effectuer un changement de GB sur un jet de 7m.

Si la « joueuse polyvalente » identifiée se blesse en cours de rencontre, et ne peut de ce fait répondre à l'obligation complète de pratique d'une mi-temps dans le champ et d'une mi-temps dans le but durant ce match, l'équipe concernée la remplace par une autre joueuse de son choix. La joueuse blessée ne pourra pas revenir sur le terrain durant la mi-temps en cours, dans un autre statut (gardienne ou joueuse de champ) que celui qu'elle occupait au moment de sa sortie. Il s'agit alors pour le suiveur de JA (et/ou le délégué technique) de le signaler aux 2 bancs pour éviter ultérieurement toute confusion ultérieure.

La DTN souhaite initialement faire largement partager l'esprit de la préconisation qui est premier. Aussi, malgré le risque toujours possible de déviances et stratagèmes de simulation de blessure qui n'échapperaient à personne, elle n'a pas voulu complexifier la règle et souhaite faire confiance aux éducateurs en charge technique des collectifs intercomités féminins pour faire vivre intelligemment le dispositif. »

Il appartient au délégué technique désigné sur le tournoi, de se présenter aux managers et de rappeler les directives et préconisations de la DTN. Dans son retour sur la détection, il signalera toute déviance quant à l'esprit de cette compétition de détection fédérale.

PARTICIPANTS

Tous les comités sont concernés par cette compétition. Chaque comité reste libre de son inscription à la phase nationale. L'objectif d'un 100% de participation, y compris en association, doit néanmoins être visé.

Il incombe à chaque Ligue, d'organiser en son sein, selon les formules propres et adaptées proposées par l'ETR, la phase territoriale jusqu'au 1er tour national du mois de mars.

Cette phase territoriale devra obligatoirement comporter pour tous les Comités, a minima 2 circonstances d'opposition, la première des deux pouvant éventuellement être positionnée en fin de saison précédente.

Elle répond évidemment à 2 objectifs prioritaires :

- être un support efficace de l'organisation de la détection en amont du ou des sites d'accession territoriaux,
- permettre à la ligue d'établir le classement des comités du territoire en amont de la phase nationale.

À l'issue de cette phase territoriale, le classement des comités en masculin et en féminin est transmis à la FFHB par les ligues sous couvert des CTS, au plus tard le 18 février 2018, pour organisation de la phase nationale pour tous les comités inscrits, soit en Championnat de France, soit en Challenge de France, en fonction du nombre d'ayant droit de chaque territoire établi pour l'olympiade.

Cette phase nationale comporte 2 tours nationaux et un tournoi final. Elle est ouverte à toutes les sélections départementales, ou bi-départementales autorisées par le groupe de pilotage des Intercomités (cf. « association de comités »).

ASSOCIATION DE COMITES

Afin de favoriser la participation d'un maximum de comités de toutes tailles à la phase nationale, l'association de 2 comités limitrophes de la même ligue peut être autorisée par la

direction technique nationale et les membres associés du « Groupe de pilotage des Intercomités »

Les comités souhaitant s'associer déposeront une demande d'association (jointe à la fin du présent règlement) où figurera l'avis consultatif du président de ligue et du CTS coordonnateur de l'ETR.

L'association de 2 comités peut se réaliser soit en masculin seulement, soit en féminin seulement, soit dans les 2. Un même comité peut s'associer avec des comités différents en masculin et en féminin, à condition qu'il s'agisse de comités limitrophes et de la même ligue.

La demande d'association devra parvenir au plus tard le 16 novembre 2017 délai de rigueur à la FFHB. La FFHB fera connaître la liste des associations autorisées pour le 1er décembre 2017.

L'accord donné par la direction technique nationale et le « groupe de pilotage des Intercomités » n'est valable que pour la saison sportive considérée, et donc sujet à demande de renouvellement annuel si besoin.

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION

1^{er} tour national à 48 équipes en Championnat de France et X en Challenge de France

Tournois prioritairement de 4, mais selon le nombre d'engagés, certains pourront être de 3 ou 5. Seuls les deux premiers de chaque tournoi sont qualifiés pour le second tour national dans chaque niveau.

2^e tour national à 24 équipes en Championnat de France et 24 équipes en Challenge de France

Dans chaque niveau de compétition, organisation de 6 tournois de 4.

Seul le premier de chaque tournoi est qualifié pour les finales nationales.

Finales nationales à 8 équipes en Championnat de France et 8 à 10 équipes en Challenge de France

Un tournoi ultramarin dont le nombre de participants est variable, est organisé en Métropole dans la semaine précédant le week-end des finales nationales.

Les 2 premiers de ce tournoi ultramarin et les 6 vainqueurs métropolitains des tournois du 2^e tour Championnat de France, sont qualifiés pour la Finale nationale à 8 du Championnat de France.

Ils sont répartis en 2 poules de 4 constituées par tirage au sort.

Classement de 1 à 4, demi-finales croisées 1x2, match de classement, finales de niveau.

Les équipes 3^e, 4^e, 5^e, 6^e du tournoi ultramarin et les 6 vainqueurs métropolitains des tournois du 2^e tour Challenge de France, sont qualifiés pour la finale nationale du Challenge de France.

Ils sont répartis en 2 poules de 4 ou 5 constituées par tirage au sort.

Classement de 1 à 4, demi-finales croisées 1x2, match de classement, finales de niveau.

DEROULEMENT DES TOURNOIS

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modulés

Tournoi à 3

Rencontres de 2x20' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps

12h30 tirage au sort A/B/C
13h30 A/B
14h40 Vaincu A/B / C
15h50 Vainqueur A/B / C
16h30 Fin du tournoi... réception

Tournoi à 4

Rencontres de 2x18' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps

10h30 tirage au sort A/B/C/D
11h A/B
12h10 C/D
13h20 A/C
14h30 B/D
15h40 A/D
16h30 B/C
17H30 Fin du tournoi... réception

Entre les matchs pause de 10' allongée à 20' dans le cas où une même équipe rejoue.

Tournoi à 5

Rencontres de 2x12' avec 5' de mi-temps, exclusion 1', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps

8h30 tirage au sort A/B/C/D/E
9h A/B
9h45 C/D
10h30 A/E
11h15 B/C
12h D/E
12h45 A/C
13h30 B/D
14h15 C/E
15h A/D
15h45 B/E
16h45 Fin du tournoi... réception

Important : Si l'ensemble des participants en sont d'accord, une lettre peut être attribuée à une sélection pour faciliter l'organisation de son déplacement. L'organisateur prévoira le planning des repas sur place en tenant compte des impératifs sportifs de chaque équipe.

ORGANISATION DES TOURNOIS

Les comités qui veulent organiser un tour national doivent comprendre qu'il ne peut s'agir que d'un souhait, devant le nombre de critères à prendre en compte par l'organisation. S'engager à la compétition, implique l'acceptation d'organiser un tournoi en cas d'attribution.

Le comité organisateur est soumis à l'application de l'article 9.7 du Règlement général des compétitions nationales, et en particulier du 9.7.2 concernant la désignation d'un Responsable de la salle et de l'espace de compétition.

REGLEMENT SPORTIF

Matches de poules : victoire 3 pts, nul 2 pts, défaite 1 pt.

En cas d'égalité à l'issue d'un match de poule, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,

4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,

5) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, dans le sexe considéré et dans la catégorie d'âge concernée par les Intercomités (en 2017-2018 celles ou ceux né(e)s en 2004-2005), en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2, 3 et 4.

Dans le cas d'une association de Comités, est pris en compte le nombre de licenciés du plus important des deux, mais ils ne peuvent en aucun cas être cumulés.

Le délégué technique fédéral transmet dans les 24h par mail à la DTN, le tableau des résultats avec les fiches de détection et le classement des JAJ, ainsi que s'il y a lieu un rapport circonstancié sur tout problème qui aurait pu survenir lors du tournoi. Les résultats officiels sont entérinés dans la semaine par la DTN et transmis aux Ligues et Comités concernés.

FINALES NATIONALES (CHAMPIONNAT ET CHALLENGE) ET TOURNOI ULTRAMARIN

Les matchs de poule et les places 5/6 et 7/8 se dérouleront en 2x15' avec 5' de mi-temps, exclusions de 2', avec 1 temps-mort par mi-temps et par équipe.

Les demi-finales et finale et place 3/4 se dérouleront en 2x20' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

Limite d'utilisation des joueurs :

14 joueurs sont utilisables par équipe et par tournoi, finales comprises.

Les 14 joueurs peuvent être alignés à chaque match.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, est une obligation.

Taille des ballons :

Filles : taille 1 (50/52) ; garçons : taille 2 (52/54)

SUIVI DE LA DETECTION

Afin de fiabiliser la détection, un délégué technique fédéral est désigné sur chaque tour national par le cadre responsable du PPF territorial masculin ou féminin du comité organisateur du tournoi.

C'est un cadre « expert » de la détection et de la formation des jeunes dans la filière fédérale, souvent CTS ou CTF de Ligue responsable de Pôle. En aucun cas, ce délégué ne peut encadrer une équipe participante à quelque titre que ce soit. Il est garant de l'esprit de la compétition, de l'application de son règlement technique.

Il organise avant chaque tournoi une réunion technique et y reprecise l'esprit de la compétition, ses préconisations et son règlement.

Il fait remonter au responsable national du suivi la fiche de détection informatique unique sur l'ensemble du territoire, charge à ce dernier d'assurer la diffusion de l'information aux divers responsables de la détection fédérale des équipes concernées par le tournoi.

Les frais de déplacement de ce délégué fédéral sont pris en charge par l'ETR quand il agit sur son territoire régional, et par la FFHB quand, exceptionnellement, il est amené à sortir de sa ligue. Le croisement des différentes fiches doit déboucher sur une détection toujours plus fiabilisée.

ARBITRAGE

Le territoire ligue est responsable, avec le comité organisateur de la compétition, de la désignation des 3 binômes et de l'accompagnateur de JAJ obligatoirement présent (collaboration comité-ligue-CDA-CRA-CTF-CTS).

La valeur sera certainement supérieure, car les différents acteurs (comité-ligue-CDA-CRA-CTF-CTS) seront réellement responsables de la qualité du plateau.

L'accompagnateur des JAJ sur le tournoi, transmet au responsable national des JAJ à Alain Dessertenne ou Jérôme Briois ; à la FFHB, la fiche de compte rendu de suivi et de classement des jeunes binômes.

Les années d'âge pour la saison 2017-18 sont : 2002-2001-2000-1999

Ils sont issus des plans de formation des JAJ mis en place dans les clubs, comités et les ligues.

Certains poseront la question de la neutralité, les JAJ sont certainement ceux qui nous donnent le plus de leçon de justice et d'équité.

Les JAJ peuvent aussi tenir les tables (secrétaire et chronométrateur). Rotation 1 table – 1 arbitrage – 1 repos ; ou le comité organise une formation de table officielle.

Aucune indemnité n'est versée aux juges arbitres jeunes pour officier lors de cette compétition. Ils sont considérés **comme les joueurs**, c'est-à-dire en formation évaluative, lors de la compétition.

Cependant, si le territoire ou la ligue désignent des JAJ qui ne sont pas du comité organisateur, il faudra prévoir les frais de déplacements. Le comité organisateur prendra en charge les repas de tous les JAJ et accompagnateurs.

Pour les finalités, c'est la CNJA qui désignera les binômes de JAJ et les accompagnateurs avec les territoires en fonction des équipes / comités qualifiés pour Orléans et Bourges.

Déplacement le plus possible des JAJ avec le (les) collectifs.

La CNJA désignera aussi les binômes ultramarins retenus pour Orléans et Bourges.

L'accompagnateur JAJ a les prérogatives d'un juge délégué technique vis-à-vis des bancs et des arbitres: possibilité de sanctionner (AV – 2' – Disqualification) les entraîneurs énervés qui s'adresseraient aux JAJ et accompagnateur ; il **doit** se trouver à la table.

TM Arbitrage recommandé si problème d'arbitrage, possible de discuter avec les JAJ lors des TME.

Rappel article 92.5 page 163 : Temps mort « Accompagnateur »

« Tout accompagnateur majeur de juges-arbitres jeunes, officiellement désigné par une commission compétente, inscrit sur la feuille de match électronique, a la possibilité de déposer si nécessité un temps mort «accompagnateur» (TMA) par rencontre de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

Ce TMA d'une durée d'une minute a pour objectif de conseiller un juge-arbitre jeune en exercice, indépendamment des trois temps morts d'équipe (TME) durant lesquels il pourra aussi apporter ses conseils.

Pendant la durée de ce TMA les officiels d'équipe ont la possibilité de réunir leur équipe conformément au règlement assistent sans intervenir. Le club organisateur fournit à l'accompagnateur présent et avant chaque rencontre un carton TMA (de couleur bleu).

Pour obtenir un TMA l'accompagnateur doit déposer celui-ci devant le chronométrateur, à la seule condition qu'il y ait une interruption de jeu ou un arrêt du temps de jeu et que l'on ne soit pas dans les cinq dernières minutes du match.

Dès le dépôt de la demande de TMA dans les règles, et si le temps de jeu n'est pas préalablement arrêté, le chronométrateur arrête aussitôt le chronomètre et informe les deux équipes et le juge-arbitre jeune d'une demande de TMA. Si la condition de dépôt du TMA n'est pas respectée, le chronométrateur ne peut pas l'accepter et remet le carton à l'accompagnateur.

Le nombre de TME et de TMA doit être consigné sur la FDME.

Enfin, nonobstant la possibilité de dépôt d'un TMA, l'accompagnateur de juge-arbitre jeune a toute latitude pour prodiguer ses conseils au juge-arbitre jeune que ce soit avant une rencontre, à la mi-temps d'une rencontre, pendant les TME ou après une rencontre. »

Le comité organisateur aura à sa charge un responsable de la salle et de l'espace de compétition, il devra être inscrit sur la feuille de match électronique.

Rappel article 9.7.2 du règlement général des compétitions nationales :

« La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

— conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagement des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),

— assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,

— s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,

— garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,

— disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre. »

REGLEMENT FINANCIER

Pour les 2 premiers tours nationaux :

- chaque équipe règle son déplacement et son hébergement éventuel ;
- une péréquation sera effectuée pour chaque tour pour le déplacement des collectifs (14 joueurs + 2 cadres) par le service comptabilité de la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement, en prenant en compte la distance correspondant au déplacement de la préfecture du comité « visiteur » au lieu effectif de la compétition. Dans le cas d'une association de comités, la préfecture retenue est celle du comité comptant le plus de licenciés à la date de l'Assemblée fédérale précédente dans le genre considéré.

Pour la finale nationale :

- l'hébergement est assuré, pour toutes les délégations qualifiées, par l'organisation du vendredi soir au lundi matin ;
- le déplacement pour les équipes métropolitaines (16 personnes soit 14 joueurs et 2 cadres) est pris en charge par la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement (du siège du comité au lieu de compétition). En cas de déplacement en bus d'une équipe féminine et masculine d'un même comité ou d'une association de comités, un remboursement unique sera effectué ;
- les modalités de prise en charge (hébergement + déplacement) des équipes des DOM-TOM sont définies par la FFHB en concertation avec leurs représentants élus.

DATES RETENUES

Les demandes d'associations de comités pour participer à la phase nationale devront être déposées à la FFHB sous couvert du président de ligue et du CTS coordonnateur pour le 16 novembre 2017.

Le groupe de pilotage fera connaître les associations de comités autorisées pour le 1^{er} décembre 2017.

Les ligues, sous couvert du CTS coordonnateur, devront transmettre à la Fédération la liste des comités s'engageant dans la phase nationale tant en masculin qu'en féminin, ainsi que le classement à l'intérieur de la ligue pour le 10 février 2018.

Les dates retenues pour la compétition 2018 sont :

1^{er} tour : 10-11 mars 2018

2^e tour : 30 mars-1^{er} avril 2018

Tournoi ultramarin : 16 mai 2018 au CREPS de Bourges

Finales : 19-20 mai 2018, à Orléans pour le Championnat de France, à Bourges pour le Challenge de France.

Annexe

DEMANDE D'ASSOCIATION POUR LES INTERCOMITES 2017-2018

Les comités départementaux de :

.....

et de

.....

sous couvert de la ligue de :

Avis favorable du président :

Avis favorable du CTS coordonnateur :

sollicite l'accord de la DTN pour s'associer lors de la phase nationale des Intercomités 2017-2018

en masculins

en féminines

(rayer la mention inutile)

Cette demande doit absolument être transmise par courrier à la FFHB pour le 16 novembre 2017

(merci aux CTS de doubler la demande par mail aux responsables PPF à la DTN)

Réponse DTN fournie au plus tard le 1^{er} décembre 2017.

Interligues masculins

(jeunes garçons nés en 2003)

ESPRIT DE LA COMPETITION

— Poursuivre et finaliser dans chaque territoire régional, la détection et l'émergence des joueurs à potentiel, débutée en comités et poursuivie par les stages de ligues.

— Orienter vers les structures PPF les joueurs à potentiel qui ne les auraient pas intégrées dès 14 ans.

— Évaluer avec un regard prospectif les joueurs pour faire une 1^{re} sélection (stage national ou équipe de France).

C'est un temps fort de la vie technique du territoire qui bénéficie de l'autonomie pour choisir son organisation de détection et de stages en amont du championnat de France Interligues.

— Entretenir une dynamique territoriale de détection ouverte entre les comités et les ligues au-delà des intercomités.

— Être un support à la déclinaison de la politique technique fédérale à l'échelon régional :

– la détection évaluation systématique de 100% des licenciés de la catégorie visée, via Gesthand ;

– les opérations de détection par secteur géographique, y compris des joueurs se licenciant en cours de saison.

— La recherche des joueurs à profil (grands gardiens de but, gauchers, qualités morphologiques, physiques, mentales, motrices, intelligence de jeu, etc.)

— Le prolongement de la politique détection formation des jeunes arbitres au contact du jeu, dans un environnement serein.

PARTICIPANTS

Tous les territoires sont concernés par cette compétition, la Corse sera associée à PACA.

Cette compétition se déroulera en un seul tour national avec les équipes issues des DOM TOM, selon un calendrier fixé annuellement par la DTN.

Elle est ouverte aux garçons de 14 ans (nés en 2003 pour la saison 2017-2018).

Les équipes DOM-TOM peuvent aligner 2 joueurs nés en 2002.

Le cas échéant, 1 ou 2 équipes pourront être invitées par la DTN afin d'obtenir 16 équipes participantes au tournoi.

ORGANISATION DU TOURNOI

Désignation par la FFHB de l'organisateur sous couvert d'une ligue territoriale, suite au dépôt d'un dossier de candidature répondant au cahier des charges spécifique nécessitant 2 salles contiguës ou très proches et dans un environnement permettant l'hébergement-restauration des 16 délégations à proximité.

J1 : voyage, arrivée pour le dîner

J2 : match poule 1 et match poule 2

J3 : match poule 3 et repos

J4 : ½ finales et matchs de classement

J5 : départ après le petit déjeuner, voyage avec repas froid.

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION

Compétition sur 3 jours

1^{er} tour : 4 poules de 4 équipes (tirage au sort à partir de 4 pots)

Formule championnat

Tirage au sort pour répartition dans les poules :

Pot 1 (fusion 3 ligues ou 2 ligues avec 3 sites de pôle) : Aura, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie

Pot 2 (fusion 2 ligues avec 2 ou 1 sites de pôle) : Bourgogne-France-Comté, Hauts-de-France, Île-de-France et Paca.

Pot 3 (ligues qui ne changent pas de périmètre) : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire, Réunion et Antilles

Pot 4 : 2 équipes invitées

Poule 1 : 1 pot 1, 1 pot 2, 1 pot 3, 5 pot 3

Poule 2 : 2 pot 1, 2 pot 2, 2 pot 3, 6 pot 3

Poule 3 : 3 pot 1, 3 pot 2, 3 pot 3, invité 1

Poule 4 : 4 pot 1, 4 pot 2, 4 pot 3, invité 2

2^e tour : demi-finales

entre équipes classées au rang 1 de chaque poule

entre équipes classées au rang 2 de chaque poule

entre équipes classées au rang 3 de chaque poule

entre équipes classées au rang 4 de chaque poule

3^e tour : finales (classement de 1 à 16)

entre les vainqueurs des demi-finales d'une part et entre les vaincus des demi-finales d'autre part.

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERLIGUES MASCULIN

Phase de groupe (G1, G2, G3, G4) , Tournois à 4

J1

– 1^{re} salle, G1 et G2 : 9h A1/B1, 10h C1/D1, 11h A2/B2, 12h C2/D2 15h A1/C1, 16h B1/D1, 17h A2/C2, 18h B2/D2

– 2^e Salle, G3 et G4 : 9h A3/B3, 10h C3/D3, 11h A4/B4, 12h C4/D4 15h A3/C3, 16h B3/D3, 17h A4/C4, 18h B4/D4

J2

– 1^{re} salle, Groupe 3 et 4 : 9h A4/D4, 10h B4/C4, 11h A3/D3, 12h B3/C3 am repos

– 2^e salle, Groupe 1 et 2 : 9h A2/D2, 10h B2/C2, 11h A1/D1, 12h B1/C1 am repos

Phase de classement, ½ finales et finales de niveaux

J3

Jets de 7m en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire en ½ finales et finales de niveaux

– 1^{re} salle, ½ Finales places 9 à 12 et 1 à 4 :

9h 3^e G1 / 3^e G2, 10h 3^e G3 / 3^e G4, 11h 1^{er} G1 / 1^{er} G2, 12h 1^{er} G3 / 1^{er} G4

- 2^e salle, ½ Finales place 13 à 16 et 5 à 8 :
9h 4^e G1 / 4^e G2, 10h 4^e G3 / 4^e G4, 11h 2^e G1 / 2^e G2, 12h 2^e G3 / 2^e G4
- 1^{re} salle, Finales place 1 à 16 :
13h30 place 15-16, 14h30 place 13-14, 15h30 place 11-12, 16h30 place 9-10,
17h30 place 7-8, 18h30 place 5-6, 19h30 place 3-4, 20h30 Finale 1-2
21h45 Remise du trophée et des médailles

REGLEMENT SPORTIF

Rencontres de 2x20' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps.

– Matches de poules : victoire 3 pts, nul 2 pts, défaite 1 pt.

– En cas d'égalité à l'issue de la phase de poule, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,

4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,

5) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, dans le sexe considéré et dans la catégorie d'âge concernée par les Interligues (en 2017-2018, ceux nés en 2003), en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2, 3 et 4.

– En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

– En cas de disqualification directe d'un joueur et/ou d'un officiel, donc hors cas d'une 3^e exclusion dans une même rencontre, il appartient à la Commission de discipline spécifique des Interligues, après avoir mis à même le licencié concerné de fournir ses observations, d'infliger ou non une éventuelle sanction disciplinaire.

Sa composition, à minima de 3 membres, sera donnée aux responsables d'équipes lors de la 1^{re} réunion technique. Aux fins d'instruction, la Commission pourra utiliser tous les éléments à sa disposition (FDME, rapport d'arbitres ou d'officiels, audition des acteurs concernés par les faits de jeu, témoignages divers, supports vidéo et multimédias, etc.).

La Commission pourra décider de prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension de toute fonction pour le reste de la compétition.

Seul le nombre de matchs restant à disputer lors de cette compétition pourront faire l'objet de la sanction infligée par la Commission de discipline.

Limite d'utilisation des joueurs :

16 joueurs sont utilisables par équipe et par tournoi, finales comprises.

Les 16 joueurs peuvent être alignés à chaque match.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, est une obligation.

Taille des ballons :

Taille 2 (52/54)

ARBITRAGE

Les JAJ seront invités par la CNJA suite à la détection des intercomités N-1, ainsi que sur les IL N-1 et N-2 ; ceci à partir d'octobre 2017.

Nous aurons besoin de 8 binômes pour chaque compétition IL F et IL M.

Le PPF Arbitrage va réellement démarrer.

Les JAJ seront invités sur la totalité de la compétition et pris en charge par la CNJA.

Les accompagnateurs seront des CTS et CTF, diplômés du Formateur de formateur valence arbitrage.

REGLEMENT FINANCIER

La FFHB prendra en charge pour toutes les délégations les frais d'hébergement et de restauration pour 18 personnes (16 joueurs maximum et 2 cadres maximum).

Arrivée le jour 1 pour le dîner, jusqu'au jour 5 petit déjeuner + repas froids du midi.

Les ligues métropolitaines régleront un montant forfaitaire de 6 000 euros pour la saison 2017-2018 pour participer aux 4 compétitions, interligues masculins et féminins et Interpoles masculins et féminins.

La FFHB mettra à disposition de toutes les délégations un staff médical mutualisé durant la compétition.

Toute demande d'hébergement-restauration supplémentaire sera à traiter directement avec l'organisateur pour prise en charge directe par la ligue d'origine.

Chaque ligue réglera ses frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition.

Une péréquation hors ultra-marins sera effectuée sur la base de 18 personnes (16 joueurs maximum + 2 cadres maximum) par le service comptabilité de la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement, en prenant en compte la distance correspondant au déplacement du siège administratif de la ligue au lieu de compétition.

Les modalités de prise en charge (hébergement + déplacement) des équipes ultra-marines sont définies par la FFHB en concertation avec leurs représentants élus.

DATES RETENUES

Les dates retenues pour la compétition 2018 sont :

du 30 avril (arrivée pour le dîner) au 4 mai 2018 (départ après le petit déjeuner).

Interligues féminines

(jeunes filles nées en 2003 et 2002 si inscrites en site d'accèsion)

ESPRIT DE LA COMPETITION

— Poursuivre et finaliser dans chaque territoire régional, la détection et l'émergence des joueuses à potentiel, débutée en comités et poursuivie par les stages de ligue.

— Orienter, vers un site d'accèsion du Pôle espoir territorial les joueuses à fort potentiel qui n'auraient éventuellement pas intégré une structure du PPF dès 14 ans, y maintenir celles dont on estime qu'une année supplémentaire en site d'Accèsion peut leur permettre de franchir le cap, et intégrer en site d'Excellence, les meilleurs profils de 14 et 15 ans, qui ont la maturité et la capacité à jouer en +16 ans national par dérogation l'année suivante. Les Interligues sont la « compétition ascenseur » vers l'Excellence.

— Évaluer avec un regard prospectif, les joueuses pour participer au stage national 1 (40 joueuses) pour les 14 ans, et éventuellement au stage national 2 (40 joueuses) pour les 15 ans en parallèle de la détection effectuée sur les 15 ans alignées lors des Interpôles.

C'est un temps fort de la vie technique du territoire, lequel bénéficie de l'autonomie pour optimiser son organisation de détection et de stages en amont du Championnat de France Interligues, afin de fiabiliser le recrutement du Pôle espoir territorial en :

– entretenant une dynamique territoriale de détection ouverte entre les comités et la Ligue au-delà des Intercomités ;

– étant un support à la déclinaison de la politique technique fédérale à l'échelon territorial via :

- la détection évaluation systématique de 100% des licenciées de la catégorie visée, via Gesthand ;

- les opérations de détection par secteur géographique, y compris des joueuses se licenciant en cours de saison.

– priorisant la recherche des joueuses à réel profil, car conjuguant plusieurs « superpouvoirs » (gardiennes de but avec des qualités motrices donc éventuellement « polyvalentes », gauchères, profils morphologiques atypiques, qualités physiques apparentes et objectivées, combativité en situation de compétition, qualités motrices et lecture de jeu s'exprimant dans un contexte d'opposition du meilleur niveau de jeu de cet âge).

– assurant le prolongement de la politique détection formation des jeunes arbitres au contact du jeu, dans un environnement serein.

PARTICIPANTS

Tous les territoires sont concernés par cette compétition laquelle se déroulera à des dates fixées annuellement par la DTN, en un seul tournoi national de 3 jours regroupant 16 sélections territoriales :

– 12 équipes de ligues métropolitaines (la Corse est associée à PACA) : Bretagne / Normandie / Hauts-de-France / Grand-Est / IDF 1 / Pays de la Loire / Centre Val de Loire / Bourgogne Franche Comté / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine / Occitanie / PACA.

- 1 seconde équipes d'Ile-de-France (eu égard au potentiel humain francilien) : IDF 2
 - 3 équipes issues des DOM-TOM : Antilles-Guyane / Réunion / Nouvelle Calédonie.
- Elle est ouverte aux filles de 14 et 15 ans (nées en 2003 et 2002 pour la saison 2017-2018) selon la règle suivante :
- chaque sélection peut aligner 16 joueuses dont obligatoirement un minimum de 12 joueuses de 14 ans (nées en 2003 en 2017-2018) ;
 - chaque sélection peut aligner parmi ses 16 joueuses de 0 à 4 joueuses de 15 ans (nées en 2002 en 2017-2018) ;
 - les joueuses de 15 ans alignées seront obligatoirement inscrites au Pôle Espoir Territorial en site d'Accession.
 - une joueuse de 14 ans ou de 15 ans qui aura participé au Championnat de France Interpôles ne pourra pas être alignée en Championnat de France Interligues.

ORGANISATION DU TOURNOI

Désignation par la FFHB de l'organisateur sous couvert d'une ligue territoriale, suite au dépôt d'un dossier de candidature répondant au cahier des charges spécifique nécessitant 2 salles contiguës ou très proches et dans un environnement permettant l'hébergement-restauration des 16 délégations à proximité.

J-1 : voyage, arrivée dans l'après-midi, dîner, réunion technique

J1 : 1^{er} et 2^e matchs de groupe

J2 : 3^e match de groupe le matin, repos l'après-midi, réunion technique

J3 : ½ finales et finales de niveau

J+1 : départ après le petit déjeuner, voyage avec repas froid si besoin

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION

Compétition sur 3 jours avec 5 matchs par équipes.

Phase de groupe : 4 poules de 4 équipes, dont le tirage au sort sera réalisé par la FFHB en amont à partir de 2 pots sur la base des licenciées -17 ans à date :

Pot 1 : IDF1 – Auvergne Rhône Alpes – Bretagne – Nouvelle Aquitaine – Grand Est – Occitanie – Pays de la Loire – Bourgogne Franche Comté

Pot 2 : Normandie – Hauts de France – Provence Alpes Côte d'Azur – Centre Val de Loire – Antilles Guyane – Réunion – Nouvelle Calédonie -IDF2

Chaque poule est composée de 2 équipes issues de chacun des 2 pots.

Formule championnat : 24 matchs de poule

Demi-finales et finales de niveau :

Places 1 à 4: ½ F entre équipes classées au rang 1 de chaque poule puis matchs entre les vainqueurs et entre les vaincus.

Places 5 à 8: ½ F entre équipes classées au rang 2 de chaque poule puis matchs entre les vainqueurs et entre les vaincus.

Places 9 à 12: ½ F entre équipes classées au rang 3 de chaque poule puis matchs entre les vainqueurs et entre les vaincus.

Places 13 à 16: ½ F entre équipes classées au rang 4 de chaque poule puis matchs entre les vainqueurs et entre les vaincus.

16 matchs de phase finales

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERLIGUES FEMININ

Phase de groupe (G1, G2, G3, G4) , tournois à 4

J1

- 1^{re} salle, G1 et G2 : 9h A1/B1, 10h C1/D1, 11h A2/B2, 12h C2/D2 15h A1/C1, 16h B1/D1 , 17h A2/C2, 18h B2/D2
- 2^e salle, G3 et G4 : 9h A3/B3, 10h C3/D3, 11h A4/B4, 12h C4/D4 15h A3/C3, 16h B3/D3, 17h A4/C4, 18h B4/D4

J2

- 1^{re} salle, Groupe 3 et 4
9h A4/D4, 10h B4/C4, 11h A3/D3, 12h B3/C3 am repos
- 2^e salle, Groupe 1 et 2
9h A2/D2, 10h B2/C2, 11h A1/D1, 12h B1/C1 am repos

Phase de classement, ½ finales et finales de niveaux

J3

Jets de 7m en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire en ½ finales et finales de niveaux

- 1^{re} salle, ½ Finales places 9 à 12 et 1 à 4
9h 3^e G1 / 3^e G2, 10h 3^e G3 / 3^e G4, 11h 1^{er} G1 / 1^{er} G2, 12h 1^{er} G3 / 1^{er} G4
- 2^e salle, ½ Finales place 13 à 16 et 5 à 8
9h 4^e G1 / 4^e G2, 10h 4^e G3 / 4^e G4, 11h 2^e G1 / 2^e G2, 12h 2^e G3 / 2^e G4
- 1^{re} salle, Finales place 1 à 16
13h30 place 15-16, 14h30 place 13-14, 15h30 place 11-12, 16h30 place 9-10, 17h30 place 7-8, 18h30 place 5-6, 19h30 place 3-4, 20h30 Finale 1-2
21H45 Remise du trophée et des médailles

REGLEMENT SPORTIF

Rencontres de 2x20' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps.

– Matchs de poules : Victoire 3 pts, Nul 2 pts, Défaite 1 pt.

– En cas d'égalité à l'issue de la phase de poule, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,

4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,

5) par le plus grand nombre de licenciées compétitives à la date de l'assemblée générale fédérale, dans le sexe considéré et dans la catégorie d'âge concernée par les

Interligues (en 2017-2018 celles nées en 2003 et 2002 ou ceux nés en 2003), en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2, 3 et 4.

– En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

– En cas de disqualification directe d'une joueuse et/ou d'un officiel, donc hors cas d'une 3^e exclusion dans une même rencontre, il appartient à la Commission de discipline spécifique des Interligues, après avoir mis à même le licencié concerné de fournir ses observations, d'infliger ou non une éventuelle sanction disciplinaire.

Sa composition, a minima de 3 membres, sera donnée aux responsables d'équipes lors de la 1^{ère} réunion technique. Aux fins d'instruction, la Commission pourra utiliser tous les éléments à sa disposition (FDME, rapport d'arbitres ou d'officiels, audition des acteurs concernés par les faits de jeu, témoignages divers, supports vidéos et multimédias, etc.).

La Commission pourra décider de prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension de toute fonction pour le reste de la compétition.

Seuls le nombres de matchs restant à disputer lors de cette compétition pourront faire l'objet de la sanction infligée par la Commission de discipline.

Limites d'utilisation des joueuses :

16 joueuses sont utilisables par équipe pour l'ensemble du tournoi sans remplacement possible en cours de tournoi. Une équipe peut néanmoins inscrire moins de 16 joueuses lors de la réunion technique, mais a minima devra inscrire 12 joueuses de 14 ans. Dans ce cas, elle peut compléter sa liste jusqu'à maximum 16 joueuses jusqu'à 1h avant le début de chaque rencontre du tournoi.

Les joueuses inscrites sur la liste peuvent être alignées à chaque match sauf si elles font l'objet d'une suspension subie durant le tournoi.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, à la réunion technique ou lors du rajout d'une joueuse sur la liste est une obligation, faute de quoi, la joueuse ne peut être autorisée à participer au tournoi.

Taille des ballons utilisés pour le tournoi : taille 2 (52/54)

ARBITRAGE

Les JAJ seront invités par la CNJA suite à la détection des intercomités N-1, ainsi que sur les IL N-1 et N-2 ; ceci à partir d'octobre 2017.

Nous aurons besoin de 8 binômes pour chaque compétition IL F et IL M.

Le PPF Arbitrage va réellement démarrer.

Les JAJ seront invités sur la totalité de la compétition et pris en charge par la CNJA.

Les accompagnateurs seront des CTS et CTF, diplômés du Formateur de formateur valence arbitrage.

REGLEMENT FINANCIER

La FFHB prendra en charge pour toutes les délégations les frais d'hébergement et de restauration pour 18 personnes (16 joueuses maximum et 2 cadres maximum), arrivée le jour 1 pour le diner, jusqu'au jour 5 petit déjeuner + repas froids du midi.

Les ligues métropolitaines régleront un montant forfaitaire de 6 000 euros pour la saison 2017-2018 pour participer aux 4 compétitions, Interligues masculins et féminins, Interpôles masculins et féminins.

La FFHB mettra à disposition de toutes les délégations un staff médical mutualisé durant la compétition.

Toute demande d'hébergement-restauration supplémentaire sera à traiter directement avec l'organisateur pour une prise en charge directe par la Ligue d'origine.

Chaque ligue réglera ses frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition.

Une péréquation hors ultramarins sera effectuée sur la base de 18 personnes (16 joueuses maximum + 2 cadres maximum) par le service comptabilité de la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement, en prenant en compte la distance correspondant au déplacement du siège administratif de la Ligue région au lieu de compétition.

Les modalités de prise en charge (hébergement + déplacement) des équipes ultramarines sont définies par la FFHB en concertation avec leurs représentants élus.

DATES RETENUES

Les dates retenues pour la compétition Championnat de France Interligues 2018 :
mercredi 4, jeudi 5, vendredi 6 avril 2018
(arrivée le mardi 3 avril fin de journée, départ le samedi 7 avril au matin).

Interpôles masculins

(jeunes garçons nés en 2000, 2001 et 2002)

ESPRIT DE LA COMPETITION

Les pôles Espoirs, lieux de l'accession au haut niveau

— Les Pôles espoirs ont pour objectif ambitieux d'engager la transformation du potentiel identifié au niveau territorial en joueur de haut niveau national et international.

— Il s'agit de faire progresser des handballeurs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs « Espoirs » à un niveau permettant leur inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie « Jeune » et/ou permettant leur recrutement par un Centre de Formation des Clubs Professionnels.

Le championnat de France Interpôles :

- être un support à la détection en vue des sélections nationales,
- permettre de surveiller les évolutions et l'émergence des athlètes durant le cycle de formation,
- être le révélateur du travail effectué dans les structures Pôles,
- permettre de garder un regard sur les meilleurs joueurs et d'avoir une vision prospective pour chacun des joueurs sur la suite de leur parcours et notamment vers les Centres de Formation agréés et labélisés,
- le prolongement de la politique détection formation des jeunes arbitres au contact du jeu, dans un environnement serein.

PARTICIPANTS

Tous les pôles labellisés sont concernés par cette compétition.

Cette compétition se déroulera en un seul tour national avec les équipes issues des DOM-TOM, selon un calendrier fixé annuellement par la DTN.

Elle est ouverte aux garçons de 15, 16 et 17 ans (nés en 2000, 2001 et 2002 pour la saison 2017-2018).

Le cas échéant, 1 ou 2 équipes pourront être invitées par la DTN afin d'obtenir 16 équipes participantes au tournoi.

ORGANISATION DU TOURNOI

Désignation par la FFHB de l'organisateur sous couvert d'une ligue territoriale, suite au dépôt d'un dossier de candidature répondant au cahier des charges spécifique nécessitant au minimum 2 salles et dans un environnement permettant l'hébergement-restauration des 16 délégations à proximité.

J1 : voyage, arrivée pour le dîner

J2 : Match poule 1

J3 : Match poule 2

J4 : Match poule 3

J5 : Repos

J6 : ½ finales par niveau (entre 1^{ers}, entre 2^e, entre 3^e et entre 4^e de poule)

J7 : finales par niveau, départ à partir de 16

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION

Compétition sur 5 jours

1^{er} tour : 4 poules de 4 équipes (tirage au sort à partir de 4 pots)

Formule championnat

Tirage au sort pour répartition dans les poules :

Pot 1 (pôle à 3 sites) : Aura, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie

Pot 2 (pôle à 2 sites) : Antilles, Bourgogne France Comté, Haut de France, Ile de France (en 2018 ou 2019) et Paca.

Pot 3 (pôle à 1 site) : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire, Réunion.

Pot 4 : 2 équipes invitées

Poule 1 : 1 pot 1, 1 pot 2, 5 pot 2, 4 pot 3

Poule 2 : 2 pot 1, 2 pot 2, 1 pot 3, 5 pot 3

Poule 3 : 3 pot 1, 3 pot 2, 2 pot 3, invite 1

Poule 4 : 4 pot 1, 4 pot 2, 3 pot 3, invite 2

2^e tour : demi-finales

entre équipes classées au rang 1 de chaque poule

entre équipes classées au rang 2 de chaque poule

entre équipes classées au rang 3 de chaque poule

entre équipes classées au rang 4 de chaque poule

3^e tour : Finales (classement de 1 à 16)

entre les vainqueurs des 1/2-finales d'une part, d'autre part entre les vaincus des 1/2-finales

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERPOLES MASCULIN

Phase de groupe (G1, G2, G3, G4) , tournois à 4

J1

– 1^{re} salle, G1 et G2 : 9h A1/B1, 11h C1/D1 15h A2/B2, 17h C2/D2

– 2^e salle, G3 et G4 : 9h A3/B3, 11h C3/D3, 15h A4/B4, 17h C4/D4

J2

– 1^{re} salle, G1 et G2 : 9h A1/D1, 11h B1/C1, 15h A2/D2, 17h B2/C2

– 2^e salle, G3 et G4 : 9h A3/D3, 11h B3/C3, 15h A2/D2, 17h B2/C2

J3

– 1^{re} salle, G1 et G2 : 9h A3/D3, 11h B3/C3 15h A1/D1, 17h B1/C1

– 2^e salle, G3 et G4 : 9h A4/D4, 11h B4/C4 15h A2/D2, 17h B2/C2

J4

repos

Phase de classement, ½ finales et finales de niveaux

J5

Jets de 7m en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire en ½ finales et finales de niveaux

– 1^{re} salle, ½ Finales croisées

9h 4^e G1 / 4^e G2, 11h 4^e G3 / 4^e G4 15h 3^e G1 / 3^e G2, 17h 3^e G3 / 3^e G4

– 2^e salle, ½ Finales croisées

9h 2^e G1 / 2^e G2, 11h 2^e G3 / 2^e G4 15h 1^{er} G1 / 1^{er} G2, 17h 1^{er} G3 / 1^{er} G4

J6

Jets de 7m en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire en ½ finales et finales de niveaux

– 1^{re} salle, Finales : 8h30 places 15-16, 10h15 places 11-12, 12h places 3-4, 14h finale places 1-2

– 2^e salle, Finales : 8h30 places 13-14, 10h15 places 9-10, 12h places 7-8, 13h45 places 5-6

16h Remise du trophée et des médailles

REGLEMENT SPORTIF

— Matches de poules : Victoire 3 pts, Nul 2 pts, Défaite 1 pt.

Rencontres de 2x30' avec 10' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps

— En cas d'égalité à l'issue de la phase de poule, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,

4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,

5) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, dans le sexe considéré et dans la catégorie d'âge concernée par la compétition interpoles (en 2017-2018 ceux nés en 2000, 2001 et 2002), en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2, 3 et 4.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

— En cas de disqualification directe d'un joueur et/ou d'un officiel, donc hors cas d'une 3^{ème} exclusion dans une même rencontre, il appartient à la Commission de discipline spécifique des Interligues, après avoir mis à même le licencié concerné de fournir ses observations, d'infliger ou non une éventuelle sanction disciplinaire.

Sa composition, à minima de 3 membres, sera donnée aux responsables d'équipes lors de la 1^{re} réunion technique. Aux fins d'instruction, la Commission pourra utiliser tous les éléments à sa disposition (FDME, rapport d'arbitres ou d'officiels, audition des acteurs concernés par les faits de jeu, témoignages divers, supports vidéo et multimédias, etc.).

La Commission pourra décider de prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension de toute fonction pour le reste de la compétition.

Seul le nombre de matchs restant à disputer lors de cette compétition pourront faire l'objet de la sanction infligée par la Commission de discipline.

Limites d'utilisation des joueurs :

16 joueurs sont utilisables par équipe pour l'ensemble du tournoi sans remplacement possible en cours de tournoi.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, à la réunion technique ou lors du rajout d'un joueur sur la liste est une obligation, faute de quoi, le joueur ne peut être autorisé à participer au tournoi.

Taille des ballons utilisés pour le tournoi : taille 3 (56/58)

ARBITRAGE

Les JAJ seront invités par la CNJA suite à la détection ainsi que sur les IL N-1 et N-2 ; ceci à partir d'octobre 2017.

Nous aurons besoin de 8 binômes pour chaque compétition IP F et IP M.

Le PPF Arbitrage va réellement démarrer.

Les JAJ seront invités sur la totalité de la compétition et pris en charge par la CNJA.

Les accompagnateurs seront des CTS et CTF, diplômés du Formateur de formateur valence arbitrage.

Nous allons travailler avec l'EHF, la CNJA fournira 5 binômes et l'EHF 3 binômes + un formateur. Le stage sera en anglais.

REGLEMENT FINANCIER

La FFHB prendra en charge pour toutes les délégations les frais d'hébergement et de restauration pour 18 personnes (16 joueurs maximum, 2 cadres maximum qui sont obligatoirement responsable de site du pôle, pour les ligues à 1 seul site : le responsable du site et un adjoint).

En supplément la fédération prendra exclusivement en charge l'hébergement-restauration pour le kinésithérapeute ou le médecin qui accompagnerait la délégation.

Arrivée le jour 1 pour le diner, jusqu'au jour 7 déjeuner + repas froids du soir.

Les ligues métropolitaines régleront un montant forfaitaire de 6 000 euros pour la saison 2017-2018 pour participer aux 4 compétitions, interligues masculins et féminins et Interpoles masculins et féminins.

Toute demande d'hébergement-restauration supplémentaire sera à traiter directement avec l'organisateur pour prise en charge directe par la ligue d'origine.

Chaque ligue réglera ses frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition.

Une péréquation, hors ultramarins, sera effectuée sur la base de 19 personnes (16 joueurs maxi + 2 cadres maxi ou 3 cadres si présence d'un personnel médical) par le service comptabilité de la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement, en prenant en compte la distance correspondant au déplacement du lieu d'implantation du site excellence (pour l'Occitanie : Montpellier, pour PACA : St-Raphaël) au lieu de compétition.

Les modalités de prise en charge (hébergement + déplacement) des équipes ultramarines sont définies par la FFHB en concertation avec leurs représentants élus.

DATES RETENUES

Les dates retenues pour la compétition 2018 sont :

du 4 mars (arrivée pour le diner) au 10 mars 2018 (départ l'après-midi).

Interpôles féminins

(jeunes filles nées en 2000 et après, officiellement inscrites en pôle Espoir territorial)

ESPRIT DE LA COMPETITION

Les pôles Espoirs territoriaux féminins comprennent un ou plusieurs sites d'Accession et un seul site d'Excellence au maximum par Territoire. Ils doivent regrouper les meilleurs potentiels de 13 à 17 ans du Territoire.

— Les Pôles espoirs ont pour objectif ambitieux d'engager la transformation du potentiel identifié au niveau territorial, via les Intercomités et les Interligues, en joueuse de haut niveau national et international.

— Il s'agit de faire progresser des handballeuses inscrites dans la structure territoriale jusqu'à un niveau permettant d'envisager leur recrutement par un Centre de Formation de Club Professionnel ou par un club de Division 2 a minima, en fin de cursus. Les Interpôles sont donc la « compétition ascenseur » vers le secteur professionnel.

Les Championnats de France Interpôles féminins ont donc pour objectif de :

— surveiller les évolutions et l'émergence des athlètes durant le cycle de formation en priorisant la recherche des joueuses à réel profil, car conjuguant plusieurs « superpouvoirs » (gardiennes de but avec des qualités motrices donc éventuellement « polyvalentes », gauchères, profils morphologiques atypiques, qualités physiques apparentes et objectivées, combativité en situation de compétition, qualités motrices et lecture de jeu s'exprimant dans un contexte d'opposition du meilleur niveau de jeu de cet âge).

— être un support à la détection en vue des sélections nationales via les stages nationaux.

— permettre d'avoir une vision prospective pour chacune, sur la suite de son parcours et notamment sur le chemin vers le secteur professionnel.

— être le révélateur du travail effectué dans les structures Pôles dans tous les champs de la performance.

— assurer le prolongement de la politique détection formation des jeunes arbitres au contact du jeu, dans un environnement serein.

PARTICIPANTS

Seuls les pôles Territoriaux labellisés avec un site d'Excellence sont concernés par cette compétition laquelle se déroulera à des dates fixées annuellement par la DTN, en un seul tournoi national de 5 jours regroupant 14* territoires possédant un Pôle Espoir Territorial labellisé avec un site d'Excellence.

**Pour la saison 2017-2018, au regard des circonstances exceptionnelles, et du projet d'ouverture en cours à Valence, le Territoire Auvergne Rhône Alpes alignera une équipe sans posséder de site d'Excellence en fonctionnement à date.*

Sites d'Excellence : Bretagne / Normandie / Hauts de France / Grand Est / Ile de France / Pays de la Loire / Centre Val de Loire / Bourgogne Franche Comté / Auvergne Rhône Alpes* / Nouvelle Aquitaine / Occitanie / Provence Alpes Côte d'Azur / Antilles-Guyane / Réunion

Toutes les joueuses nées en 2000 et après pour la saison 2017-2018 inscrites officiellement en Pôle Espoir Territorial (site d'Accession ou d'Excellence) et exclusivement celles-ci, sont autorisées à disputer les Championnats de France Interpôles. Chaque pôle est autorisé à aligner un maximum de 16 joueuses pour l'ensemble du tournoi. Il doit en inscrire au moins 12 à la 1^{re} réunion technique.

ORGANISATION DU TOURNOI

Désignation par la FFHB de l'organisateur sous couvert d'une Ligue Territoriale, suite au dépôt d'un dossier de candidature répondant au cahier des charges spécifique nécessitant 1 salle avec tribune, un espace contigu dédié à l'échauffement, et dans un environnement permettant l'hébergement-restauration des 14 délégations à proximité.

J-1 : voyage, arrivée dans l'après-midi, dîner, réunion technique

J1 : phase de groupes entre les 7 équipes de chacun des 2 groupes

J2 : phase de groupes entre les 7 équipes de chacun des 2 groupes

J3 : phase de groupes entre les 7 équipes de chacun des 2 groupes

J4 : phase de groupes entre les 7 équipes de chacun des 2 groupes

J5 : Finales de niveau 13-14 à 1-2

J+1 : départ après le petit déjeuner, voyage avec repas froid si besoin

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION

Compétition sur 5 jours avec 7 matchs par équipes

Phase de groupe sur 4 jours : 2 poules de 7 équipes, dont le tirage au sort sera réalisé par la FFHB en amont.

Pour la saison 2017-2018, il sera procédé à un tirage au sort intégral.

À compter de 2018-19, en se basant sur les résultats de la compétition de l'année précédente seront composés 4 chapeaux avant tirage au sort.

Chapeau 1 : les 2 équipes classées 1 et 2 l'année précédente : 1 par groupe de 7

Chapeau 2 : les 4 équipes classées de 3 à 6 l'année précédentes : 2 par groupe de 7

Chapeau 3 : les 4 équipes classées de 7 à 10 l'année précédentes : 2 par groupe de 7

Chapeau 4 : les 4 équipes classées de 11 à 14 l'année précédente : 2 par groupe de 7

Finales de niveaux sur 1 jour : matchs de classement entre équipes ayant obtenu le même classement dans les 2 groupes de 7 (places 13-14 à 1-2).

DEROULEMENT DES TOURNOIS

Phase de groupe (G1, G2), 2Tournois à 7 dans une salle unique, sur 4 jours

J1

9h A1/B1, 10h A2/B2, 11h C1/D1, 12h C2/D2, 14h E1/F1,

15h E2/F2, 16h G1/A1, 17h G2/A2, 18h B1/D1,

19h B2/D2, 20h C1/E1

J2

9h C2/E2, 10h G1/F1, 11h G2/F2, 12h D1/A1, 14h D2/A2, 15h B1/C1,

16h B2/C2, 17h E1/G1, 18h E2/G2,

19h F1/A1, 20h F2/A2

J3

9h B1/G1, 10h B2/G2, 11h C1/F1, 12h C2/F2,

14h D1/E1, 15h D2/E2, 16h A1/C1, 17h A2/C2, 18h B1/F1,
19h B2/F2, 20h D1/G1

J4

9h D2/G2, 10h A1/E1, 11h A2/E2, 12h G1/C1, 14h G2/C2,
15h D1/F1, 16h D2/F2, 17h B1/E1, 18h B2/E2,
20H30 réunion technique

J5

Jets de 7m en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors des finales de niveaux.

10h Places 13-14, 11h Places 11-12, 14h Places 9-10, 15h Places 7-8, 16h Places 5-6,
17h Places 3-4,
18h Places 1-2
19h15 Remise du trophée et des médailles.

REGLEMENT SPORTIF

— Matches de poules : Victoire 3 pts, Nul 2 pts, Défaite 1 pt.

Rencontres de 2X20' avec 10' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps

— En cas d'égalité à l'issue de la phase de poule, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,

4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,

5) par le plus grand nombre de licenciées compétitives à la date de l'assemblée générale fédérale, dans le sexe considéré et dans la catégorie d'âge concernée par l'inscription en site d'Excellence (en 2017-2018 celles nées en 2000, 2001, 2002), en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2, 3 et 4.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement Général des Compétitions Nationales.

— En cas de disqualification directe d'une joueuse et/ou d'un officiel, donc hors cas d'une 3ème exclusion dans une même rencontre, il appartient à la Commission de discipline spécifique des Interpôles, après avoir mis à même le licencié concerné de fournir ses observations, d'infliger ou non une éventuelle sanction disciplinaire.

Sa composition, a minima de 3 membres, sera donnée aux responsables d'équipes lors de la 1^{re} réunion technique. Aux fins d'instruction, la Commission pourra utiliser tous les éléments à sa disposition (FDME, rapport d'arbitres ou d'officiels, audition des acteurs concernés par les faits de jeu, témoignages divers, supports vidéos et multimédias, etc.).

La Commission pourra décider de prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension de toute fonction pour le reste de la compétition.

Seuls les nombres de matchs restant à disputer lors de cette compétition pourront faire l'objet de la sanction infligée par la Commission de discipline.

Limites d'utilisation des joueuses :

16 joueuses sont utilisables par équipe pour l'ensemble du tournoi sans remplacement possible en cours de tournoi. Une équipe peut néanmoins inscrire moins de 16 joueuses lors de la réunion technique, mais a minima devra inscrire 12 joueuses. Dans ce cas, elle peut compléter sa liste jusqu'à maximum 16 joueuses jusqu'à 1H avant le début de chaque rencontre du tournoi.

Les joueuses inscrites sur la liste peuvent être alignées à chaque match sauf si elles font l'objet d'une suspension subie durant le tournoi.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, à la réunion technique ou lors du rajout d'une joueuse sur la liste est une obligation, faute de quoi, la joueuse ne peut être autorisée à participer au tournoi.

Taille des ballons utilisés pour le tournoi : taille 2 (52/54)

ARBITRAGE

Les JAJ seront invités par la CNJA suite à la détection ainsi que sur les IL N-1 et N-2 ; ceci à partir d'octobre 2017.

Nous aurons besoin de 8 binômes pour chaque compétition IP F et IP M.

Le PPF Arbitrage va réellement démarrer.

Les JAJ seront invités sur la totalité de la compétition et pris en charge par la CNJA.

Les accompagnateurs seront des CTS et CTF, diplômés du Formateur de formateur valence arbitrage.

Nous allons travailler avec l'EHF, la CNJA fournira 5 binômes et l'EHF 3 binômes + un formateur. Le stage sera en anglais.

REGLEMENT FINANCIER

La FFHB prendra en charge pour toutes les délégations les frais d'hébergement et de restauration pour 18 personnes (16 joueuses maximum -2 cadres maximum).

En supplément, la FFHB prendra exclusivement en charge l'hébergement-restauration pour le kinésithérapeute ou le médecin qui accompagnerait la délégation.

Arrivée le jour 1 pour le dîner et la 1ère réunion technique, jusqu'au jour 7 petits-déjeuner + éventuels repas froids pour le trajet retour.

Les ligues métropolitaines régleront un montant forfaitaire de 6000 euros pour la saison 2017/2018 pour participer aux 4 compétitions, Interligues masculins et féminins, Interpôles masculins et féminins.

Toute demande d'hébergement-restauration supplémentaire sera à traiter directement avec l'organisateur pour une prise en charge directe par la Ligue d'origine.

Chaque ligue réglera ses frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition.

Une péréquation hors ultramarins sera effectuée sur la base de 19 personnes (16 joueuses + 2 cadres maximum ou 3 cadres si présence d'un personnel médical) par le service comptabilité de la FFHB sur une base forfaitaire kilométrique définie annuellement, en prenant en compte la distance correspondant au déplacement du lieu d'implantation du site d'Excellence au lieu de compétition.

Les modalités de prise en charge (hébergement + déplacement) des équipes des ultramarines sont définies par la FFHB en concertation avec leurs représentants élus.

DATES RETENUES

Les dates retenues pour la compétition Championnat de France Interpôles 2018 :
samedi 3, dimanche 4, lundi 5, mardi 6, mercredi 7 février 2018
(arrivée le vendredi 2 février fin de journée, départ le jeudi 8 février au matin).